Examen Sécurité pour Cadres Opérationnels (SCO-VCA)

TOUTES LES QUESTIONS

Version 1/2004

Explications à propos de l'examen

- *L'examen se compose de 72 questions à choix multiple*
- *Quatre réponses sont possibles pour chaque question*
- *Une seule de ces 4 réponses est correcte*
- *Remplir la bonne réponse sur la feuille des réponses*
- *Si vous souhaitez modifier une réponse, vous devez demander au membre du jury de faire parapher la réponse choisie par erreur*
- *Les réponses modifiées sans paraphe sont considérées comme fautives*
- *La durée maximale de l'examen est de 2h 24 min*
- *Pour réussir, vous devez répondre correctement à 48 des 72 questions*

Question 1. (législation) (B.01.1)

Où retrouve-t-on la législation relative à la sécurité et à la santé des travailleurs ?
a) dans la législation sociale
b) dans le RGPT et le Code
c) dans le Code civil
d) dans le RGIE

Question 2. (législation) (B.01.2)

La loi sur le Bien-être :
a) remplace le RGPT et le Code du Bien-être
b) constitue la loi de base pour le RGPT et le Code
c) contient les arrêtés d'exécution du Code
d) va être remplacée par le RGPT

Question 3. (législation) (B.01.3)

Le CODE, composé de textes légaux sur la sécurité et la santé des travailleurs, est rédigé par :
a) le gouvernement wallon.
b) le gouvernement fédéral (belge).
c) l'employeur.
d) les deux premiers ensembles

Question 4. (législation) (B.01.4)

La loi du 4 août 1996 sur le Bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail :
a) remplace le RGPT
b) constitue la loi de base pour le RGPT et le Code
c) oblige l'employeur à consulter le médecin du travail lors de l'acquisition d'une nouvelle machine
d) interdit à l'employeur de travailler avec des produits dangereux

Question 5. (législation) (B.01.5)

La loi sur le Bien-être impose des obligations :
a) à l'employeur, pas au travailleur
b) à l'employeur et au travailleur
c) uniquement au travailleur
d) uniquement à l'employeur

Question 6. (législation) (B.01.6)

Qui doit appliquer la législation sur la sécurité ?
a) tous les travailleurs
b) tous les employeurs
c) tous les employeurs et tous les travailleurs
d) les membres du personnel du service interne de prévention et protection

Question 7. (législation) (B.01.7)

le RGPT et le CODE du bien-être contiennent les matières suivantes :
a) la navigation, le commerce et l'aviation
b) celles relatives aux instances officielles
c) la sécurité et la santé des travailleurs
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 8. (législation) (B.01.8)

La loi du 4 août 1996 concernant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail contient les dispositions se rapportant notamment aux trois domaines suivants :

a) les services de pompiers, l'hygiène et les risques professionnels.
b) la sécurité, la santé et l'environnement du travail
c) les constructions métalliques, l'électricité et la pétrochimie.
d) les échelles salariales, le temps de travail et les congés.

Question 9. (législation) (B.01.9)

Le RGPT et le Code tendent à promouvoir les conditions de travail des travailleurs. Ils contiennent des dispositions se rapportant aux domaines suivants :

a) les produits dangereux et la sécurité à la maison
b) la sécurité, la santé, l'ergonomie, l'hygiène du travail, la charge psychosociale, l'environnement du travail
c) les administrations publiques et l'industrie
d) la publication de feuillets

Question 10. (législation) (B.01.10)

Les principes suivants sont repris dans le RGPT et dans le CODE :

a) l'employeur est responsable de la sécurité, mais pas le travailleur.
b) l'employeur et le travailleur sont responsables de la sécurité.
c) seul le travailleur est responsable de la sécurité sur le lieu de travail.
d) le service de prévention est responsable de la sécurité sur le lieu de travail.

Question 11. (législation) (B.01.11)

Les personnes suivantes ont un rôle à jouer dans le domaine de la sécurité et de la santé au sein d'une entreprise :

a) l'employeur et les membres de la ligne hiérarchique
b) chaque travailleur
c) le service et le comité pour la prévention et la protection au travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 12. (législation) (B.01.12)

Il appartient au Service Interne de Prévention et de Protection (anciennement le service de sécurité) de :

a) prendre les mesures nécessaires en matière de prévention et de protection
b) rendre un avis sur la remise d'un permis environnemental
c) conseiller en matière de prévention et de protection
d) décider de l'achat de nouvelles machines

Question 13. (législation) (B.01.13)

Il appartient au Service Interne de Prévention et de Protection (anciennement le service de sécurité) de :

a) prendre les mesures nécessaires en matière de prévention et de protection
b) rendre un avis sur la remise d'un permis environnemental
c) conseiller en matière de prévention et de protection
d) d'accompagner les inspecteurs du travail lors de leurs visites d'inspection

Question 14. (législation) (B.01.14)

Il appartient au Service Interne de Prévention et de Protection (anciennement le service de sécurité) de :

a) assister l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs pour l'application des dispositions relatives au bien-être des travailleurs
b) rendre un avis sur l'hygiène des lieux de travail
c) donner un avis sur l'organisation des lieux de travail, des postes de travail, les équipements de travail et l'équipement individuel
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 15. (législation) (B.01.15)

Quelle est une tâche du Service Interne de Prévention et de Protection (anciennement le service de sécurité) conformément à la législation actuelle ?

a) veiller au respect des dispositions légales
b) conseiller en matière de sécurité et de santé
c) publier de nouvelles dispositions légales
d) les réponses a et b sont correctes

Question 16. (législation) (B.01.16)

Conformément à la loi, un nouveau travailleur doit :

a) être présenté à ses collègues
b) être accompagné dans une visite d'entreprise
c) recevoir une information sur la sécurité
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 17. (législation) (B.01.17)

Quand est-ce qu'un travailleur peut interrompre le travail ?

a) en aucun cas
b) lorsqu'il y a un danger grave et immédiat et à condition que le service de prévention et protection en soit immédiatement informé
c) lorsqu'il n'a pas envie de continuer à travailler
d) lorsque ses collègues disent que le travail peut être interrompu

Question 18. (législation) (B.01.18)

Quelle obligation n'est pas légalement imposée aux travailleurs ?

a) prendre soin de sa propre sécurité et de celle de ses collègues
b) mettre à l'arrêt les machines et les installations pouvant être sources de danger
c) utiliser de manière correcte les moyens de travail et les EPI
d) signaler les situations dangereuses et les presque accidents

Question 19. (législation) (B.01.19)

Le respect des lois sur la sécurité et la santé est contrôlé par :

a) Le FOREM
b) La Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail
c) Les services policiers
d) Le RGPT

Question 20. (législation) (B.01.20)

La Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail a pour mission dans les entreprises :

a) de contrôler les documents sociaux de l'employeur et des travailleurs
b) de verbaliser les travailleurs qui enfreignent la législation
c) de vérifier que la législation en matière de sécurité et santé est appliquée
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 21. (législation) (B.01.21)

Les inspecteurs de la Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail sont compétents pour :
a) donner des consignes de sécurité
b) poser des exigences en matière de prévention
c) arrêter le travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 22. (législation) (B.01.22)

Quel département du Service public fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale (le Ministère) est responsable du contrôle de la législation sur la sécurité et la santé dans les entreprises ?
a) la Direction générale Humanisation du travail
b) la Direction générale Contrôle du Bien-être au Travail
c) la Direction générale Relations individuelles du travail
d) la Police

Question 23. (législation) (B.01.23)

La réglementation environnementale est :
a) la même partout en Belgique.
b) différente pour Bruxelles, la Flandre et la Wallonie.
c) l'affaire des autorités fédérales.
d) aucune de ces 3 réponses n'est correcte.

Question 24. (législation) (V.01.1)

L'employeur doit prendre des mesures pour gérer les risques. Ceci vaut pour :
a) ses propres travailleurs
b) les stagiaires et les apprentis
c) les travailleurs des autres employeurs qui travaillent sur le même lieu de travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 25. (législation) (V.01.2)

Qui est responsable juridiquement de l'application de la législation sur la sécurité dans l'entreprise ?
a) l'Inspection du travail
b) l'employeur
c) l'employeur et le travailleur
d) le service de Prévention et de Protection

Question 26. (législation) (V.01.3)

Qui est responsable des mesures de protection de la sécurité et de la santé d'un travailleur intérimaire durant l'exécution du travail ?
a) l'entreprise de travail intérimaire
b) l'utilisateur
c) les intérimaires
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 27. (législation) (V.01.4)

L'employeur doit prendre des mesures pour gérer les risques. Ceci vaut pour :
a) ses propres travailleurs
b) les stagiaires et les intérimaires qui travaillent pour lui
c) les travailleurs des autres employeurs qui travaillent sur le même lieu de travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 28. (législation) (V.01.5)

Les obligations de base relatif au bien-être au travail consistent au minimum en :
a) mener une politique de prévention, assurer la concertation avec les travailleurs, dispenser de l'information et des formations
b) mener une politique de prévention, assurer la concertation avec les travailleurs
c) mener une politique de prévention, informer et former, consulter les experts (service de prévention et protection), assurer la concertation avec les travailleurs
d) mettre en oeuvre les conseils du service d'amélioration des conditions de travail et du service de prévention et protection

Question 29. (législation) (V.01.6)

Quels sont les domaines de la politique du bien-être ?
a) la sécurité, la santé et l'hygiène au travail
b) la charge psychosociale, l'ergonomie et la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail
c) embellissement des lieux de travail et environnement en ce qui concerne le travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 30. (législation) (V.01.7)

Selon la loi sur le Bien-être, le terme "bien-être" signifie :
a) l'adaptation réciproque du travail à l'homme
b) les aspects de sécurité, santé, hygiène, ergonomie et les aspects psychosociaux du travail
c) travailler de façon sûre avec des substances dangereuses
d) placer la bonne personne à la bonne place

Question 31. (législation) (V.01.8)

La charge psychosociale est un domaine qui s'occupe :
a) de la santé de l'homme
b) des relations sociales au sein des organismes de concertation
c) du bien-être psychique de l'homme
d) des conséquences du travail le week-end sur les relations sociales durant le temps libre

Question 32. (législation) (V.01.9)

Le système dynamique de gestion des risques est :
a) une mesure de prévention pour protéger de manière dynamique les parties en mouvement
b) une approche dynamique de la gestion des risques au sein de l'entreprise
c) la protection des moteurs électriques
d) l'analyse dynamique des accidents

Question 33. (législation) (V.01.10)

L'activité suivante est formellement interdite aux travailleurs-étudiants de moins de 18 ans :
a) la conduite d'un chariot élévateur à fourches
b) la conduite d'une transpalette
c) la manipulation de denrées alimentaires fraîches
d) l'utilisation d'un tournevis pneumatique

Question 34. (législation) (V.01.11)

La visite médicale est obligatoire :
a) après chaque maladie
b) pour chaque intérimaire
c) si l'intérimaire va occuper un poste de sécurité
d) uniquement si l'intérimaire en fait la demande

Question 35. (législation) (V.01.12)

Pour quel(le) risque/fonction la visite médicale n'est pas toujours obligatoire ?
a) un poste de sécurité
b) un cariste
c) une infirmière
d) une réceptionniste

Question 36. (législation) (V.01.13)

Une fiche d'aptitude médicale est valable :
a) jusqu'à la fin de la mission
b) au maximum un an
c) pour une durée fixe, dépendante de la fonction, à moins que le médecin du travail n'indique clairement une autre durée
d) la durée est chaque fois déterminée par le médecin du travail

Question 37. (législation) (V.01.14)

Un travailleur exerce une fonction de sécurité (par ex. conduite d'un chariot élévateur). Le travailleur :
a) doit passer un examen médical tous les 3 ans
b) doit passer un examen médical s'il est amené à soulever des charges à plus de 2 mètres de hauteur
c) doit passer un examen médical tous les ans
d) doit passer un examen médical tous les ans s'il a plus de 50 ans

Question 38. (législation) (V.01.15)

Un travailleur travaille régulièrement plus de 4 heures par jour sur un écran de visualisation. Le travailleur :
a) doit passer un examen médical tous les ans
b) doit passer un examen médical tous les ans s'il a plus de 50 ans
c) doit passer un examen médical tous les 3 ans s'il a 50 ans ou plus, et tous les 5 ans s'il a moins de 50 ans
d) doit passer un examen médical tous les 5 ans s'il a 50 ans ou plus

Question 39. (législation) (V.01.16)

Un travailleur qui est déclaré non apte par le médecin du travail pour une fonction de sécurité :
a) peut exercer sa fonction encore 10 jours maximum
b) peut encore être mis au travail tant qu'une procédure de concertation ou une procédure en appel contre la décision du médecin du travail est en cours
c) peut être placé en congé maladie
d) doit immédiatement être écarté du poste de travail

Question 40. (législation) (V.01.17)

La durée de validité d'une fiche d'examen médical :
a) est toujours 1 ans
b) est toujours 3 ans
c) est déterminée par le médecin du travail sur base de la législation et diffère selon le risque du poste de travail
d) est chaque fois déterminée par le médecin du travail

Question 41. (législation) (V.01.18)

Dans le cadre de la surveillance médicale, un cariste est toujours soumis pour :
a) risque de maladie professionnelle
b) manutention de charges avec risque de lésions dorsales
c) contact direct avec des denrées alimentaires
d) poste de sécurité

Question 42. (législation) (V.01.19)

Qu'est-ce qu'un poste de sécurité ?
a) un poste de travail où toutes les mesures de sécurité ont été prises
b) un poste de travail où le travailleur a de fortes chances de se blesser
c) un poste de travail où le travailleur peut mettre en danger d'autres travailleurs (collègues)
d) un poste de travail où le travailleur est responsable de la sécurité d'autres travailleurs (garde, premiers secours, …)

Question 43. (législation) (V.01.20)

Qui peut donner des conseils par rapport à la sécurité dans une entreprise ?
a) le fournisseur de moyens de protection individuelle
b) l'acheteur
c) chaque dirigeant dans son domaine/département
d) le responsable qualité

Question 44. (législation) (V.01.21)

Tout employeur est tenu de :
a) de créer un service interne de prévention et protection ou de faire appel à un service externe
b) de créer un service interne de prévention et protection et, si la présence d'experts est insuffisante, de faire également appel à un service externe
c) de créer un service interne de prévention et protection si un accident grave s'est produit
d) de faire appel à un service de prévention et protection interne ou externe s'il résulte de l'analyse de risques que des risques importants sont présents dans l'entreprise

Question 45. (législation) (V.01.22)

Le coordinateur engagé pendant l'exécution d'une construction est responsable :
a) de donner des instructions pour l'utilisation de nouveaux équipements de travail.
b) de surveiller l'observation des règles du plan de sécurité et de santé.
c) de l'achat des EPI adaptés.
d) de mettre la bonne personne au travail au bon endroit.

Question 46. (législation) (V.01.23)

Le coordinateur engagé pendant la conception d'un chantier temporaire ou mobile est responsable :
a) du bon ordre, de la circulation et du stockage des matériaux sur le chantier.
b) de la rédaction d'un plan de sécurité et de santé.
c) de la coordination des travaux sur le chantier.
d) de mettre la bonne personne au travail au bon endroit.

Question 47. (législation) (V.01.24)

Selon la réglementation, l'employeur est tenu de mener une politique de prévention active. Pour ce faire, il doit :
a) rédiger un inventaire annuel des équipements de protection individuelle et collective
b) rédiger un plan d'action annuel pour la sécurité et la santé
c) soumettre sa société à un contrôle annuel par l'Inspection du travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 48. (législation) (V.01.25)

Le plan d'action annuel a pour but :
a) d'informer les services d'inspection de l'état de la sécurité dans l'entreprise
b) de mener une politique active de prévention dans l'entreprise
c) de faire une analyse des travaux nuisibles pour l'environnement
d) de dépister les risques dans l'entreprise

Question 49. (législation) (V.01.26)

Afin d'optimaliser et de contrôler le niveau de sécurité, de santé et de bien-être, l'employeur doit mener une politique de prévention :
a) en rédigeant un plan global de prévention
b) en rédigeant un rapport annuel
c) en rédigeant les déclarations d'accidents
d) en rédigeant les rapports d'accidents

Question 50. (législation) (V.01.27)

Un bon plan d'action comporte :
a) des points très concrets, qui mentionnent les moyens nécessaires, la période d'application, le nom du responsable pour la réalisation
b) des points très concrets mentionnant la date limite et le nom du responsable
c) des points très concrets mentionnant le responsable pour la réalisation
d) des points d'action concrets, les exécutants, les coûts, les membres du comité de contrôle

Question 51. (législation) (V.01.28)

A quel moment le travailleur doit-il recevoir une formation de sécurité ?
a) lors de l'embauche
b) s'il n'y a pas de conseiller en prévention dans l'entreprise
c) s'il doit travailler au sein d'une équipe
d) s'il travaille dans une entreprise de plus de 50 travailleurs

Question 52. (législation) (V.01.29)

Au niveau de la sécurité et la santé, les dirigeants directs (membres de la ligne hiérarchique) sont responsables de (autant sur le chantier que sur le lieu de travail) :
a) la formation des travailleurs
b) donner des instructions sur la sécurité et la santé au personnel exécutant
c) l'achat de machines avec un marquage "CE"
d) dépister les risques dans l'entreprise

Question 53. (législation) (V.01.30)

Quand doit-on informer les travailleurs temporaires au sujet des conditions de travail ?
a) au cours de la première semaine de travail
b) avant qu'ils ne commencent le travail
c) dans les 24 heures qui suivent la mise au travail chez l'utilisateur
d) au moins une semaine avant que le travail commence

Question 54. (législation) (V.01.31)

Les organes de concertation au sein d'une entreprise, tels que la délégation syndicale et le comité de prévention et protection, ont :

a) une compétence de conseil
b) une compétence de contrôle
c) une compétence pénalisante
d) les réponses a et b sont correctes

Question 55. (législation) (V.01.32)

La fiche sur le poste de travail contient entre autre des informations sur :

a) la composition des produits dangereux, les phrases R et S et les instructions pour le stockage
b) l'entreprise de l'utilisateur, la nature du travail que l'intérimaire va devoir effectuer, les risques et les mesures de prévention
c) la position correcte de la chaise de bureau et de l'écran de visualisation
d) les procédures pour commander une machine

Question 56. (législation) (V.01.33)

La fiche sur le poste de travail ne comprend pas d'information sur :

a) les équipements de protection individuelle à porter
b) l'examen médical que le travailleur intérimaire doit subir
c) le salaire et les heures de travail à prester
d) les risques du poste de travail

Question 57. (législation) (V.01.34)

La fiche sur le poste de travail a pour objectif principal :

a) d'indiquer quels postes sont interdits aux étudiants et aux jeunes travailleurs
b) d'indiquer les instructions qui doivent être respectées par les intérimaires sur le poste de travail en question
c) de rassembler l'information au sujet du contenu, des risques et des mesures de gestion relatifs au poste de travail, et de la communiquer aux parties concernées
d) de réaliser l'inventaire des postes où les intérimaires seront mis au travail

Question 58. (législation) (V.01.35)

Laquelle des tâches suivantes ne ressort pas de la responsabilité de l'utilisateur?

a) Informer le travailleur intérimaire des conventions internes en rapport avec le réfectoire, l'évacuation, les lieux où l'on peut fumer ou non
b) Les examens médicaux spontanés à la demande du travailleur intérimaire suite à un problème de santé durant le travail
c) l'information de base sur les aspects de sécurité, les risques et les mesures de prévention liés à la fonction à exercer
d) les instructions de sécurité relatives aux machines spécifiques avec lesquelles on travaille

Question 59. (législation) (V.01.36)

Qui rédige la fiche sur le poste de travail d'un intérimaire ?

a) le/la consultant(e) en intérim
b) l'utilisateur
c) l'intérimaire
d) le service de prévention et de protection

Question 60. (législation) (V.01.37)

La fiche sur le poste de travail d'un intérimaire doit être mise à disposition par l'utilisateur :
a) avant la fin de la mission
b) au minimum 2 jours avant le début du contrat
c) dans les 2 jours qui suivent le début de la mission
d) avant la sélection et la mise au travail de l'intérimaire par l'entreprise de travail intérimaire

Question 61. (législation) (V.01.38)

Qui informe l'intérimaire sur le contenu et les risques de base inhérents à sa mission ?
a) l'entreprise de travail intérimaire
b) l'entreprise de travail intérimaire s'il s'agit d'une fonction qui exige un examen médical
c) l'utilisateur
d) l'utilisateur lorsque cela concerne un poste de sécurité ou si le travailleur est exposé aux radiations ionisantes

Question 62. (législation) (V.01.39)

La fiche sur le poste de travail d'un intérimaire doit être mise à disposition par l'utilisateur :
a) pour chaque poste de travail ou fonction pour le/laquelle la surveillance médicale est obligatoire
b) pour chaque mission pour laquelle un travailleur intérimaire est mis à disposition
c) pour chaque mission pour laquelle des équipements de protection individuelle doivent être utilisés
d) pour chaque mission pour les ouvriers, et conseillée pour les employés

Question 63. (législation) (V.01.40)

Quelle information doit toujours être mise à disposition par l'utilisateur d'un intérimaire, et donc aussi pour des missions à des postes de travail sans aucun risque pour la sécurité et la santé ?
a) le résultat de l'évaluation des risques du poste de travail
b) la description des activités
c) la qualification professionnelle requise
d) a, b et c sont nécessaires

Question 64. (législation) (V.01.41)

L'utilisateur est responsable de l'information du travailleur intérimaire concernant :
a) l'information de base en rapport à la sécurité et la santé qui sont liés à sa profession
b) l'examen médical qu'il doit subir
c) l'information de sécurité liée au poste de travail spécifique, à l'environnement de travail et aux appareils où il sera mis au travail
d) les réponses a et c sont correctes

Question 65. (législation) (V.01.42)

L'entreprise de travail intérimaire est responsable de l'information du travailleur intérimaire en rapport avec :
a) l'information de base en rapport à la sécurité et la santé qui sont liés à sa profession
b) l'information de sécurité liée au poste de travail spécifique, à l'environnement de travail et aux appareils où il sera mis au travail
c) l'examen médical qu'il doit subir
d) les réponses a et c sont correctes

Question 66. (législation) (V.01.43)

Il est important que l'utilisateur d'un intérimaire porte la responsabilité finale pour la mise à disposition des équipements de protection individuelle parce que :

a) l'entreprise de travail intérimaire peut difficilement avoir un stock suffisant d'équipements de protection individuelle pour tous ses travailleurs intérimaires
b) dans ce cas, l'utilisateur peut faire une distinction claire entre les équipements de protection individuelle de son propre personnel et ceux des travailleurs intérimaires
c) l'utilisateur est compétent pour déterminer quels sont les équipements de protection individuelle nécessaires et il peut ainsi s'assurer que le travailleur intérimaire et ses propres travailleurs ont les mêmes équipements de protection individuelle et la
d) le prix des équipements de protection individuelle n'est pas repris dans le coût du travailleur intérimaire

Question 67. (législation) (V.01.44)

Quelle tache relève de la compétence des cadres en matière de sécurité et santé au travail?

a) Demander l'avis du service de prévention le cas échéant
b) Examiner les accidents du travail et les incidents
c) Veiller au respect des instructions de sécurité et à l'utilisation des moyens de protection
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 68. (législation) (V.01.45)

Quelle tâche n'appartient pas à la ligne hiérarchique ?

a) traiter les problèmes ou les plaintes signalés ou les communiquer au service de prévention et protection
b) procéder à l'évaluation régulière du département par rapport aux actions ou situations dangereuses
c) informer et donner des instructions au personnel
d) interdire à l'employeur de travailler avec des substances dangereuses

Question 69. (législation) (V.01.46)

A l'égard de quelles personnes l'employeur a-t-il l'obligation de prendre des mesures afin d'éviter les accidents ?

a) les voisins
b) les visiteurs
c) ses propres travailleurs, les intérimaires, et les sous-traitants et leurs travailleurs
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 70. (législation) (V.01.47)

Lorsque plusieurs entreprises travaillent sur un même chantier :

a) chaque employeur est uniquement responsable pour la sécurité de ses propres travailleurs
b) les activités des différentes entreprises doivent être coordonnées
c) les activités des différentes entreprises ne doivent être coordonnées que lorsque ceci est stipulé dans un cahier des charges
d) les activités des différentes entreprises doivent être coordonnées si l'une des entreprises emploie plus de 20 travailleurs

Question 71. (législation) (V.01.48)

Trois éléments constituent la responsabilité civile :

a) la faute, les dommages aux tiers, et le rapport causal entre les dommages et la faute
b) la faute, l'imprudence, et les dommages aux tiers
c) la faute, le vol, le délit
d) le moment (au cours du travail ou en mission), les dommages, et le rapport causal entre les deux

Question 72. (législation) (V.01.49)

Un monteur d'échafaudages ne porte pas de casque, ce qui est pourtant obligatoire. Quelle instance peut le sanctionner ?

a) l'employeur, par le biais d'un règlement interne de travail
b) seulement l'Inspection
c) l'Inspection ou l'employeur, au travers d'une convention collective de travail
d) la compagnie d'assurance

Question 73. (législation) (V.01.50)

Un employeur est responsable des erreurs commises par des personnes qui :

a) perçoivent un salaire directement de lui
b) travaillent sous son autorité et sa surveillance
c) travaillent sous son autorité et sa surveillance et qui perçoivent un salaire directement de lui
d) habitent dans les environs

Question 74. (législation) (V.01.51)

Quand un travailleur peut-il être tenu pour responsable pour les dégâts qu'il a causé dans le cadre de son travail ?

a) s'il n'a pas respecté les instructions de sécurité
b) s'il ne porte pas ses moyens de protection individuelle
c) s'il commet une faute grave, ou une faute légère à plusieurs reprises (après avertissement) ou qu'il fraude (délit)
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 75. (législation) (V.01.52)

Les collaborateurs d'un seul employeur ne peuvent pas engager réciproquement la responsabilité pour des dommages physiques. Cette affirmation est :

a) correcte.
b) correcte, excepté les dommages volontaires.
c) incorrecte.
d) correcte sauf en cas d'accidents mortels.

Question 76. (législation) (V.01.53)

Un peintre contractuel travaille sur un échafaudage à la raffinerie MAZOUT. Il ne supporte pas le surveillant de cette société et renverse volontairement un pot de peinture souillant ainsi le surveillant. Toutefois, il n'est pas blessé. La responsabilité

a) oui, il a causé volontairement des dommages.
b) non, car aucune lésion physique.
c) oui, parce que l'assurance ne couvre pas de telles actions.
d) non, parce qu'il n'est pas un travailleur de la société MAZOUT.

Question 77. (législation) (V.01.54)

La responsabilité pénale n'existe qu'en cas :

a) de dommages causés à une autre personne.
b) d'infraction du code pénal, même sans dommages à une autre personne.
c) d'une infraction volontaire.
d) d'infractions régulières.

Question 78. (législation) (V.01.55)

La responsabilité civile (1382 du Code civil) n'existe qu'à condition :
a) que le tort ait été causé volontairement.
b) qu'il y ait du tort, une faute et un rapport causal entre les deux.
c) qu'il y ait un contrat entre le travailleur et la personne responsable.
d) qu'une faute soit commise.

Question 79. (législation) (V.01.56)

L'Inspection du travail peut effectuer une inspection suite à :
a) un accident
b) une plainte
c) une action ou une initiative de l'Inspection elle-même
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 80. (législation) (V.01.57)

La nouvelle politique sur les déchets met surtout l'accent sur :
a) le transport des déchets à des endroits appropriés.
b) la prévention et les applications utiles des déchets.
c) l'incinération des déchets.
d) la collecte et le triage des déchets

Question 81. (législation) (V.01.58)

Les entreprises SEVESO sont :
a) des entreprises ayant obtenu un label écologique SEVESO
b) des entreprises qui entreposent ou émettent de la Dioxine
c) des entreprises présentant des risques d' accidents majeurs, incendie et d' explosion.
d) des entreprises présentant un risque nucléaire

Question 82. (législation) (V.01.59)

La dimension sociale des directives européennes concerne :
a) la charge psychosociale à laquelle les travailleurs sont exposés
b) les indemnisations pour incapacité de travail
c) les prescriptions minimales concernant la sécurité et la santé pour la protection des travailleurs dans les États membres
d) les dispositions relatives aux élections sociales dans l'entreprise

Question 83. (législation) (V.01.60)

Les réglementations européennes avec une dimension sociale :
a) stipulent les règles minimales de sécurité et de santé pour les États membres.
b) stipulent les règles maximales de sécurité et de santé pour les États membres.
c) ont un caractère non législatif (non obligatoire dans les états membres)
d) sont également valables dans les pays qui ne font pas partie de l'Union.

Question 84. (législation) (V.01.61)

Les réglementations européennes avec une dimension économique :
a) ont un caractère non législatif (non obligatoire dans les états membres)
b) stipulent les règles minimales de sécurité pour les installations et machines dans les États membres.
c) envisagent les accords de prix au sein de l'Union européenne.
d) stipulent les règles maximales de sécurité pour les installations et machines dans les États membres.

Question 85. (législation) (V.01.62)

Les réglementations transposées de l'Union européenne :
a) n'ont pas de caractère obligatoire législatif.
b) sont une communication aux États membres.
c) sont impératives pour les États membres qui doivent aligner leur législation.
d) sont également valables dans les pays qui ne font pas partie de l'Union.

Question 86. (législation) (V.01.63)

Un marquage CE doit être apposé :
a) sur toutes les machines
b) sur les machines dangereuses énumérées dans la législation
c) uniquement sur l'outillage portatif (à main)
d) sur tous les articles produits au sein de l'Union Européenne

Question 87. (législation) (V.01.64)

Le fait qu'une machine porte le marquage CE signifie :
a) que la machine est garantie "sûre"
b) qu'un travailleur peut les utiliser sans formation spécifique
c) qu'elle répond aux prescriptions de sécurité fondamentales telles qu'elles sont stipulées dans la directive européenne
d) qu'il est impossible d'en bloquer les dispositifs de sécurité

Question 88. (législation) (V.01.65)

Lors de l'achat d'une nouvelle machine, le marquage CE doit être apposé :
a) sur toutes les machines
b) sur les machines dangereuses énumérées dans les directives européennes, par ex. les machines à bois ou à métaux
c) sur toutes les machines, à moins qu'elles ne portent déjà un marquage d'un pays européen (VGS, CEBEC)
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 89. (législation) (V.01.66)

Sur lesquels des produits, équipements ou machines cités trouve-t-on un marquage CE ?
a) emballage des produits dangereux
b) chaussures et gants de sécurité
c) tournevis, ciseaux, marteaux, …
d) profilés métalliques, châssis, ..

Question 90. (législation) (V.01.67)

Le marquage 'CE' sur une machine indique que la construction de cette machine :
a) est sûre.
b) est conforme aux normes européennes stipulées sur l'attestation de conformité annexée.
c) satisfait aux exigences de base sur la sécurité, stipulées dans la directive européenne 'Machines'.
d) les réponses b et c sont correctes

Question 91. (risques et prévention) (B.02.1)

Qu'est-ce qu'un risque ?
a) la probabilité de survenance d'un événement indésirable et qui peut occasionner un perte (conséquence/effet)
b) un danger inconnu
c) il ne peut pas être défini étant donné qu'il n'est pas connu
d) le nombre de fois qu'une conséquence néfaste s'est produite

Question 92. (risques et prévention) (B.02.2)

Dans la notion de risque, que signifie "probabilité de survenance":
a) l'ampleur des conséquences
b) l' événements indésirable
c) l'importance de la possibilité de survenance de l'événement indésirable
d) l'effet à long terme (par exemple les maladies professionnelles)

Question 93. (risques et prévention) (B.02.3)

Quelle est l'action dangereuse ?
a) "emprunter" une ou plusieurs planches d'un échafaudage existant
b) refuser d'exécuter des travaux en raisons des risques pour la sécurité
c) se blesser à la cheville en descendant du quai
d) trébucher sur un carrelage détaché

Question 94. (risques et prévention) (B.02.4)

Que représente le fait d'utiliser des outils défectueux ?
a) une action dangereuse
b) une situation dangereuse
c) un cas de force majeure
d) un manque de motivation

Question 95. (risques et prévention) (B.02.5)

Que représente une issue de secours bloquée ?
a) une action dangereuse
b) un cas de force majeure
c) une situation acceptable si elle est provisoire
d) une situation dangereuse

Question 96. (risques et prévention) (B.02.6)

Que représente le fait de meuler sans porter de lunettes de protection ?
a) une action dangereuse
b) une situation dangereuse
c) un accident
d) une infraction légale

Question 97. (risques et prévention) (B.02.7)

Donnez un exemple d'action dangereuse :
a) adopter une position ou une attitude dangereuse
b) trébucher à cause d'une inégalité du sol et se fouler une cheville
c) les parties en rotation d'une pompe ne sont pas protégées
d) tomber d'un balcon sans barrière de protection

Question 98. (risques et prévention) (B.02.8)

Que représente un panneau d'isolation détaché ?
a) une opération dangereuse.
b) une situation dangereuse.
c) un cas de force majeure.
d) un concours de circonstances non désiré.

Question 99. (risques et prévention) (B.02.9)

Un monteur d'échafaudages a mis un marteau dans sa poche de manière que l'outil puisse tomber. Son aide ne porte pas de casque. Dans ce cas, on parle :
a) d'un accident.
b) d'un "presque"-accident.
c) d'un risque.
d) d'un incident.

Question 100. (risques et prévention) (B.02.10)

En plaçant une coiffe de protection sur une meuleuse, le risque de lésion corporelle est :
a) diminué en anticipant sur le risque de projection de la meule
b) diminué en anticipant sur la gravité de la lésion en cas de projection de la meule
c) n'est pas diminué étant donné que la meule peut toujours être projetée
d) n'est pas diminué mais augmenté car la coiffe elle aussi peut être projetée

Question 101. (risques et prévention) (B.02.11)

Que faites-vous en premier lieu pour lutter contre les risques en appliquant les principes généraux de prévention ?
a) prévoir des moyens de protection collective
b) utiliser des moyens de protection individuelle
c) ne pas travailler de manière à ne pas devoir prendre des risques
d) travailler conformément les mesures de gestion convenues

Question 102. (risques et prévention) (B.02.12)

Afin de limiter les risques, la solution idéale consiste en :
a) le port de moyens de protection individuelle
b) donner des instructions
c) éliminer le risque à sa source
d) prendre des mesures pour prévenir les lésions graves

Question 103. (risques et prévention) (B.02.13)

Pour la gestion des risques, la préférence va en premier lieu à :
a) l'installation d'équipements de protection collective
b) l'installation de panneaux de signalisation
c) l'utilisation de moyens de protection individuelle spécifiques
d) la diminution du nombre d'heures de travail

Question 104. (risques et prévention) (B.02.14)

Quand un compresseur fait trop de bruit, quelle est la meilleure solution en application des principes généraux de prévention ?
a) installer le compresseur à une distance suffisante du poste de travail
b) porter une protection auditive
c) envelopper le compresseur d'une enceinte d'isolation acoustique
d) utiliser le compresseur tel quel

Question 105. (risques et prévention) (V.02.1)

Pourquoi une personne prend-elle des risques dans le cadre de son travail ?
a) par manque de motivation
b) parce que les avantages l'emportent sur les inconvénients
c) parce que les risques n'ont pas été identifiés
d) les réponses a et b sont correctes

Question 106. (risques et prévention) (V.02.2)

Si l'on veut respecter la hiérarchie des principes de prévention, il faut d'abord :
a) éliminer le risque à la source
b) limiter la durée d'exposition
c) remplacer le risque par un risque moins important (moins dangereux)
d) protéger la personne exposée

Question 107. (risques et prévention) (V.02.3)

Quelle action a le plus de chance d'aboutir afin de modifier fondamentalement le comportement des travailleurs par rapport aux risques qu'ils prennent ?
a) l'octroi de primes de risque
b) les menacer de sanctions
c) donner des formations et des instructions au moyen de supports didactiques évidents tels que des images et des films
d) fixer des primes pour les tâches les plus dangereuses

Question 108. (risques et prévention) (V.02.4)

Par "travailler de manière sûre et efficace", on entend :
a) la participation active des travailleurs dans la préparation et l'exécution des tâches
b) faire usage des moyens les plus appropriés à la tâche
c) travailler dans des conditions environnementales adaptées
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 109. (risques et prévention) (V.02.5)

Des facteurs comportementaux augmentant le risque peuvent être :
a) faire le pitre durant le travail
b) travailler à la hâte
c) se montrer désintéressé
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 110. (risques et prévention) (V.02.6)

Quels éléments n'ont pas d'influence sur le risque causé par la compétence et la connaissance du travailleur ?
a) l'âge, le sexe, le pays d'origine
b) l'expérience, la scolarité
c) la formation de base
d) les instructions, les informations

Question 111. (risques et prévention) (V.02.7)

Le plan d'exécution sécurité d'un projet a pour but :
a) de fixer au préalable les mesures à prendre afin de garantir un travail sûr et sain
b) d'établir un rapport sur toutes les mesures de sécurité prises l'année précédente
c) de rédiger un inventaire de tous les travaux exécutés dangereusement ou de manière inhabituelle
d) d'analyser les accidents de travail

Question 112. (risques et prévention) (V.02.8)

Quelles sont les domaines d'attention qui doivent être envisagés afin de garantir un travail sûr et sain ?
a) prévenir les accidents, les situations dangereuses et les dommages pour la santé
b) minimaliser les effets néfastes sur le milieu
c) travailler le plus efficacement possible et en tout conscience des contraintes
d) aussi bien a, b que c sont nécessaires

Question 113. (risques et prévention) (V.02.9)

Quelles sont les données minimales que doit contenir une analyse des risques ?
a) le nom du médecin de travail et du responsable d'entreprise
b) quels dirigeants sont responsables de la gestion des risques
c) les risques qu'on peut trouver sur un lieu de travail
d) a et b et c sont au moins nécessaires

Question 114. (risques et prévention) (V.02.10)

Dans le cadre de sa gestion d'entreprise, l'employeur est tenu de procéder à une analyse des risques, contenant au minimum les éléments suivants :
a) un inventaire des risques (rapport)
b) Un inventaire et une évaluation (jugement) des risques, de même que des mesures de prévention pour la diminution des risques
c) un plan d'action strict pour les mesures qui font suite à l'inventaire et l'évaluation des risques
d) les réponses b et c sont correctes

Question 115. (risques et prévention) (V.02.11)

Une analyse des risques a pour but :
a) bien préparer un travail
b) couvrir les risques d'un travail
c) gérer les risques d'un travail
d) limiter le nombre de risques

Question 116. (risques et prévention) (V.02.12)

Par une analyse risque de tâche :
a) on met en parallèle les éléments d'une tâche avec leurs risques, et les mesures de gestion
b) on rédige un plan d'action de sécurité global
c) on analyse fondamentalement les risques d'un travail important
d) on analyse fondamentalement, par tâche, les accidents qui se sont produits

Question 117. (risques et prévention) (V.02.13)

L'analyse des risques est établie afin :
a) de développer des procédures de sécurité
b) de dépister les risques
c) résoudre des problèmes techniques
d) de réaliser un aperçu de toutes les tâches

Question 118. (risques et prévention) (V.02.14)

Une analyse des risques est indiquée :
a) lors du placement d'intérimaires
b) lors du commencement de nouveaux projets, de l'achat de nouvelles machines, de l'introduction de nouvelles méthodes de travail
c) lors de l'élaboration et de l'évaluation de procédures
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 119. (risques et prévention) (V.02.15)

Une analyse des risques a pour but :
a) d'éliminer tous les risques.
b) de réduire les risques à un niveau acceptable.
c) de stipuler la responsabilité en cas d'accident.
d) de donner un aperçu de toutes les activités.

Question 120. (risques et prévention) (V.02.16)

Une analyse des risques et un plan de prévention global doivent être établis :
a) Lors de l'occupation de travailleurs intérimaires
b) Dans les entreprises où sont effectués des travaux dangereux
c) Pour les activités comportant des risques particulièrement élevés
d) Dans toutes les entreprises

Question 121. (risques et prévention) (V.02.17)

L'analyse de risque d'une tâche déterminée constitue la base pour :
a) l'élaboration d'un plan de prévention global
b) les instructions des dirigeants aux travailleurs
c) la procédure de sélection du travailleur intérimaire
d) l'étude des effets à long terme, par exemple les maladies professionnelles

Question 122. (risques et prévention) (V.02.18)

Il est important que l'analyse des risques d'une tâche déterminée soit réalisée par :
a) le travailleur
b) le service de prévention ou le service d'amélioration des conditions de travail
c) le maître d'ouvrage
d) une équipe, composée de toutes les personnes concernées et éventuellement des experts.

Question 123. (risques et prévention) (V.02.19)

Une bonne analyse de risque d'une tâche mène à :
a) des prescriptions de sécurité générales
b) des prescriptions de sécurité spécifiques pour les activités à risque
c) un aperçu des activités à haut risque
d) un permis obligatoire pour certaines activités spécifiques

Question 124. (risques et prévention) (V.02.20)

Comment l'information au sujet des risques est-elle communiquée à l'intérimaire ?
a) par le biais de l'entreprise de travail intérimaire, individuellement et sur base de la fiche sur le poste de travail
b) par l'utilisateur lors de l'accueil, la mise au travail et les toolboxmeeting
c) a ou b est suffisant
d) a et b sont nécessaires

Question 125. (risques et prévention) (V.02.21)

L'information de l'intérimaire au sujet des risques et des mesures de gestion a lieu de préférence:
a) par le biais d'un document écrit
b) par le biais d'un document et d'une information dans l'entreprise de travail intérimaire
c) par le biais d'un document et d'une information sur le lieu de travail
d) le "qui" ou le "comment" n'a pas d'importance, du moment que l'échange d'information a bien lieu

Question 126. (risques et prévention) (V.02.22)

Qu'entend-on par "tâches à risque" ?
a) les tâches pour lesquelles un plan d'urgence doit être élaboré
b) les tâches qui comportent un risque élevé
c) les tâches pour lesquelles des équipements de protection individuelle sont portés
d) les tâches où le travailleur travaille seul (isolé)

Question 127. (accidents) (B.03.1)

Qu'est-ce qu'un accident ?
a) un événement indésirable et qui ne peut être évité
b) un événement indésirable et qui est la conséquence d'un défaut technique
c) un événement indésirable causé par une action dangereuse et qui provoque des dégâts matériels ou des blessures
d) un événement indésirable causé par une action et/ou situation dangereuse et qui provoque des blessures et/ou des dégâts matériels

Question 128. (accidents) (B.03.2)

Un tube d'échafaudage tombe et touche quelqu'un à la tête. Comment appelle-t-on cet événement ?
a) une maladie professionnelle
b) un risque professionnel
c) un danger potentiel
d) un accident

Question 129. (accidents) (B.03.3)

Un presque accident est :
a) un événement indésirable, causé par une action et/ou situation dangereuse et qui provoque des blessures et/ou des dégâts matériels
b) un événement soudain, qui n'engendre pas de conséquences mais qui aura pu occasionner des lésions et/ou des dégâts dans des circonstances légèrement différentes
c) un risque
d) ne représente pas d'intérêt à faire l'objet d'une enquête

Question 130. (accidents) (B.03.4)

Un travailleur occupé sur un échafaudage fait, par inadvertance, tomber une brique qui frôle son collègue se trouvant en bas. Il s'agit d'un :
a) accident
b) presque accident
c) risque professionnel
d) risque acceptable

Question 131. (accidents) (B.03.5)

Quels facteurs personnels peuvent constituer la cause sous-jacente d'un accident ?
a) travailler dur et vite
b) une connaissance, un expérience et une motivation insuffisantes
c) se présenter souvent trop tard au travail
d) porter des vêtements de travail

Question 132. (accidents) (B.03.6)

Les accidents sont occasionnés par :
a) des éléments techniques.
b) des actions humaines.
c) des facteurs environnementaux.
d) une combinaison de a, b et c.

Question 133. (accidents) (B.03.7)

Les accidents se produisent :
a) suite à des actions et/ou situations dangereuses.
b) parce qu'ils sont uniques: chaque cas est différent, les accidents n'ont presque jamais la même cause.
c) parce qu'il ne faut, généralement, pas tirer de leçons des accidents pour en prévenir d'autres.
d) par hasard.

Question 134. (accidents) (B.03.8)

80% des accidents sont causés par :
a) l'équipement
b) les manipulations humaines
c) l'organisation
d) l'environnement de travail

Question 135. (accidents) (B.03.9)

Un accident est pratiquement toujours la conséquence :
a) de plusieurs causes
b) d'un pur hasard
c) d'une cause
d) d'un manque de motivation

Question 136. (accidents) (B.03.10)

Une grande partie des accidents est attribuée à :
a) une technique défaillante
b) de mauvaises manipulations humaines
c) un cas de force majeure
d) des facteurs environnementaux

Question 137. (accidents) (B.03.11)

Les accidents au travail sont causés par :
a) la technique (par ex. un défaut aux machines)
b) des manipulations humaines (par ex. La non-utilisation des moyens de protections individuelle)
c) des facteurs environnementaux (par ex. un mauvais éclairage)
d) aussi bien a que b que c sont correctes

Question 138. (accidents) (B.03.12)

En premier lieu, il est préférable d'éviter les accidents en :
a) fournissant aux travailleurs des équipements de protection individuelle adaptés.
b) installant des protections au niveau des dangers.
c) en évitant les actions et les situations dangereuses
d) en faisant confiance à l'expérience des collègues

Question 139. (accidents) (B.03.13)

La prévention des accidents consiste principalement à :
a) identifier les risques et à prendre les mesures de prévention adéquates
b) limiter les conséquences (lésions et dommages)
c) réduire les répercussions des incendies et explosions
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 140. (accidents) (B.03.14)

Dans la prévention d'un accident, lequel de ces facteurs est le plus difficile à adapter/modifier ?
a) machines
b) le comportement des travailleurs
c) les procédure de travail
d) l'environnement de travail

Question 141. (accidents) (B.03.15)

Pour réduire les risques, il est possible de trouver des mesures qui agissent sur :
a) les aspects humains.
b) la technique.
c) l'environnement.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 142. (accidents) (B.03.16)

Les risques peuvent être réduits par des mesures au niveau :
a) de la conception du poste de travail
b) de l'équipement
c) de l'environnement du travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 143. (accidents) (B.03.17)

En tant que travailleur, vous devez communiquer directement un accident qui vous arrive :
a) au service médical
b) à votre chef direct
c) à l'Inspection du travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 144. (accidents) (B.03.18)

Quels accidents doivent être signalés à l'employeur ?
a) seuls les accidents avec des lésions corporelles
b) aucun sinistre ne doit être rapporté
c) seuls les accidents avec des dégâts matériels
d) tous les accidents

Question 145. (accidents) (B.03.19)

Les événements qui, conformément aux principes de prévention, doivent être signalés au chef ou au Service Interne de Prévention et de Protection (service de sécurité) sont :
a) les accidents.
b) les presque accidents
c) les incidents.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 146. (accidents) (V.03.1)

Au sommet de la pyramide qui donne une image du nombre d'accidents, il y a :
a) les accidents avec incapacité de travail.
b) les accidents sans incapacité de travail.
c) les dommages matériels.
d) les incidents.

Question 147. (accidents) (V.03.2)

On peut éviter le plus efficacement les accidents de travail en premier lieu :
a) en procurant aux travailleurs des moyens de protection individuelle adaptés
b) en éradiquant les dangers
c) en prévenant les manipulations et les situations dangereuses
d) en faisant confiance à l'expérience des travailleurs

Question 148. (accidents) (V.03.3)

La sécurité absolue n'existe pas ! Par conséquent, travailler en sécurité signifie :
a) prendre inconsciemment des risques inacceptables.
b) accepter des dangers et des risques.
c) prendre inconsciemment des risques.
d) prendre consciemment des risques acceptables.

Question 149. (accidents) (V.03.4)

La prévention des accidents de travail relève de la tâche :
a) du cadre opérationnel
b) du travailleur
c) du conseiller en prévention
d) de toutes les personnes concernées

Question 150. (accidents) (V.03.5)

Lorsque l'on veut diminuer le nombre d'accidents par heure prestée, nous devons :
a) diminuer le nombre de travailleurs
b) augmenter les règles de sécurité
c) s'attaquer aux situations/manipulations dangereuses
d) diminuer le rythme de travail

Question 151. (accidents) (V.03.6)

La fréquence des accidents du travail est de préférence réduite en :
a) diminuant la durée d'exposition.
b) diminuant le nombre de travailleurs.
c) diminuant les consignes de sécurité
d) s'attaquant aux situations/actions dangereuses.

Question 152. (accidents) (V.03.7)

Quand un dirigeant direct peut-il contribuer à la prévention des accidents ?
a) en se présentant à l'heure au travail
b) en accueillant personnellement chaque matin les travailleurs au travail
c) en veillant au respect des procédures et en informant et en enseignant
d) en ne se montrant pas sur le lieu de travail pendant le travail

Question 153. (accidents) (V.03.8)

Pour prévenir les accidents de travail, il faut en premier lieu :
a) connaître la réglementation
b) connaître les risques
c) donner des instructions
d) signaler les dangers

Question 154. (accidents) (V.03.9)

Qu'entend-on par "mesures de prévention" ?
a) des mesures visant à limiter le plus possible les dégâts qui découlent des accidents
b) des mesures visant à prévenir les situations ou les manipulations dangereuses
c) éviter que ne soit réalisé un travail qui comporte un risque
d) éradiquer tous les risques du milieu de travail

Question 155. (accidents) (V.03.10)

Sur quels aspects se concentre la prévention sur le lieu de travail ?
a) l'homme, les moyens de travail et les machines
b) les produits, les matières premières, l'environnement
c) les méthodes de travail des dirigeants
d) l'organisation du travail, l'homme, les moyens techniques et l'environnement

Question 156. (accidents) (V.03.11)

Comment faire de la prévention au niveau de l'organisation ?
a) dispenser une information claire sur la tâche et les risques
b) par des méthodes de travail efficaces
c) par la surveillance et l'évaluation
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 157. (accidents) (V.03.12)

Les accidents peuvent être maîtrisés en :
a) concluant une bonne assurance
b) incitant les travailleurs à être prudents
c) développant une politique de prévention équilibrée
d) mettant à disposition suffisamment d'équipements de protection individuelle

Question 158. (accidents) (V.03.13)

Qui faut-il prévenir immédiatement en cas d'accidents graves ?
a) l'assurance.
b) le comité de prévention et protection.
c) l'Inspection du travail.
d) le conseil d'entreprise.

Question 159. (accidents) (V.03.14)

En tant que chef direct d'une victime d'un accident du travail, vous devez :
a) diriger la victime vers le service médical.
b) faire un examen de l'accident et rédiger un rapport.
c) informer immédiatement l'employeur.
d) trouver le responsable de l'accident.

Question 160. (accidents) (V.03.15)

Quelles personnes sont essentielles pour établir l'analyse d'un accident de travail ?
a) Le directeur de l'usine
b) L'Inspection du Travail
c) Les supérieurs de la victime, toutes les personnes qui, directement ou indirectement, sont concernées par l'accident et les témoins éventuels
d) Le chef du personnel

Question 161. (accidents) (V.03.16)

Un travailleur sur un chantier est touché par une brique alors qu'il ne portait pas de casque. L'enquête d'accident :

a) se limite à retracer la cause directe: le casque n'était pas porté
b) examine les causes de base et se pose la question de savoir si la chute de la pierre aurait pu (pourrait) être évitée
c) est réalisée afin de déterminer les responsables/coupables
d) examine les causes si des lésions ont été occasionnées

Question 162. (accidents) (V.03.17)

Quel est le but final d'une enquête d'accident ?

a) améliorer le rendement de l'entreprise
b) fournir les données d'accident nécessaires à la compagnie d'assurance
c) améliorer l'analyse des tâches réalisée
d) la recherche des situations et des manipulations dangereuses

Question 163. (accidents) (V.03.18)

Pour pouvoir rassembler toutes les informations sur un accident :

a) de préférence, on n'interroge pas la victime
b) il vaut mieux ne pas consulter le(s) témoin(s) et la(les) victime(s) trop rapidement après l'accident
c) on consulte le(s) témoin(s) et la(les) victime(s) le plus rapidement possible après l'accident
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 164. (accidents) (V.03.19)

Le but de l'enquête concernant les accidents est de :

a) rechercher le(s) responsable(s) de cet accident.
b) trouver le(s) responsable(s).
c) formuler des mesures de prévention de sorte que de tels accidents ne puissent plus se produire.
d) rassembler les données pour la compagnie d'assurances.

Question 165. (accidents) (V.03.20)

Le responsable du chantier ou de l'atelier :

a) prévient immédiatement en cas d'accident, le service de sécurité (service interne de prévention et protection) et le chef direct.
b) prévient son directeur dans les 3 jours en cas d'accident grave.
c) examine l'analyse d'accident en cas d'accident grave.
d) laisse faire une enquête par le service interne de prévention.

Question 166. (accidents) (V.03.21)

Pour recueillir des informations après un accident de travail :

a) la victime ne doit pas être entendue.
b) la victime doit être entendue.
c) il est préférable d'attendre que la situation se soit un peu décantée.
d) les témoins ne doivent pas être entendus.

Question 167. (accidents) (V.03.22)

Quelle action ne fait pas partie d'une enquête approfondie d'accident ?

a) la recherche des coupables.
b) la recherche d'accidents précédents ayant les mêmes causes.
c) l'interrogatoire de la victime.
d) la consultation des experts à l'intérieur ou à l'extérieur de l'entreprise.

Question 168. (accidents) (V.03.23)

La principale raison pour laquelle il faut examiner les accidents est :
a) de respecter la loi
b) de pouvoir prendre les mesures adéquates pour éviter les accidents dans le futur
c) de transmettre les données à la compagnie d'assurance
d) d'obtenir un aperçu du niveau de sécurité au sein de l'entreprise

Question 169. (méthodes travail sécure) (V.04.1)

En tant que dirigeant, le plus important est:
a) faire travailler conformément aux règles générales et aux procédures en vigueur dans l'entreprise
b) attendre de voir ce que les collaborateurs appliquent
c) faire travailler comme prescrit par la loi et les arrêtés
d) motiver les travailleurs à veiller par eux-mêmes à travailler en sécurité

Question 170. (méthodes travail sécure) (V.04.2)

Comment une attitude de sécurité peut-elle être stimulée ?
a) en mettant à disposition des instructions écrites
b) en organisant une formation
c) en mettant l'accent sur la réussite des attitudes de sécurité et en limitant les inconvénients liés à une attitude de sécurité
d) en augmentant le salaire

Question 171. (méthodes travail sécure) (V.04.3)

Comment mettre l'accent sur la réussite d'une attitude de sécurité ?
a) mettre l'attitude de sécurité en valeur, l'inclure dans un système d'évaluation, donner le bon exemple
b) attribuer des primes pour l'attitude de sécurité
c) imposer des amendes en cas de comportement dangereux
d) inclure le mode d'emploi de l'attitude de sécurité dans une brochure d'accueil

Question 172. (méthodes travail sécure) (V.04.4)

Comment limiter les inconvénients liés à une attitude de sécurité ?
a) payer des primes pour le travail dangereux
b) dans les instructions, commenter en détail les inconvénients liés à une attitude de sécurité
c) veiller à mettre à disposition des moyens de protection confortables, qui n'entravent pas le travail et ne le rendent pas plus difficile
d) attribuer des jours de vacances supplémentaires à ceux qui doivent exécuter un travail dangereux

Question 173. (méthodes travail sécure) (V.04.5)

Comment peut-on rendre un comportement dangereux plus difficile ?
a) placer des clôtures et des barrières le long des passages dangereux
b) éliminer et remplacer immédiatement les équipements mauvais ou défectueux
c) imposer des procédures ou des conditions supplémentaires pour l'utilisation de méthodes de travail plus dangereux
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 174. (méthodes travail sécure) (V.04.6)

Pourquoi les travailleurs doivent-ils recevoir des instructions en rapport avec les aspects de sécurité et de santé au travail ?

a) afin d'améliorer le rendement de l'entreprise
b) parce que la plupart des employeurs accordent beaucoup d'importance à la sécurité
c) afin de pouvoir, en toutes circonstances, exécuter les travaux de manière sûre
d) afin d'informer les travailleurs sur le fonctionnement correct des appareils avec lesquels ils travaillent

Question 175. (méthodes travail sécure) (V.04.7)

La formation des travailleurs:

a) a lieu en fin de service
b) a uniquement lieu lors d'une nouvelle mission
c) constitue une tâche permanente
d) relève exclusivement de la responsabilité de l'utilisateur

Question 176. (méthodes travail sécure) (V.04.8)

A quelles exigences doivent répondre les instructions pour les travailleurs ?

a) elles doivent aborder tous les aspects possibles dans les moindres détails
b) elles doivent mentionner les données qui peuvent servir directement
c) elles ne doivent être rédigées que pour les tâches qui comportent un très grand risque
d) elles ne doivent contenir que les mesures de sécurité valables en général

Question 177. (méthodes travail sécure) (V.04.9)

Quelle information un nouveau travailleur doit-il recevoir durant l'accueil ?

a) l'analyse des tâches.
b) le coût des mesures de prévention.
c) le plan global de prévention
d) les risques propres au travail et les mesures de prévention correspondantes.

Question 178. (méthodes travail sécure) (V.04.10)

Quelle est l'affirmation correcte ?

a) les problèmes de sécurité sont exclusivement traités par le service de sécurité (service interne de prévention et protection).
b) chacun a un rôle important à remplir pour réaliser une bonne politique de sécurité.
c) seuls les dirigeants doivent avoir l'œil sur les risques aux postes de travail.
d) le personnel opérationnel lui-même se soucie de ce qu'il travaille de manière sûre.

Question 179. (méthodes travail sécure) (V.04.11)

Selon quelle régularité ou à quelle fréquence une visite de surveillance des lieux de travail doit-elle être réalisée (par l'utilisateur) ?

a) quotidiennement
b) annuellement
c) la fréquence est déterminée par l'analyse de risque interne et par le plan de prévention qui en découle
d) au moment du visite de l'Inspection du Travail

Question 180. (méthodes travail sécure) (V.04.12)

Des visites d'inspection régulières sur un chantier doivent être faites :

a) par l'Inspection du travail.
b) par le dirigeant direct des travailleurs.
c) par des auditeurs indépendants.
d) par le conseiller en prévention

Question 181. (méthodes travail sécure) (V.04.13)

Durant ses tours d'inspection, le dirigeant:
a) interviendra tout de suite s'il remarque que quelque chose ne va pas
b) ne fera attention qu'aux dangers imminents
c) effectuera toujours ses rondes de sécurité avec le plus de personnes possible
d) rédigera immédiatement un rapport et le transmettra au responsable du personnel

Question 182. (méthodes travail sécure) (V.04.14)

Lorsqu'on effectue un tour d'observation sécurité, on est attentif:
a) à l'hygiène des travailleurs, l'ordre et la propreté
b) aux actions des travailleurs, aux moyens de protection individuelle, à l'ordre, la propreté et l'hygiène
c) aux facteurs en rapport avec la productivité
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 183. (méthodes travail sécure) (V.04.15)

Après la rédaction du rapport des visites d'inspection, l'étape suivante la plus importante est :
a) afficher les points fixés au tableau d'information.
b) déterminer les actions et affecter des responsables à ces actions.
c) transmettre le rapport à la direction.
d) envoyer le rapport à l'Inspection du travail.

Question 184. (méthodes travail sécure) (V.04.16)

Lors d'une toolboxmeeting, on fait de préférence usage de :
a) mot et image.
b) uniquement des images car on oublie rapidement les mots.
c) un bon texte qui est lu.
d) un texte écrit qui est distribué.

Question 185. (méthodes travail sécure) (V.04.17)

Une toolboxmeeting:
a) se tient de préférence après qu'un accident se soit produit
b) est donnée par le conseiller en prévention
c) doit être bien préparée et est menée par le chef direct
d) ne peut pas être donnée par le dirigeant

Question 186. (méthodes travail sécure) (V.04.18)

Une toolboxmeeting se tient:
a) au minimum 2 semaines avant qu'un travail ne soit réalisé
b) après le travail, pour discuter de celui-ci en parlant d'expérience
c) juste avant le travail, et encore régulièrement par la suite
d) seulement si les donneurs d'ordre l'exigent

Question 187. (méthodes travail sécure) (V.04.19)

Une toolboxmeeting:
a) se tient durant les 5 dernières minutes d'une autre réunion
b) a lieu à intervalles réguliers et dure quelques temps
c) est superflue si aucun accident ne s'est produit
d) n'a lieu que si les donneurs d'ordre l'exigent

Question 188. (méthodes travail sécure) (V.04.20)

Les toolboxmeetings sont organisées:
a) pour sensibiliser le personnel par rapport à la sécurité
b) juste après une grand mission
c) pour rechercher les coupables après un accident
d) pour rédiger les instructions

Question 189. (méthodes travail sécure) (V.04.21)

Une toolboxmeeting a surtout pour objectif:
a) de favoriser les contacts sociaux entre les travailleurs
b) de réfléchir de manière structurée avec les collaborateurs et de les sensibiliser à la sécurité
c) de discuter de tous les problèmes de sécurité de l'entreprise
d) de rédiger un permis pour les travaux dans des circonstances extrêmes

Question 190. (méthodes travail sécure) (V.04.22)

Quand un intérimaire doit-il participer aux toolboxmeetings ?
a) jamais, car il ne fait pas partie du personnel fixe de l'utilisateur
b) uniquement lorsque le donneur d'ordre le lui demande explicitement
c) si celui-ci en émet le souhait
d) tout comme les travailleurs de l'utilisateur, l'intérimaire est tenu de participer aux toolboxmeetings

Question 191. (méthodes travail sécure) (V.04.23)

Quels sujets sont traités durant les toolboxmeetings ?
a) L'utilisation des EPI, l'organisation du travail, les méthodes de travail, les accidents, les incidents
b) le salaire, les primes
c) les rendez-vous avec les services d'inspection
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 192. (méthodes travail sécure) (V.04.24)

Quel est le but de la certification VCA (LSC) ?
a) s'assurer que les travailleurs travaillent en toute sécurité
b) elle donne autorité aux dirigeants pour veiller à ce que les collaborateurs travaillent en sécurité
c) le détenteur du certificat est supposé maîtriser les activités en rapport avec la sécurité, la santé et l'environnement
d) les collaborateurs qui détiennent ce certificat ne doivent plus être contrôlés par leurs dirigeants en matière de sécurité, santé et environnement

Question 193. (procédures et permis de travail) (B.05.1)

Un permis de travail est un document :
a) qui doit promouvoir la concertation entre toutes les personnes concernés par le travail
b) qui détermine les modalités selon lesquelles le travail doit être effectué
c) qui permet de commencer le travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 194. (procédures et permis de travail) (B.05.2)

Un permis de travail est un document :
a) obligé par la législation.
b) qui stipule les mesures nécessaires pour l'exécution du travail.
c) qui fait partie de l'autorisation environnementale.
d) qui indique les travaux à réaliser.

Question 195. (procédures et permis de travail) (B.05.3)

Quelles sont les données qui doivent certainement être mentionnées sur un permis de travail ?
a) le nom du dirigeant d'entreprise
b) le nom du conseiller en prévention
c) les risques et les mesures de prévention propres au travail à effectuer
d) le nom des personnes qui effectuent des travaux à proximité

Question 196. (procédures et permis de travail) (B.05.4)

Un permis de travail est un document :
a) avec une durée de validité indéterminée
b) qui autorise à effectuer certains travaux
c) qui donne une description des mesures de sécurité qui doivent être prises avant et pendant les travaux
d) les réponses b et c sont correctes

Question 197. (procédures et permis de travail) (B.05.5)

A quoi sert un permis de travail ?
a) à être en ordre avec la sécurité sociale
b) à être assuré contre les accidents du travail
c) à limiter les risques en cas d'exécution de travaux dangereux
d) à être admis chez le donneur d'ordre

Question 198. (procédures et permis de travail) (B.05.6)

Un permis de travail est établi pour réaliser des :
a) activités qui comportent des risques
b) travaux journaliers
c) travaux avec des jeunes de moins de 18 ans
d) travaux durant l'hiver

Question 199. (procédures et permis de travail) (B.05.7)

Quels sont les renseignements qui doivent être mentionnés sur un permis de travail :
a) les coordonnées de l'assureur "accidents du travail"
b) le numéro de téléphone de l'Inspection du travail
c) les risques et les mesures de prévention qui doivent être prises
d) le nom des personnes présentes dans les environs des travaux

Question 200. (procédures et permis de travail) (B.05.8)

Quelle est l'affirmation correcte ?
a) il n'existe qu'une sorte de permis pour tous les travaux
b) un permis signifie que tous les dangers sont éliminés
c) la personne qui reçoit le permis de travail doit en respecter toutes les conditions
d) un permis reste valable dans le cas où l'on dispose de plus de temps que prévu pour la réalisation des travaux

Question 201. (procédures et permis de travail) (B.05.9)

Un permis de travail contient des obligations pour :
a) le maître d'ouvrage
b) l'exécutant (travailleur ou entreprise)
c) les travailleurs concernés
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 202. (procédures et permis de travail) (B.05.10)

Le permis de travail est valable :
a) une semaine
b) un mois
c) pour une durée illimitée
d) pour la durée mentionnée

Question 203. (procédures et permis de travail) (B.05.11)

Un permis de travail est, en général, rendu obligatoire par:
a) le législateur
b) l'assureur
c) le maître d'ouvrage
d) le service de prévention

Question 204. (procédures et permis de travail) (B.05.12)

Les mesures mentionnées sur un permis de travail :
a) doivent toujours être respectées
b) sont des directives pour l'utilisateur
c) sont imposées par l'exécutant des travaux
d) sont utilisées pour montrer aux exécutants qu'ils doivent travailler avec une prudence extrême

Question 205. (procédures et permis de travail) (B.05.13)

Lorsqu'un permis de travail est remis aux exécutants, cela signifie que le travail :
a) peut être exécuté
b) peut être exécuté en respectant toutes les conditions mentionnées
c) n'est pas dangereux
d) n'est pas dangereux pour la santé

Question 206. (procédures et permis de travail) (B.05.14)

Parmi les permis énumérés, lequel n'est pas un permis de travail ?
a) le permis d'environnement
b) le permis de fouille
c) le permis pour travailler à des conduites
d) le permis de travail à froid

Question 207. (procédures et permis de travail) (B.05.15)

Lequel des permis suivants n'est pas un permis de travail ?
a) un permis de travail à froid
b) un permis pour accéder à un échafaudage après contrôle
c) un permis d'évacuation
d) un permis de feu

Question 208. (procédures et permis de travail) (B.05.16)

Un permis de feu est un document :
a) qui reprend les travaux susceptibles de provoquer un incendie
b) qui reprend les mesures de sécurité pour travailler avec une flamme nue
c) qui décrit les mesures à prendre en cas d'incendie causé par ce travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 209. (procédures et permis de travail) (B.05.17)

Pour pénétrer dans un espace confiné :
a) il n'existe pas de permis de travail particulier
b) la plupart des maîtres d'ouvrage délivrent un permis de travail spécifique
c) le permis de travail est uniquement accordé à l'exécutant qui le demande
d) le permis de travail est rendu obligatoire par la loi

Question 210. (procédures et permis de travail) (B.05.18)

Qu'est-ce que c'est un permis de travail à froid?
a) un permis pour travailler dans le froid
b) un permis pour les travaux au cours desquels n'interviennent pas de sources de chaleur potentielles
c) un permis pour les travaux avec parfois des sources de chaleur potentielles
d) un permis pour travailler dans des conditions extrêmes

Question 211. (procédures et permis de travail) (B.05.19)

Quel permis n'appartient pas à la logique du permis de travail ?
a) le permis de feu
b) le permis de fouille
c) le permis environnemental
d) un permis pour pénétrer dans des espaces confinés

Question 212. (procédures et permis de travail) (B.05.20)

Un permis de travail à chaud (généralement appelé "permis de feu") est utilisé pour :
a) informer les travailleurs qu'ils peuvent se brûler à un équipement chaud
b) informer les travailleurs que des parties de l'installation sur lesquelles ils vont travailler peuvent être brûlantes
c) des travaux qui peuvent produire des sources d'inflammation
d) protéger les bâtiments

Question 213. (procédures et permis de travail) (V.05.1)

Pour qui les règles de sécurité générales ont été établies ?
a) pour les travailleurs des contractants externes
b) pour les visiteurs
c) pour les travailleurs fixes et les intérimaires
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 214. (procédures et permis de travail) (V.05.2)

Les règles de sécurité spécifiques concernent:
a) les horaires et les vêtements de travail
b) les règles de circulation internes, les mesures en cas d'accident et de sinistre, l'élimination des déchets
c) les accès aux espaces confinés, l'utilisation des EPI obligatoires, utilisation sûre des équipements
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 215. (procédures et permis de travail) (V.05.3)

Quelles sont les directives minimales par rapport à l'utilisation des règles de sécurité générales ?
a) elles ne doivent être portées à la connaissance que des intérimaires
b) être stipulées par écrit, pouvoir être consultées pour information et être portées à la connaissance de toute personne qui pénètre pour la première fois dans les lieux
c) être abordées au cours de l'entretien d'accueil/préliminaire avec le travailleur ou l'intérimaire
d) a et b sont nécessaires

Question 216. (procédures et permis de travail) (V.05.4)

Dans le système de permis de travail, le dialogue exploitant/exécutant :
a) est important
b) n'est pas important
c) est nécessaire lorsqu'un permis de travail pour le froid est nécessaire
d) n'est pas important quel que soit le permis

Question 217. (procédures et permis de travail) (V.05.5)

Qui doit s'assurer qu'une copie du permis de travail soit toujours sur le lieu de travail ?
a) le patron
b) le département fournisseur
c) le conseiller en prévention
d) le maître d'ouvrage

Question 218. (procédures et permis de travail) (V.05.6)

Si les travaux se prolongent au-delà du temps prévu au départ :
a) le permis peut alors être prolongé d'une semaine
b) le permis peut alors être prolongé de jour en jour pendant une période de maximum une semaine
c) le permis ne peut pas être prolongé, mais davantage de travailleurs devront être prévus
d) un nouveau permis devra être demandé

Question 219. (procédures et permis de travail) (V.05.7)

Si, durant le travail, il apparaît que les travaux devront être exécutés d'une autre façon:
a) on pourra continuer à travailler après concertation avec le fournisseur du permis
b) cela pourra se faire sans que personne ne doive en être informé
c) un nouveau permis devra être demandé
d) l'exécutant doit signer sur le permis de travail

Question 220. (procédures et permis de travail) (V.05.8)

Le/la département/service/personne suivant(e) doit toujours être en possession du permis de travail original ou d'une copie:
a) l'exécutant
b) le corps de garde, de manière à ce qu'il puisse, en cas d'accident, prévenir immédiatement les services de secours
c) le directeur d'entreprise
d) le service de "prévention et protection au travail", ou le service d'amélioration des conditions de travail

Question 221. (plan interne d'urgence) (V.06.1)

Qu'est-ce qui est très important en cas de plan d'urgence ?
a) que l'Inspection du travail soit également concernée lors des exercices pratiques
b) que chaque personne dans l'entreprise connaisse sa place et son rôle dans l'organisation du plan d'urgence (également des intérimaires et des tiers)
c) que chaque dirigeant sache ce qu'il doit faire en cas, par exemple, d'incendie ou d'explosion
d) d'avertir les membres des familles des victimes

Question 222. (plan interne d'urgence) (V.06.2)

Pour bien connaître le plan d'urgence de l'entreprise :
a) chacun doit recevoir, lors de son entrée en service l'information nécessaire à ce sujet
b) des exercices de simulation doivent être réalisés régulièrement avec tous les membres du personnel, pendant lesquels la théorie est testée en pratique
c) les dirigeants doivent suivre une formation, de sorte qu'ils puissent transmettre cette information à leur personnel
d) a, b et c sont nécessaires

Question 223. (plan interne d'urgence) (V.06.3)

Le plan d'urgence :
a) indique de quels équipements d'intervention l'entreprise peut disposer en interne en cas d'urgence
b) indique de quels équipements d'intervention l'entreprise peut disposer en externe en cas d'urgence
c) décrit comment une situation d'urgence doit être appréhendée et quelles procédures sont valables pour cela
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 224. (plan interne d'urgence) (V.06.4)

Un bon plan d'urgence d'une entreprise doit :
a) contenir les mesures en cas d'urgence.
b) contenir un aperçu des tâches du service de prévention.
c) contenir une liste détaillée des responsables et leur numéro de téléphone.
d) les réponses a et c sont correctes

Question 225. (plan interne d'urgence) (V.06.5)

Le but d'un plan d'urgence d'entreprise est :
a) de mettre au courant les voisins d'une catastrophe
b) de limiter les conséquences des catastrophes
c) de mettre à disposition de tous les travailleurs une liste détaillée des responsables et les coordonnées de l'équipe d'intervention
d) d'informer les autorités des dangers possibles de l'entreprise

Question 226. (plan interne d'urgence) (V.06.6)

Quel élément ne fait pas partie d'un plan d'urgence d'entreprise?
a) les mesures de prévention pour prévenir les catastrophes
b) les incidents (événements non souhaités) auxquels le plan se rapporte
c) les sources et moyens d'aide disponibles
d) l'échelonnement

Question 227. (plan interne d'urgence) (V.06.7)

Qu'entend-on par 'sources de secours disponibles' ?
a) les manuels où l'on peut retrouver l'information concernant le plan d'urgence de l'entreprise
b) les travailleurs du service PPT ou de service de sécurité interne, qui sont au courant de toutes les dispositions du plan d'urgence de l'entreprise
c) les dispositifs de secours disponibles et le personnel aussi bien dans l'entreprise que dans les organisations externes
d) les pompiers de l'entreprise même

Question 228. (plan interne d'urgence) (V.06.8)

La première phase lors de l'apparition d'une situation d'urgence est :
a) l'annonce aux pompiers
b) l'évacuation
c) l'avertissement du responsable pour l'intervention
d) le sauvetage

Question 229. (plan interne d'urgence) (V.06.9)

Quelle phase ne fait pas partie du plan d'urgence de l'entreprise ?
a) la phase d'avertissement
b) la phase de communication
c) la phase d'alarme
d) la clôture - fin d'alarme

Question 230. (plan interne d'urgence) (V.06.10)

Que doit-on reprendre dans le plan d'urgence à l'attention du personnel ?
a) les tâches, compétences et responsabilités de chaque fonction
b) qu'en cas d'alarme, le personnel doit évacuer le plus vite possible
c) que le personnel doit attendre les instructions qu'il reçoit de ses dirigeants
d) si une catastrophe se produit, ce que le personnel doit faire va de soi

Question 231. (plan interne d'urgence) (V.06.11)

Un dirigeant doit certainement être au courant de :
a) les numéros d'alarme et les signaux d'alarme
b) les noms des personnes des services de secours
c) la procédure en cas d'évacuation
d) les réponses a et c sont correctes

Question 232. (plan interne d'urgence) (V.06.12)

Quels aspects font partie de l'organisation du plan d'urgence ?
a) l'information et les instructions concernant les mesures en cas d'urgence
b) les systèmes d'alarme et communication
c) les exercices d'évacuation
d) les réponses a et c sont correctes

Question 233. (plan interne d'urgence) (V.06.13)

Quels aspects ne font pas partie de l'organisation du plan de secours ?
a) l'information et les instructions concernant les mesures en cas d'urgence
b) les équipements pour les premiers soins
c) les tâches du service de prévention
d) le système de communication et d'alarme

Question 234. (plan interne d'urgence) (V.06.14)

En quoi la partie "sources d'aide disponible' a un rapport avec le plan d'urgence ?
a) les dispositifs de secours disponibles et la force d'intervention dans et en dehors de l'entreprise
b) les dispositifs de secours disponibles et la force d'intervention dans l'entreprise
c) le budget disponible pour exécuter l'organisation du plan d'urgence
d) les dispositifs d'extinction en eau dans l'entreprise

Question 235. (plan interne d'urgence) (V.06.15)

Un système d'alarme doit remplir les conditions suivantes :
a) être fiable.
b) fonctionner dans toutes les conditions.
c) être rapide à l'emploi.
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 236. (plan interne d'urgence) (V.06.16)

Un exercice d'évacuation doit :
a) avoir lieu au moins une fois par an
b) avoir lieu au moins une fois tous les deux ans
c) être organisé à la demande des pompiers
d) les réponses a et c sont correctes

Question 237. (plan interne d'urgence) (V.06.17)

Quel est le but d'un exercice d'évacuation :
a) tester certaines parties du plan d'urgence de l'entreprise
b) préparer le personnel aux situations d'urgence et tester le plan d'urgence de l'entreprise
c) vérifier dans quels délais les services de secours peuvent être sur place
d) tester si les dirigeants connaissent leurs tâches

Question 238. (plan interne d'urgence) (V.06.18)

Pourquoi faut-il régulièrement faire des exercices d'évacuation dans l'entreprise ?
a) pour préparer le personnel à des situations d'urgence
b) pour vérifier si les responsabilités des personnes impliquées ont été suffisamment comprises et pour éventuellement les corriger
c) pour tester le plan
d) les réponses a et c sont correctes

Question 239. (plan interne d'urgence) (V.06.19)

Quels sont les obligations de l'employeur par rapport à l'apport d'aide aux victimes ?
a) chaque entreprise doit avoir à son service un infirmier formé
b) des équipements de premiers soins, du personnel formé sont obligatoires en fonction de la taille et du risque de l'entreprise
c) les entreprises de plus de 1000 travailleurs ont un médecin à leur service
d) il n'y a pas d'obligation légale

Question 240. (produits dangereux) (B.07.1)

Comment une substances dangereuses peut-elle pénétrer dans le corps :
a) par la peau et les muqueuses
b) par ingestion (bouche)
c) par inhalation (voies respiratoires)
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 241. (produits dangereux) (B.07.2)

Comment une substances toxique peut-elle pénétrer dans le corps :
a) par ingestion (bouche) et voie cutanée (peau).
b) par inhalation (voies respiratoires).
c) par ingestion, inhalation, voie cutanée et plaies ouvertes.
d) par les plaies ouvertes.

Question 242. (produits dangereux) (B.07.3)

Dans le milieu de travail, quelle est la voie la plus fréquente par laquelle un solvant pénètre dans le corps ?

a) les voies respiratoires
b) l'ingestion (bouche)
c) les blessures ouvertes
d) la voie cutanée (peau)

Question 243. (produits dangereux) (B.07.4)

Quels facteurs ont une influence sur l'absorption d'une substance chimique par le corps ?

a) la nature et la concentration de la substance
b) l'effort physique
c) la durée de l'exposition (contact)
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 244. (produits dangereux) (B.07.5)

Lors de l'utilisation d'un produit toxique, il est interdit de fumer :

a) en raison du risque d'incendie
b) pour éviter que le produit ne pénètre dans le corps par ingestion
c) parce que le tabac peut encore augmenter les effets du produit
d) les réponses b et c sont correctes

Question 245. (produits dangereux) (B.07.6)

Un produit dangereux déterminé produit un effet aigu. Cela signifie que l'effet :

a) est immédiatement évident
b) est seulement évident après une exposition de longue durée à une faible dose
c) est évident après trois jours
d) aucune des précédentes réponses n'est correcte

Question 246. (produits dangereux) (B.07.7)

Quel effet peut avoir un produit toxique sur la santé?

a) chronique
b) aigu
c) chronique ou aigu
d) aucun effet sur la santé, uniquement sur l'environnement

Question 247. (produits dangereux) (B.07.8)

Quand une irritation des muqueuses se produit lors d'une exposition à des gaz ou des vapeurs, on parle de :

a) effet chronique
b) hypersensibilisation
c) fonctionnement du système
d) effet aigu

Question 248. (produits dangereux) (B.07.9)

Un empoisonnement dû à une exposition prolongée à une quantité relativement faible de produit et qui apparaît après quelques années est appelé :

a) empoisonnement aigu
b) empoisonnement chronique
c) cancer
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 249. (produits dangereux) (B.07.10)

Un empoisonnement chronique se produit :
a) immédiatement après ingestion d'une quantité faible de substance dangereuse
b) immédiatement après ingestion d'une quantité importante de substance dangereuse
c) après un certain temps d'exposition à une substance non dangereuse
d) après un certain temps d'exposition à une substance dangereuse

Question 250. (produits dangereux) (B.07.11)

Un effet chronique dû à l'action d'une substance nuisible sur le corps est un effet qui :
a) survient brusquement
b) apparaît après un certain temps
c) apparaît rarement, voire jamais
d) est de longue durée et irréparable

Question 251. (produits dangereux) (B.07.12)

La valeur limite d'exposition professionnelle :
a) est la capacité que possède un produit de causer des dommages au corps
b) est la concentration maximale d'un agent chimique (mesurée dans la zone de respiration du travailleur), au dessus de laquelle aucun travailleur ne peut être exposé
c) est la quantité de produit dangereux qui est assimilé dans l'organisme sur une certaine période
d) est la quantité de produit dangereux présent sur le lieu de travail

Question 252. (produits dangereux) (B.07.13)

la valeur de courte durée d'une substance chimique :
a) est la valeur limite de la concentration d'une substance chimique qui ne peut jamais être dépassée.
b) est la valeur limite pour une exposition de 8 heures durant 5 jours par semaine.
c) est la valeur limite pour une exposition de courte durée
d) aucune des réponses précédentes n'est correcte

Question 253. (produits dangereux) (B.07.14)

La valeur limite d'une substance est la concentration de la substance dans l'air :
a) à laquelle le corps en a des conséquences néfastes immédiates
b) à laquelle un travailleur peut être exposé, sans qu'il n'y ait d'effets néfastes pour sa santé, à court ou à long terme.
c) à laquelle une personne hypersensible a immédiatement des problèmes de santé
d) à laquelle une allergie a lieu

Question 254. (produits dangereux) (B.07.15)

La valeur limite est une concentration d'une substance dans l'air qui :
a) ne peut être dépassée en aucun cas
b) peut être un tout petit peu dépassée
c) peut être dépassée pour les jeunes travailleurs
d) ne peut pas être dépassée pour les femmes enceintes

Question 255. (produits dangereux) (B.07.16)

Si la concentration d'un produit dans l'air est en dessous de la valeur limite, alors :
a) il n'y a pas d'effets (mesurables) sur des adultes en bonne santé qui travaillent une moyenne de 8 heures dans des conditions normales
b) il y a des effets mesurables en cas de travail normal
c) des propriétés cancérogènes se manifestent
d) il n'y a pas d'effet mesurable sur l'homme

Question 256. (produits dangereux) (B.07.17)

Laquelle de ces mesures n'est pas une mesure pour éviter à la source, le risque d'inhalation de vapeurs nocives lors des travaux de peinture ?

a) le port d'une protection respiratoire
b) utiliser des peintures à l'eau à la place de peinture avec solvants
c) utiliser du matériel qui n'a pas besoin de traitement anti-rouille
d) traiter les pièces avec un robot de peinture dans une pièce fermée

Question 257. (produits dangereux) (B.07.18)

L'air qu' on respire contient environ :

a) 7% d'oxygène
b) 21% d'oxygène
c) 80 % d'oxygène
d) ne contient pas d'oxygène

Question 258. (produits dangereux) (B.07.19)

Quel est le danger d'une teneur en oxygène dans l'air quelques % plus élevée que la normale ?

a) l'étourdissement.
b) la survenue de stress
c) l'incendie car, dans ces conditions, les combustibles brûlent plus facilement
d) la brûlure des poumons.

Question 259. (produits dangereux) (B.07.20)

Quel est le danger d'une teneur en oxygène dans l'air quelques % plus basse que la normale ?

a) l'étourdissement.
b) la survenue de stress
c) l'incendie car, dans ces conditions, les combustibles brûlent plus facilement
d) la brûlure des poumons.

Question 260. (produits dangereux) (B.07.21)

On doit utiliser un appareil de protection respiratoire autonome (par ex. avec air comprimé) quand la teneur en oxygène de l'air sur le lieu de travail est plus basse que :

a) 0,19
b) 0,2
c) 0,21
d) 0,22

Question 261. (produits dangereux) (B.07.22)

Pourquoi ne peut-on pas uniquement se fier à l'odeur ?

a) parce que l'odorat diffère d'une personne à l'autre et dépend de l'état de santé
b) parce que des gaz inodores peuvent aussi être dangereux
c) parce que il est possible que l'on ne sente un produit qu'après que la limite (MAC) a été dépassée
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 262. (produits dangereux) (B.07.23)

En cas de projection de substances chimiques agressives sur ses vêtements ou sur la peau, il y a lieu :

a) d'enlever les vêtements souillés (salis)
b) de se rincer abondamment avec de l'eau
c) se faire examiner par un médecin
d) a et b sont généralement suffisants

Question 263. (produits dangereux) (B.07.24)

En cas de contact d'un acide avec la peau, il faut immédiatement :
a) rincer abondamment avec de l'eau
b) enduire de pommade
c) essuyer efficacement
d) désinfecter

Question 264. (produits dangereux) (B.07.25)

Les risques liés à l'utilisation de substances dangereuses peuvent être :
a) des brûlures
b) des irritations de la peau
c) des réactions allergiques
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 265. (produits dangereux) (B.07.26)

Les substances et préparations dangereuses peuvent apparaître sous la forme de :
a) gaz et vapeur
b) liquide et solide
c) brouillard et poussière
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 266. (produits dangereux) (B.07.27)

Les substances comburantes ont pour principale caractéristique :
a) d'être déshydratantes (absorbent l'eau)
b) de favoriser les réactions de combustion
c) d'agir fortement sur les voies respiratoires
d) d'attaquer la peau

Question 267. (produits dangereux) (B.07.28)

L'acide chlorhydrique et l'acide sulfurique sont des substances :
a) inodores et non dangereuses
b) toxiques en cas d'inhalation
c) corrosives et irritantes pour les yeux et les voies respiratoires
d) explosives

Question 268. (produits dangereux) (B.07.29)

Le monoxyde de carbone (CO) est :
a) très mauvais pour la couche d'ozone mais ne présente pas de risque immédiat pour la santé.
b) un gaz inodore, incolore et très toxique
c) une substance fétide (écoeurante) et très toxique en cas d'exposition prolongée
d) sans danger, même pour les travaux avec usage de points chauds (soudage, meulage,….)

Question 269. (produits dangereux) (B.07.30)

L'amiante :
a) présente un risque important d'incendie.
b) présente un risque d'intoxication aiguë.
c) présente un risque de cancer chronique du poumon (après une période assez longue).
d) occasionne des démangeaisons.

Question 270. (produits dangereux) (B.07.31)

Le benzène :
a) provoque une sensation de brûlure aux voies respiratoires
b) est toxique en cas d'exposition prolongée et favorise la survenance de cancer
c) est très toxique et peut provoquer la mort immédiate
d) les réponses a et c sont correctes

Question 271. (produits dangereux) (B.07.32)

Les solvants organiques comme le white spirit et le thinner (diluant) :
a) sentent relativement bon et ne présentent aucun risque pour la santé
b) sont très toxiques
c) présentent un risque d'incendie et dégraissent la peau
d) occasionnent de légères démangeaisons

Question 272. (produits dangereux) (B.07.33)

Le white spirit et le thinner (diluant) sont des solvants :
a) qui sont à recommander comme nettoyant de la peau pour enlever les taches de peinture des mains
b) qui éliminent la couche de graisse protectrice de la peau
c) qui ne sont pas inflammables
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 273. (produits dangereux) (B.07.34)

On retire la peinture des mains à l'aide de :
a) térébenthine
b) white spirit, thinner (diluant)
c) préparations nettoyantes
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 274. (produits dangereux) (B.07.35)

Quel est le symbole qui est utilisé pour une substance inflammable ?

a)	b)	c)	d) aucun des symboles précédents

Question 275. (produits dangereux) (B.07.36)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :
a) corrosif.
b) toxique.
c) explosif.
d) inflammable.

Question 276. (produits dangereux) (B.07.37)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :
a) corrosif.
b) toxique.
c) explosif.
d) inflammable.

Question 277. (produits dangereux) (B.07.38)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :

a) comburant.
b) nocif.
c) corrosif.
d) très inflammable.

Question 278. (produits dangereux) (B.07.39)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :

a) corrosif.
b) toxique.
c) comburant.
d) (très) inflammable.

Question 279. (produits dangereux) (B.07.40)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :

a) inflammable.
b) volatil.
c) explosif.
d) facilement inflammable.

Question 280. (produits dangereux) (B.07.41)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :

a) est toxique.
b) est inflammable.
c) est corrosif.
d) peut-être aussi bien nocif qu'irritant.

Question 281. (produits dangereux) (B.07.42)

Quel est le symbole qui est utilisé pour une substance inflammable ?

a) une flamme sur un cercle dans un cercle sur un fond orange
b) une flamme sur un fond orange
c) une boule qui explose sur un fond orange
d) une croix noire sur un fond orange

Question 282. (produits dangereux) (B.07.43)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :

a) est corrosif.
b) est toxique.
c) est explosif.
d) peut être aussi bien nocif qu'irritant.

Question 283. (produits dangereux) (B.07.44)

Lorsque ce symbole figure sur l'emballage, cela signifie que son contenu est :

a) corrosif.
b) nocif.
c) explosif.
d) volatil.

Question 284. (produits dangereux) (B.07.45)

(Xn) C'est le symbole pour :

a) un produit oxydant
b) un produit nocif
c) un produit très inflammable
d) un produit toxique

Question 285. (produits dangereux) (B.07.46)

Ceci est le symbole pour :

a) un produit oxydant
b) un produit nocif
c) un produit très inflammable
d) aucune des réponses précédentes n'est correcte

Question 286. (produits dangereux) (B.07.47)

Les phrases R sur l'étiquette d'un produit mentionnent les informations relatives :

a) aux consignes de sécurité
b) à sa composition
c) aux risques
d) à la limite olfactive du produit

Question 287. (produits dangereux) (B.07.48)

Les phrases R sur l'étiquette d'un produit nocif mentionnent les informations suivantes :

a) les normes auxquelles le produit doit répondre
b) les risques présentés par le produit
c) les mesures de sécurité à prendre pour utiliser le produit
d) le mode d'emploi pour la manipulation sûre du produit

Question 288. (produits dangereux) (B.07.49)

Les phrases S sur l'étiquette d'un produit mentionnent les informations relatives :

a) à sa composition
b) aux consignes de sécurité
c) aux mesures à prendre en cas d'accident
d) à sa valeur limite d'exposition (MAC)

Question 289. (produits dangereux) (B.07.50)

Les phrases S sur l'étiquette d'un produit nocif mentionnent les informations suivantes :

a) la recherche et la sélection de certaines substances
b) les mesures de sécurité à prendre pour utiliser le produit
c) les normes auxquelles le produit doit satisfaire
d) la composition du produit

Question 290. (produits dangereux) (B.07.51)

Les risques présentés par un produit dangereux sont indiqués sur l'étiquette par :

a) les phrases S
b) les phrases R
c) les phrases M
d) les phrases RS

Question 291. (produits dangereux) (B.07.52)

La mesure la plus appropriée pour se protéger contre l'effet des substances dangereuses consiste à :
a) éliminer le risque à la source
b) utiliser des équipements de protection individuelle
c) utiliser des équipements de protection collective
d) les réponses a et b sont correctes

Question 292. (produits dangereux) (B.07.53)

Lors de travaux avec des substances dangereuses qui dégagent des vapeurs, il faut :
a) prévoir une ventilation efficace.
b) éviter le contact avec la peau et les yeux.
c) maintenir la concentration des vapeurs le plus bas possible.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 293. (produits dangereux) (B.07.54)

Lors de travaux avec des peintures et des laques, il faut :
a) prévoir une ventilation efficace.
b) éviter le contact avec la peau et les yeux.
c) avoir un extincteur dans un local voisin
d) les réponses a et b sont correctes

Question 294. (produits dangereux) (B.07.55)

Pour éviter l'introduction de substances dangereuses dans le corps en mangeant, il y a lieu :
a) de manger uniquement dans les endroits prévus à manger
b) de se laver les mains avant de manger et d'enlever (éventuellement) les vêtements de travail souillés (salis)
c) de toujours travailler avec un masque facial
d) les réponses a et b sont correctes

Question 295. (produits dangereux) (V.07.1)

Un produit mutagène :
a) attaque la reproductibilité de l'homme et de la femme
b) cause le cancer
c) cause des anomalies génétiques
d) cause l'asphyxie

Question 296. (produits dangereux) (V.07.2)

Le monitoring de gaz est :
a) la mesure d'un débit de gaz dans une installation de combustion
b) la mesure et l'enregistrement durant une plus longue période des gaz nocifs dans l'atmosphère du lieu de travail
c) un moteur à gaz avec filtration des gaz d'échappement pour empêcher la pollution de l'atmosphère du lieu de travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 297. (produits dangereux) (V.07.3)

Qu'est-ce que la toxicité d'un produit ? Un produit est toxique si :
a) ce produit nuit aux plantes
b) ce produit perturbe le fonctionnement normal du corps humain
c) ce produit attaque les métaux
d) ce produit attaque la peau et les muqueuses

Question 298. (produits dangereux) (V.07.4)

Quelle information NE doit PAS se trouver sur l'étiquette des produits dangereux ?
a) la composition complète du produit
b) les phrases S
c) le nom et l'adresse du producteur et le responsable de la distribution
d) les phrases R

Question 299. (produits dangereux) (V.07.5)

L'étiquetage des produit dangereux est obligatoire :
a) sur les fûts, les emballages, les récipients et bouteilles qui sont mis dans le commerce
b) sur les fûts, les emballages, les récipients et bouteilles qui sont utilisés sur le lieu de travail
c) sur tous les emballages, fûts, récipients, bouteilles, installations, conduites qui contiennent des substances chimiques
d) les réponses a et b sont correctes

Question 300. (produits dangereux) (V.07.6)

L'étiquette d'un produit dangereux doit contenir l'information suivante :
a) le nom du produit, les symboles de danger, les phrases R et S, le nom et l'adresse du fournisseur/importateur ou du fabricant
b) le contenu et la quantité du récipient, le nom du fabricant et les phrases R et S
c) le nom du produit, les symboles de danger
d) Les symboles de danger et les phrases R et S

Question 301. (produits dangereux) (V.07.7)

L'étiquetage d'un récipient (200 ml) contenant un produit dangereux pour lequel la législation est d'application comporte :
a) le symbole de danger, le nom du produit
b) le symbole de danger, les phrases R et S, le nom du produit et le nom du fabricant ou du fournisseur
c) les phrases R et S, le nom du produit et la date de péremption
d) les phrases R

Question 302. (produits dangereux) (V.07.8)

L'employeur pense faire travailler ses collaborateurs avec des solvants très dangereux. Il veut mettre en place pour leur protection un certain nombre de mesures de prévention. Il doit en premier lieu :
a) prévoir des lunettes de sécurité
b) avoir une bonne ventilation et un bon système d'aspiration dans le local
c) prévoir une protection respiratoire, des lunettes et des gants de sécurité
d) rechercher une alternative, en utilisant une substance moins dangereuse en remplacement du solvant

Question 303. (produits dangereux) (V.07.9)

Un employeur met en place un certain nombre de mesures de protection de ses travailleurs qui doivent travailler avec de l'ammoniac. Il doit d'abord :
a) mettre en place un système de ventilation et d'aspiration efficace ainsi qu'un bon renouvellement de l'air dans le local
b) fournir des gants et des lunettes
c) fournir des gants, des lunettes et une protection respiratoire
d) fournir un masque complet avec filtre pour les vapeurs

Question 304. (produits dangereux) (V.07.10)

Quand un examen médical est-il obligatoire ?
a) il n'est jamais obligatoire
b) il est seulement obligatoire si le travailleur va travailler dans l'industrie pétrochimique
c) dans des cas bien déterminés, par exemple lorsque le travailleur est exposé à des substances dangereuses comportant un risque de maladie professionnelle
d) il est toujours obligatoire

Question 305. (produits dangereux) (V.07.11)

Les personnes exposées à certains produits dangereux lors du travail :
a) doivent subir un examen médical d'embauche et ensuite périodiquement.
b) doivent uniquement subir un examen médical d'embauche.
c) doivent subir un examen médical s'ils éprouvent des problèmes à cause de ces produits.
d) seront uniquement examinés à leur demande.

Question 306. (produits dangereux) (V.07.12)

Vous devez faire exécuter des travaux dans un réservoir qui contient des substances dangereuses asphyxiantes. Comment les travailleurs qui doivent exécuter les travaux pourront-ils être protégés au mieux ?
a) équiper le personnel de systèmes respiratoires autonomes
b) équiper le personnel d'un masque pourvu d'un filtre à gaz
c) éliminer les fumées restantes en laissant le couvercle du réservoir ouvert
d) procéder à des mesures d'oxygène continues

Question 307. (incendie et explosion) (B.08.1)

On peut éteindre un feu en :
a) éliminant les matières combustibles
b) coupant l'arrivée d'oxygène
c) refroidissant en dessous de la température d'inflammation
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 308. (incendie et explosion) (B.08.2)

Quels sont les trois côtés du triangle du feu?
a) la lutte contre le feu, la prévention et l'extinction de l'incendie
b) l'oxygène, les combustibles et les agents extincteurs
c) l'oxygène, les combustibles et la source d'inflammation
d) du feu, de l'eau et de l'air

Question 309. (incendie et explosion) (B.08.3)

Quels sont les éléments nécessaires pour faire du feu ?
a) un produit inflammable, du temps et de l'oxygène
b) un produit inflammable, une température et de la chaleur
c) un produit inflammable, de l'oxygène et une source de chaleur
d) un courant d'air, des matériaux secs et du temps

Question 310. (incendie et explosion) (B.08.4)

Pour éviter la survenance d'un incendie, vous devez agir sur les côtés du triangle du feu. Combien de côtés, au minimum, devez-vous attaquer en même temps ?
a) un
b) deux
c) trois
d) un ou deux en fonction de la présence de moyens d'extinction

Question 311. (incendie et explosion) (B.08.5)

Pour éteindre un feu, il suffit de :
a) agir sur 1 élément du triangle du feu
b) agir sur 2 éléments du triangle du feu
c) agir sur 3 éléments du triangle du feu
d) aucune des réponses précédentes n'est correcte

Question 312. (incendie et explosion) (B.08.6)

Lequel des éléments ci-dessous n'a aucune influence sur le risque d'incendie ?
a) la réserve d'eau d'extinction
b) les fumeurs dans le bâtiment
c) la quantité et la nature des matériaux combustibles présents
d) le plastique, les tentures et les tapis

Question 313. (incendie et explosion) (B.08.7)

Avec laquelle des mesures suivantes ne veut-on pas plutôt empêcher le développement d'un feu que son apparition ?
a) le compartimentage
b) le permis de feu
c) le plan d'évacuation
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 314. (incendie et explosion) (B.08.8)

Quels risques peuvent apparaître lors de l'utilisation de canons d'air chaud ?
a) éviction de l'oxygène
b) émission de gaz nuisibles
c) brûlures et risque d'incendie
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 315. (incendie et explosion) (B.08.9)

En dessous de la limite inférieure d'explosibilité (LIE ou LEL) :
a) la concentration de gaz est trop basse et l'explosion n'est pas possible
b) la concentration de gaz est trop élevée et l'explosion n'est pas possible
c) la concentration de gaz est suffisante est l'explosion est possible
d) aucune des réponses précédentes n'est correcte

Question 316. (incendie et explosion) (B.08.10)

Au-dessus de la limite supérieure d'explosibilité (LSE ou UEL) :
a) la concentration de gaz est trop basse et l'explosion n'est pas possible
b) la concentration de gaz est trop élevée et l'explosion n'est pas possible
c) la concentration de gaz est suffisante est l'explosion est possible
d) aucune des réponses précédentes n'est correcte

Question 317. (incendie et explosion) (B.08.11)

Que signifie la limite inférieure d'explosibilité (LEL - Lower Explosion Limit)?
a) la plus petite quantité d'oxygène nécessaire pour faire exploser un gaz
b) la quantité minimale de gaz nécessaire dans l'air pour provoquer une explosion
c) la plus grande quantité d'oxygène permettant de faire exploser un gaz
d) la plus grande quantité de gaz dans l'air permettant encore une explosion

Question 318. (incendie et explosion) (B.08.12)

Que signifie la limite supérieure d'explosibilité (UEL - Upper Explosion Limit)?
a) la plus petite quantité d'oxygène nécessaire pour faire exploser un gaz
b) la quantité minimale de gaz nécessaire dans l'air pour provoquer une explosion
c) la plus grande quantité d'oxygène permettant de faire exploser un gaz
d) la plus grande quantité de gaz dans l'air permettant encore une explosion

Question 319. (incendie et explosion) (B.08.13)

Qu'entend-on par domaine (ou plage) d'explosibilité ?
a) l'endroit où une explosion s'est produite
b) le domaine où il n'y a pas assez d'oxygène pour provoquer une explosion
c) les concentrations de gaz (ou de vapeurs) dans l'air pour lesquelles une explosion est possible
d) les endroits où du matériel anti-étincelant doit être utilisé

Question 320. (incendie et explosion) (B.08.14)

La température d'inflammation est la température à laquelle :
a) une substance solide reste incandescente
b) une substance solide ou liquide émet suffisamment de vapeur pour être inflammée par une flamme extérieure
c) un liquide s'enflamme spontanément
d) un mélange air-gaz explose

Question 321. (incendie et explosion) (B.08.15)

Le point d'éclair d'un liquide :
a) est le même pour tous les produits liquides
b) est bien défini et dépend de la nature du produit
c) est fonction des conditions climatiques
d) dépend exclusivement de la concentration en oxygène de l'air

Question 322. (incendie et explosion) (B.08.16)

La température d'auto-inflammation d'un liquide inflammable est :
a) la même pour tous les liquides inflammables
b) inférieure à la température d'inflammation
c) fonction de la nature du liquide
d) fonction de la quantité de liquide inflammable

Question 323. (incendie et explosion) (B.08.17)

La température d'inflammation d'un produit est, en comparaison avec la température d'auto-inflammation :
a) égale
b) plus basse
c) plus élevée
d) elles n'ont rien en commun

Question 324. (incendie et explosion) (B.08.18)

Qu'entend-on par liquide facilement inflammable ?
a) un liquide dont le point d'éclair est inférieur à 100°Celsius (centigrades).
b) un liquide dont le point d'éclair est inférieur à 21°Celsius (centigrades).
c) un liquide qui s'enflamme après contact avec la lumière.
d) un liquides qui s'enflamme après avoir été secoué.

Question 325. (incendie et explosion) (B.08.19)

Les gaz/vapeurs suivants sont plus légers que l'air :
a) le gaz naturel, l'acétylène.
b) le gaz naturel, l'essence.
c) l'essence.
d) le propane.

Question 326. (incendie et explosion) (B.08.20)

Les gaz / vapeurs suivant(e)s sont plus légers(ères) que l'air :
a) le gaz naturel et l'acétylène.
b) le gaz butane et les vapeurs d'essence.
c) le gaz LPG.
d) l'oxygène.

Question 327. (incendie et explosion) (B.08.21)

Les gaz / vapeurs suivant(e)s sont plus lourd(e)s que l'air :
a) le gaz naturel
b) butane/propane
c) l'acétylène.
d) l'hydrogène

Question 328. (incendie et explosion) (B.08.22)

Les gaz / vapeurs suivant(e)s sont plus lourd(e)s que l'air :
a) les vapeurs d'essence.
b) le gaz naturel
c) l'acétylène.
d) l'hydrogène

Question 329. (incendie et explosion) (B.08.23)

Les différents types de feux sont regroupés en classes de feu. Cette répartition tient compte de:
a) l'espace dans lequel l'incendie se déclare.
b) la nature des produits (substances) inflammables.
c) la quantité d'oxygène présent.
d) la durée de l'incendie.

Question 330. (incendie et explosion) (B.08.24)

Comment la poudre agit-elle sur le feu ?
a) par refroidissement
b) par accumulation de l'oxygène
c) en empêchant l'arrivée de l'oxygène et par inhibition (effet catalytique négatif)
d) en refoulant l'oxygène

Question 331. (incendie et explosion) (B.08.25)

Comment le CO_2 agit-il sur le feu ?
a) par refroidissement
b) en refoulant l'oxygène et par refroidissement
c) par accumulation de l'oxygène et par refroidissement
d) en empêchant l'arrivée de l'oxygène et par refroidissement

Question 332. (incendie et explosion) (B.08.26)

Comment l'eau agit-elle sur le feu ?
a) par refroidissement
b) en refoulant l'oxygène
c) par accumulation de l'oxygène et par refroidissement
d) en empêchant l'arrivée de l'oxygène

Question 333. (incendie et explosion) (B.08.27)

Avec quel agent extincteur va-t-on éteindre une armoire/tableau électrique ?
a) le CO2
b) l'eau
c) la poudre
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 334. (incendie et explosion) (B.08.28)

Avec un extincteur au CO2, on peut :
a) éteindre un feu de métal
b) éteindre un feu de liquide
c) éteindre un feu de gaz
d) les réponses a et c sont correctes.

Question 335. (incendie et explosion) (B.08.29)

Le sable est un bon agent extincteur pour les liquides inflammables répandus sur le sol parce que :
a) il absorbe le liquide
b) il étouffe le feu et a une action refroidissante
c) il est lui-même ininflammable
d) il ralentit la combustion par réaction chimique

Question 336. (incendie et explosion) (B.08.30)

Quelle est la meilleure façon d'éteindre une bouteille de propane en feu ?
a) avec de l'eau
b) en fermant le robinet de la bouteille
c) avec un extincteur à poudre
d) avec un extincteur CO2

Question 337. (incendie et explosion) (B.08.31)

Une bouteille d'acétylène (telle qu'utilisée par exemple pour souder) dont les tuyaux sont en feu :
a) peut être éteinte avec de l'eau.
b) peut uniquement être éteinte avec de la mousse.
c) doit être éteinte avec du CO2 car seul un gaz peut éteindre un autre gaz.
d) nécessite la fermeture du robinet et son refroidissement prolongé avec de l'eau.

Question 338. (incendie et explosion) (B.08.32)

Quel est le meilleur moyen pour éteindre les vêtements d'une personne en feu ?
a) la poudre
b) une couverture extinctrice
c) la mousse
d) le CO2

Question 339. (incendie et explosion) (B.08.33)

Quelle action immédiate est la plus importante lors du traitement des brûlures externes?
a) couvrir avec un mouchoir imperméable à l'air
b) couvrir avec de la pommade
c) refroidir au minimum 15 minutes sous l'eau courante
d) bien isoler et garder au chaud

Question 340. (incendie et explosion) (B.08.34)

Prévoir des équipements de lutte contre le feu se fait pour :
a) limiter le risque d'incendie
b) limiter les conséquences d'un incendie
c) limiter autant que possible l'exposition des travailleurs aux conséquences d'un incendie
d) prévenir l'incendie

Question 341. (incendie et explosion) (B.08.35)

Que faites-vous en premier lieu lors de la découverte d'un incendie ?
a) vous contrôlez si chacun participe à l'évacuation
b) vous éteignez d'abord et surtout le feu naissant
c) vous vous mettez en sécurité et signalez l'incendie
d) vous allez immédiatement vers le point de rendez-vous prévu

Question 342. (incendie et explosion) (B.08.36)

En cas d'incendie :
a) il faut toujours avertir les pompiers
b) il ne faut pas toujours avertir les pompiers
c) c'est lorsqu'il n'est pas possible d'éteindre soi-même qu'il faut avertir les pompiers
d) il faut avertir les pompiers au fur et à mesure de l'interprétation de la personne qui a découvert l'incendie

Question 343. (incendie et explosion) (B.08.37)

En cas de début d'incendie, il faut :
a) d'abord donner l'alerte (selon les procédures d'avertissement prévues) et ensuite essayer d'éteindre
b) d'abord essayer d'éteindre et si cela dure trop longtemps, donner l'alerte
c) se diriger immédiatement vers le point de rendez-vous prévu
d) d'abord prévenir toute personne dans les environs de l'incendie

Question 344. (incendie et explosion) (B.08.38)

En cas d'incendie, pour évacuer :
a) vous devez descendre le plus vite possible avec l'ascenseur.
b) vous devez descendre par les escaliers.
c) vous pouvez prendre l'ascenseur.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 345. (espaces confinés) (B.09.1)

Quel espace n'est pas un espace confiné ?
a) un égout
b) un silo
c) un magasin
d) un vide technique

Question 346. (espaces confinés) (B.09.2)

A quelles caractéristiques mentionnées ci-dessous un espace doit-il répondre pour pouvoir être dénommé "espace confiné" ?

a) l'espace n'est pas destiné à une occupation continue des travailleurs
b) les possibilités d'entrée sont difficiles et il y a une ventilation naturelle limitée
c) une atmosphère dangereuse est présente ou peut survenir
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 347. (espaces confinés) (B.09.3)

Dans un espace confiné qui a été rempli avec du dioxyde de carbone (gaz inerte qui ne réagit pas avec d'autres substance), il y a risque :

a) d'asphyxie
b) d'empoissonnement
c) d'explosion
d) de perte de communication

Question 348. (espaces confinés) (B.09.4)

Qu'est-ce qui n'est pas un risque spécifique d'un espace confiné ?

a) gaz nocifs ou toxiques
b) manque d'oxygène
c) électrocution
d) courant d'air

Question 349. (espaces confinés) (B.09.5)

Quel est le risque lorsqu'un espace confiné contient plus de 21 % d'oxygène ?

a) émanation de gaz
b) augmentation excessive de la température ambiante
c) un incendie peut s'y développer beaucoup plus rapidement
d) lésion aux poumons

Question 350. (espaces confinés) (B.09.6)

L'absence d'oxygène dans un espace confiné peut se constater :

a) lorsque cet espace a été inerté avec du CO2 (dioxyde de carbone).
b) par temps très chaud.
c) par temps très froid.
d) en cas de taux d'humidité très élevé.

Question 351. (espaces confinés) (B.09.7)

Un espace confiné doit être peint. Ce travail présente un risque d'intoxication. Pourquoi ?

a) les émanations sont plus légères que l'air et sont donc plus rapidement inhalées.
b) les émanations sont plus lourdes que l'air et restent donc dans la partie inférieure du volume qui est difficile à aérer.
c) la forte odeur dégagée provoque une intoxication plus rapide.
d) les émanations sont plus lourdes que l'air et sont donc plus rapidement inhalées.

Question 352. (espaces confinés) (B.09.8)

Lorsqu'un travail est réalisé dans un local saturé de vapeur d'eau, il y a risque :

a) d'incendie.
b) d'intoxication.
c) d'électrocution.
d) d'asphyxie

Question 353. (espaces confinés) (B.09.9)

Lors de travaux dans un espace confiné, il est primordial pour notre santé que :
a) de l'air frais y soit amené par une ventilation adéquate
b) les travailleurs puissent toujours y boire en suffisance
c) l'on puisse y travailler dans le calme et la tranquillité
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 354. (espaces confinés) (B.09.10)

Un manque d'oxygène dans un réservoir a lieu suite à :
a) une température ambiante élevée
b) une humidité élevée
c) une basse température
d) une réaction chimique ou biologique

Question 355. (espaces confinés) (B.09.11)

Avant de pouvoir pénétrer dans un espace confiné, on doit :
a) porter une protection respiratoire
b) débrancher l'électricité
c) effectuer des mesures
d) contacter le conseiller en prévention

Question 356. (espaces confinés) (B.09.12)

Quel outillage peut-on utiliser dans un espace confiné avec un danger d'explosion ?
a) de l'outillage électrique 220V avec terre
b) de l'outillage non étincelant
c) des marteaux et ciseaux en fer
d) de l'outillage avec un niveau de bruit de maximum 80 dB(A)

Question 357. (espaces confinés) (B.09.13)

Avant de pouvoir pénétrer dans un espace confiné, on doit contrôler, entre autres :
a) si le degré d'humidité n'est pas trop élevé
b) si la concentration en gaz et vapeurs dangereux dans l'espace confiné se trouve en dessous des valeurs limites permises
c) si la teneur en oxygène est assez élevée
d) les réponses b et c sont correctes

Question 358. (espaces confinés) (B.09.14)

Quelles sont les mesures qui doivent être effectuées avant d'autoriser l'entrée dans un espace confiné ?
a) la concentration en oxygène.
b) l'absence de gaz toxiques.
c) l'absence de gaz explosifs.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 359. (espaces confinés) (B.09.15)

Avant d'entrer dans un espaces confiné, il faut effectuer certaines mesures. Qui peut les effectuer?
a) le contremaître
b) uniquement un organisme agréé ou une personne certifiée
c) le conseiller en prévention ou un expert en sécurité
d) uniquement une personne qui a reçu la formation adéquate et l'autorisation

Question 360. (espaces confinés) (B.09.16)

Lors de travaux dans un espace confiné, quel est la première tâche du surveillant (garde) de sécurité en cas d'incident?

a) procéder au sauvetage
b) avertir les services de secours
c) s'occuper de l'installation de ventilation
d) fermer l'espace confiné

Question 361. (espaces confinés) (B.09.17)

Le surveillant (garde) de sécurité :

a) donne l'alerte et pénètre dans l'espace confiné pour sauver un travailleur en péril
b) surveille la sécurité du travailleur et donne l'alerte en cas d'incident
c) coordonne les activités dans l'espace confiné
d) les réponses a et b sont correctes.

Question 362. (espaces confinés) (B.09.18)

Lors de travaux dans un espace confiné, quelle est la tâche la plus importante du surveillant (garde) de sécurité ?

a) avertir les services de secours en cas d'accident et porter secours aux travailleurs concernés.
b) fermer l'espace confiné en cas d'incident
c) en cas de difficulté, donner un coup de main pour les travaux en cours.
d) donner des informations de sécurité sur les travaux à effectuer.

Question 363. (espaces confinés) (B.09.19)

Lors de travaux dans un espace confiné, quelles sont les tâches du surveillant (garde) de sécurité ?

a) alerter les services/départements de secours lorsqu'il y a danger.
b) effectuer une surveillance et maintenir la communication avec les travailleurs qui s'y trouvent.
c) vérifier le dispositif de ventilation.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 364. (espaces confinés) (B.09.20)

Vous devez entrer dans un espace confiné dont l'atmosphère peut entraîner de étourdissements ou une intoxication. Qu'est-ce qui est indispensable ?

a) un dispositif de ventilation.
b) un surveillant (garde) de sécurité
c) une protection respiratoire
d) a, b et c sont indispensables

Question 365. (espaces confinés) (B.09.21)

Des activités sont prévues dans un espace confiné : quand faut-il un surveillant ?

a) toujours
b) si le permis de travail le spécifie
c) uniquement si l'espace confiné n'est pas ventilé
d) uniquement en cas de travaux avec un risque d'explosion

Question 366. (espaces confinés) (B.09.22)

Qui doit toujours être présent lors d'un travail à réaliser dans un espace confiné ?

a) le surveillant (garde) de sécurité
b) l'équipe de premier secours
c) le médecin du travail
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 367. (espaces confinés) (B.09.23)

Lors de travaux dans un espace confiné, quel est le nombre minimum imposé de travailleurs ?
a) un
b) deux
c) trois
d) il n'y a pas de minimum imposé

Question 368. (espaces confinés) (B.09.24)

Lorsqu'un espace confiné est raccordé à des tuyauteries, où doivent être situées les brides de raccordement ?
a) le plus près possible de l'espace confiné
b) le plus loin possible de l'espace confiné
c) l'endroit n'a pas d'importance
d) à l'endroit le plus élevé de la conduite

Question 369. (espaces confinés) (V.09.1)

Des travaux doivent être réalisés dans un espace confiné comprenant des gaz et vapeurs toxiques. Quelle est la meilleure façon de se protéger ?
a) y appliquer une ventilation adéquate
b) porter un équipement de protection individuelle adapté
c) y effectuer une mesure continue des concentrations de ces toxiques
d) les réponses a et b sont correctes.

Question 370. (espaces confinés) (V.09.2)

Vous devez exécuter des travaux dans un réservoir contenant des substances dangereuses qui diminuent la teneur en 'oxygène. Comment faut-il de préférence protéger les ouvriers qui exécutent ces travaux ?
a) mettre un appareil de protection respiratoire autonome à la disposition du personnel.
b) équiper le personnel d'un masque avec un filtre antigaz.
c) ouvrir le couvercle du réservoir pour éliminer les vapeurs restantes.
d) informer le personnel des risques potentiels.

Question 371. (espaces confinés) (V.09.3)

Un des critères pour accéder en toute sécurité à des espaces confinés sans appareil respiratoire autonome est :
a) la concentration en gaz toxiques doit être supérieure à la valeur TLV (valeur limite).
b) la concentration en gaz toxiques doit être inférieure à la valeur TLV (valeur limite).
c) cela n'a aucune importance.
d) la concentration en oxygène doit être supérieure à 21%.

Question 372. (espaces confinés) (V.09.4)

Un réservoir contient des restes d'un solvant. On souhaite effectuer des mesures de l'air dans le réservoir, avant de pouvoir y pénétrer. Un des appareils suivants n'a aucun sens dans ce cas :
a) un sonomètre
b) un appareil à mesurer l'oxygène
c) une détection explosion
d) une détection gaz

Question 373. (espaces confinés) (V.09.5)

Dans un espace confiné, pour pulvériser de la peinture diluée avec un solvant, il faut veiller à ce que la concentration de ce solvant reste :

a) en dessous des 10 % de la limite inférieure d'explosibilité
b) en dessous des 50 % de la limite inférieure d'explosibilité
c) en dessous de la limite inférieure d'explosibilité
d) au-dessus de la limite supérieure d'explosibilité

Question 374. (espaces confinés) (V.09.6)

Lors d'activités dans un local où un gaz combustible peut se dégager, la concentration de ce dernier doit être vérifiée :

a) une fois par jour
b) une fois par heure
c) deux fois par jour
d) de façon continue

Question 375. (machines et outils) (B.10.1)

Pour protéger l'ouvrier contre les pièces en mouvement de la machine :

a) il vaut mieux mettre des écrans amovibles
b) il vaut mieux mettre des écrans fixes
c) il vaut mieux que l'ouvrier porte des lunettes de sécurité
d) un bouton homme mort doit être présent

Question 376. (machines et outils) (B.10.2)

Quel est le danger en travaillant avec des machines ?

a) être agrippé par des pièces en mouvement
b) être touché par des parties de pièces éjectées
c) une lésion auditive à cause du bruit
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 377. (machines et outils) (B.10.3)

A quelle type de protection de machine la préférence doit-elle être donnée lors des travaux d'entretien de ces machines ?

a) l'enlèvement des fusibles du circuit électrique d'alimentation
b) le placement d'un panneau avec l'indication : 'ne pas enclencher'
c) un interrupteur principal verrouillable (avec cadenas)
d) aucune des précédentes réponses n'est correcte

Question 378. (machines et outils) (B.10.4)

Concernant les machines, qu'elle est la meilleure manière, conformément à la hiérarchie de prévention, de maîtriser les risques ?

a) acheter uniquement des machines sûres (adéquates et marquées CE)
b) porter les équipements de protection individuelle adéquats
c) mettre en place des équipements de protection collective
d) informer les utilisateurs des dangers possibles

Question 379. (machines et outils) (B.10.5)

Le bouton d'arrêt d'urgence d'une machine est reconnaissable à :

a) un bouton rouge en forme de champignon
b) un bouton vert en forme de champignon
c) une plaque jaune avec un bouton noir
d) un interrupteur rouge derrière un verre de protection

Question 380. (machines et outils) (B.10.6)

L'arrêt d'urgence :
a) sert à commander la machine
b) sert à ce que la machine ne se remette pas automatiquement en marche en cas d'interruption de courant ou de panne
c) sert à stopper la machine le plus rapidement possible en cas d'urgence
d) sert à donner un signal d'avertissement (alarme) en cas d'urgence

Question 381. (machines et outils) (B.10.7)

Quelle est la couleur du dispositif de commande d'arrêt d'urgence d'une machine ?
a) vert
b) jaune
c) rouge
d) orange

Question 382. (machines et outils) (B.10.8)

Quelles conditions constructives sont demandées à un bouton d'arrêt d'urgence ?
a) doit être du type homme mort
b) ne peut pas être verrouillable
c) après avoir déclenché l'arrêt d'urgence, la machine ne peut plus redémarrer
d) doit être noyé dans la machine

Question 383. (machines et outils) (B.10.9)

Le dispositif de commande du type "champignon rouge" qui se trouve sur une machine est un dispositif qui :
a) commande l'entraînement des organes mobiles
b) permet d'éviter les courts-circuits
c) provoque l'arrêt d'urgence
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 384. (machines et outils) (B.10.10)

Les machines électriques fixes :
a) n'ont jamais de dispositif d'arrêt d'urgence
b) sont équipée d'un dispositif d'arrêt d'urgence, a moins que cela ne compromette la sécurité
c) sont toujours équipée d'un dispositif d'arrêt d'urgence
d) ont une garde de sécurité

Question 385. (machines et outils) (B.10.11)

Un dispositif à minima de tension qui équipe une machine :
a) empêche, après coupure du courant, la remise en fonctionnement automatique de cette machine lors du retour du courant
b) met cette machine automatiquement hors service en cas de court-circuit
c) la protège contre les effets des courts-circuits et des surtensions
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 386. (machines et outils) (B.10.12)

Un bouton d'homme mort a comme fonction que :
a) la machine fonctionne uniquement quand ce bouton est enfoncé et celle-ci s'arrête si on lâche le bouton
b) la machine puisse être verrouillée en position marche
c) il ne puisse pas se produire de court-circuit
d) l'on puisse immédiatement arrêter la machine en cas d'urgence

Question 387. (machines et outils) (B.10.13)

Quelle est la fonction d'un dispositif de commande du type "homme mort" ?
a) uniquement arrêter la machine après le travail
b) prévenir le risque d'électrocution
c) arrêter la machine dès qu'on le relâche
d) arrêter immédiatement la machine en cas d'urgence

Question 388. (machines et outils) (B.10.14)

Une machine peut-être mise en :
a) lorsqu'elle est sûre et porte un marquage CE
b) lorsque l'acheteur a signé le bon de commande
c) lorsque le conseiller en prévention a signé le rapport d'examen avant mise en service
d) lorsque l'Inspection du travail a donné son visa

Question 389. (machines et outils) (B.10.15)

Les dangers les plus importants présentés par les liquides de refroidissement et de découpe sont ceux relatifs :
a) à l'incendie et à l'explosion
b) à la santé
c) à la pollution de l'air
d) à la corrosion et l'érosion des pièces de la machine

Question 390. (machines et outils) (B.10.16)

Une machine doit être mise à l'arrêt :
a) avant da la quitter
b) pour la nettoyer
c) pour l'entretenir
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 391. (machines et outils) (B.10.17)

Une machine doit être entretenue par :
a) le conducteur de la machine
b) des monteurs d'entretien du constructeur de la machine
c) une personne compétente et autorisée
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 392. (machines et outils) (B.10.18)

Une machine émet subitement un bruit anormal. Que faites-vous en premier lieu ?
a) je le signale à mon chef.
b) j'actionne le dispositif de commande d'arrêt d'urgence et j'en avertis mon chef.
c) j'examine la situation d'un peu plus près
d) je la répare le plus rapidement possible.

Question 393. (machines et outils) (B.10.19)

Les risques rencontrés lors du travail avec des meuleuses sont notamment dus à :
a) une vitesse trop grande pour la meule
b) l'utilisation de meules non adaptées au travail
c) l'utilisation d'une meule endommagée
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 394. (machines et outils) (B.10.20)

Que faut-il faire pour connaître la vitesse à laquelle doit tourner une meule ?
a) le demandant au fournisseur
b) lire la vitesse qui est indiquée sur la meule
c) consulter le manuel d'utilisation de la meuleuse
d) la vitesse n'a pas d'importance

Question 395. (machines et outils) (B.10.21)

Concernant l'utilisation d'une meuleuse d'angle portative (disqueuse), quelle est l'affirmation correcte ?
a) pour découper, il faut appuyer de tout son poids sur la disqueuse.
b) pour obtenir un bon résultat en tronçonnant, on doit faire osciller la disqueuse de façon régulière.
c) pour obtenir un bon fonctionnement, il faut nettoyer la disqueuse régulièrement.
d) une meule en bon état sonne creux lorsqu'on la heurte avec un objet dur.

Question 396. (machines et outils) (B.10.22)

Une scie circulaire à table est utilisée sur chantier. De quelle(s) protection(s) doit-elle être équipée ?
a) une coiffe qui protège la lame
b) un couteau diviseur placé derrière la lame
c) une protection des courroies motrices
d) les trois protections mentionnées sont obligatoires

Question 397. (machines et outils) (B.10.23)

Qu'est-ce qui n'est pas un danger ou risque spécifique d'une scie circulaire ?
a) bruit
b) coupures graves
c) étincelles, feu
d) poussière

Question 398. (machines et outils) (B.10.24)

Quelle protection n'est pas obligatoire sur une scie circulaire à table utilisée sur chantier ?
a) un couteau diviseur
b) un système d'aspiration des poussières
c) la protection des courroies motrices
d) une coiffe de protection de la lame

Question 399. (machines et outils) (B.10.25)

La "latte" de bois présente sur une scie circulaire à table a pour objet :
a) de régler aisément la lame de la scie
b) de pousser les petites pièces de bois à scier
c) de pousser aussi bien des petites que des grandes pièces de bois à scier
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 400. (machines et outils) (B.10.26)

En cours de sciage d'une pièce de bois à l'aide d'une scie circulaire à table, le risque de retour de la pièce est plus important lorsque :
a) le bois est mouillé.
b) le bois est bien sec.
c) la denture de la lame est émoussé (moins tranchante)
d) les réponses a et c sont correctes.

Question 401. (machines et outils) (B.10.27)

Lors de l'utilisation d'une perceuse sur colonne, quelles sont les principales causes d'accident ?
a) la fixation insuffisante de la pièce
b) le manque d'attention pendant le travail
c) le bris du foret (mèche)
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 402. (machines et outils) (B.10.28)

Qu'est-ce qui est très important lors de l'utilisation d'outillage à main ?
a) le port de gants
b) qu'une fiche d'instruction correspondante soit présente
c) ne pas utiliser d'outil endommagé
d) les réponses b et c sont correctes.

Question 403. (machines et outils) (B.10.29)

Quel est l'outil dangereux ?
a) un marteau avec une poignée antidérapante.
b) une scie égoïne avec une lame en acier.
c) un burin dont la pointe est émoussée.
d) une pince à ligaturer.

Question 404. (machines et outils) (B.10.30)

Pour quelle raison ne peut-on pas allonger, à l'aide d'un tube, une clé destinée au serrage et au desserrage d'écrous :
a) ce montage n'est pas beau.
b) la tête de la clé peut en être endommagée.
c) la clé peut se briser
d) les réponses b et c sont correctes.

Question 405. (machines et outils) (B.10.31)

Quelle situation est acceptable ?
a) un outil de coupe non tranchant
b) un outil de coupe tranchant
c) l'utilisation d'un tournevis comme levier
d) le manque d'entretien des outils

Question 406. (machines et outils) (B.10.32)

Quel est le constat souvent remarqué avec les burins et les pointeaux ?
a) ils donnent une sensation de froid
b) ils sont réalisés en matériaux trop doux
c) ils ne sont pas fournis avec des instructions
d) leur tête est sujette à déformation

Question 407. (machines et outils) (B.10.33)

Un appareil électrique portatif équipé d'un interrupteur verrouillable en position enclenchée peut devenir dangereux car :
a) le travail devient monotone
b) l'appareil peut redémarrer automatiquement lors du retour du courant
c) il peut, plus facilement, subir une surchauffe
d) ces interrupteurs sont trop vite défectueux

Question 408. (machines et outils) (B.10.34)

Quelles exigences générales doivent être imposées à l'outillage à main portatif ?
a) de couleur uniforme
b) niveau de bruit maximum de 75 dB
c) pourvu d'un bouton d'arrêt d'urgence
d) doit être bien entretenu

Question 409. (machines et outils) (B.10.35)

Quelles exigences constructives doivent être imposées aux interrupteurs de commande de l'outillage à main électrique ?
a) verrouillable
b) du type homme mort
c) dans une couleur contrastante
d) aussi bien les réponses b que c sont correctes

Question 410. (machines et outils) (B.10.36)

Quelle instruction de sécurité en rapport avec les meuleuses n'est pas correcte ?
a) la vitesse de rotation d'une meuleuse pneumatique est régulièrement contrôlée
b) après chaque montage, faire tourner au moins durant une minute la meule à vide
c) stocker les meules dans un local sec adapté
d) la coiffe de protection peut être enlevée si celle-ci gêne la vue sur la pièce durant le travail

Question 411. (machines et outils) (B.10.37)

Avant l'utilisation d'une machine ou d'un outil à main, l'utilisateur doit toujours contrôler son état. Que faut-il contrôler ?
a) si l'outil ou la machine porte un marquage CE
b) toutes les pièces détachables et les pièces de support
c) toutes les pièces importantes pour la sécurité que l'on peut visuellement contrôler
d) toutes les pièces qui sont importantes pour la sécurité

Question 412. (machines et outils) (B.10.38)

Une perceuse électrique portative doit être pourvue :
a) d'un dispositif d'arrêt d'urgence
b) d'une aspiration des poussières
c) d'un dispositif de commande de type "homme mort"
d) ni a, ni b, ni c ne sont toujours nécessaires

Question 413. (machines et outils) (B.10.39)

Un outil à main doublement isolé électriquement est indiqué par :
a) tous les appareils marqués CE sont doublement isolés électriquement
b) des blocs de glace dans un cercle
c) deux carrés l'un dans l'autre
d) une ligne en zig zag dans un triangle

Question 414. (machines et outils) (B.10.40)

Lors de l'utilisation d'une disqueuse portative (meuleuse d'angle) :
a) la vitesse de rotation de la machine n'a pas d'importance
b) la vitesse de la machine doit correspondre à celle indiquée sur le disque
c) la vitesse de la machine doit être supérieure à celle indiquée sur le disque
d) la vitesse de la machine doit être inférieure à celle indiquée sur le disque

Question 415. (machines et outils) (B.10.41)

Une bride d'isolation sert à :
a) tester le bon fonctionnement des équipements de travail
b) protéger le travailleur des pièces en mouvement de la machine
c) séparer les systèmes ou parties de systèmes de conduites entre elles
d) ouvrir facilement la conduite d'arrivée

Question 416. (machines et outils) (B.10.42)

Dans laquelle parmi les situations suivantes, ne faut-il pas de bride d'isolation ?
a) réparation, nettoyage des conduites
b) réparation et nettoyage des réservoirs
c) réparation et nettoyage de bâtiments
d) remplacement d'un appareil qui est connecté à la conduite

Question 417. (machines et outils) (V.10.1)

Quand doit-on donner des instructions d'utilisation aux ouvriers qui utilisent une machine ?
a) en toutes circonstances
b) uniquement s'il s'agit de machines très dangereuses
c) uniquement si l'ouvrier n'a pas encore atteint 21 ans
d) uniquement si l'ouvrier est un intérimaire

Question 418. (machines et outils) (V.10.2)

La procédure d'achat (avec, entre autres, le bon de commande, le visa du service interne de prévention et protection et le rapport de mise en service) est nécessaire pour :
a) toutes les machines
b) toutes les machines sans marquage CE
c) toutes les machines dangereuses comme les machines à travailler le bois ou le métal
d) les machines fixes

Question 419. (machines et outils) (V.10.3)

Quelles instructions doivent être données en ce qui concerne l'utilisation d'une meuleuse ?
a) elle doit être équipée d'une coiffe de protection si la vitesse est de plus de 3000 t/min
b) le nombre maximum de tours peut être augmenté en proportion avec le diamètre du disque
c) faire tourner une nouvelle meule au minimum 1 minute sans charge
d) non autorisé pour les travailleurs intérimaires

Question 420. (machines et outils) (V.10.4)

La commande de machines dangereuses (machines à travailler le bois, presses…) est interdite pour :
a) tous les travailleurs de moins de 18 ans
b) tous les étudiants travailleurs
c) tous les jeunes
d) tous les jeunes à moins que ce ne soit dans le cadre de leur formation professionnelle et en compagnie d'un travailleur expérimenté

Question 421. (machines et outils) (V.10.5)

L'utilisation d'une scie circulaire à table est interdite :
a) pour les travailleurs sans certificat de formation
b) pour tous les travailleurs de moins de 21 ans à moins que ce ne soit durant leur formation et avec les mesures d'accompagnement nécessaires
c) pour tous les travailleurs de moins de 18 ans à moins que ce ne soit durant leur formation et avec les mesures d'accompagnement nécessaires
d) si le travailleur n'a pas subi d'examen médical

Question 422. (soulever, lever, porter) (B.11.1)

Quels sont les avis qui doivent figurer sur une grue ?
a) interdiction de se trouver sous la charge.
b) utilisation exclusive en cas de bonnes conditions atmosphériques.
c) accès interdit aux personnes non autorisées.
d) les réponses a et c sont correctes.

Question 423. (soulever, lever, porter) (B.11.2)

Quel équipement de sécurité peut-on trouver sur une grue ?
a) un marquage CE
b) un psychromètre
c) un limiteur de moment de charge
d) un sécurité à charge nulle

Question 424. (soulever, lever, porter) (B.11.3)

Une grue de levage :
a) on y indique la charge maximale permise
b) doit être périodiquement contrôlée
c) doit être accompagnée des tableaux et graphiques de levage
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 425. (soulever, lever, porter) (B.11.4)

Qu'est-ce qui est de la responsabilité du grutier ?
a) le façon de soulever
b) l' émission de signaux d'avertissement
c) l'arrêt des activités en cas de vents violents
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 426. (soulever, lever, porter) (B.11.5)

Lequel des dispositifs suivants est un dispositif de sécurité sur une grue à tour ?
a) un thermomètre
b) un anémomètre
c) un baromètre
d) un pluviomètre

Question 427. (soulever, lever, porter) (B.11.6)

A quelle fréquence les engins de levage doivent-ils être contrôlés par un service externe pour les contrôles techniques ?
a) les engins de levage ne doivent pas être contrôlés
b) seulement lors de la première mise en service.
c) mensuellement
d) trimestriellement

Question 428. (soulever, lever, porter) (B.11.7)

Les appareils de levage doivent être contrôlés périodiquement par :
a) un service externe de contrôles techniques (SECT).
b) un service d'entretien compétent.
c) un service de prévention et de protection (SIPP ou SEPP).
d) le constructeur ou le fournisseur.

Question 429. (soulever, lever, porter) (B.11.8)

Les accessoires de levage tels que câbles, chaînes et élingues doivent être contrôlés par un Service Externe de Contrôles Techniques. Quelle est la périodicité de ces contrôles ?

a) les accessoires de levage ne doivent pas être contrôlés.
b) tous les trois mois.
c) chaque mois.
d) uniquement lors de la première mise en service.

Question 430. (soulever, lever, porter) (B.11.9)

Le rapport de contrôle d'un engin de levage est disponible :

a) sur le chantier
b) au service pour la prévention et la protection
c) au service d'entretien
d) au service achats

Question 431. (soulever, lever, porter) (B.11.10)

Les nacelles de travail suspendues à un engin de levage :

a) peuvent uniquement être utilisées dans des circonstances exceptionnelles
b) peuvent uniquement être utilisées pour des activités de courte durée
c) ne peuvent jamais transporter plus de deux personnes à la fois
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 432. (soulever, lever, porter) (B.11.11)

Quelle est l'exigences imposée aux opérateurs de grues à tour ?

a) être en possession d'un permis de conduire C
b) passer un examen médical annuel
c) avoir au moins 21 ans
d) ne pas avoir plus de 52 ans

Question 433. (soulever, lever, porter) (B.11.12)

Un transpalette manuel est surtout adapté :

a) pour être utilisé sur un sol égal
b) pour le déplacement de palettes sur une plus longue distance
c) en cas de travail avec une différence de hauteur
d) pour le déplacement d'une charge lourde

Question 434. (soulever, lever, porter) (B.11.13)

Avant d'utiliser le transpalette, il est nécessaire de faire une inspection :

a) des freins, du klaxon et des accumulateurs
b) des dispositifs de sécurité
c) du dispositif de levage
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 435. (soulever, lever, porter) (B.11.14)

Pour prévenir le coinçage ou l'écrasement par un transpalette électrique :

a) le conducteur marche devant le transpalette
b) le conducteur marche à côté du transpalette
c) le transpalette est équipé d'un équipement d'arrêt d'urgence
d) les réponses a et c sont correctes.

Question 436. (soulever, lever, porter) (B.11.15)

Pour éviter les douleurs dorsales lorsque l'on tire un transpalette manuel :
a) on travaille de préférence avec un dos courbé
b) vous portez de préférence vos chaussures de sécurité
c) on travail de préférence avec un dos droit
d) les réponses a et b sont correctes.

Question 437. (soulever, lever, porter) (B.11.16)

La vitesse maximale d'un transpalette électrique est de :
a) environ 20 km/h
b) environ 6 km/h
c) réglable
d) environ 2 km/h

Question 438. (soulever, lever, porter) (B.11.17)

Sous quelles conditions peut-on conduire un chariot élévateur ?
a) on doit avoir subi un examen médical
b) on a 18 ans ou plus et on a reçu une formation appropriée
c) on est étudiant salarié
d) a et b doivent être remplis

Question 439. (soulever, lever, porter) (B.11.18)

Qui dans ces catégories peut conduire un chariot élévateur ?
a) les étudiants salariés avec une formation appropriée
b) aussi bien les étudiants salariés que les intérimaires avec une formation appropriée
c) les intérimaires avec une formation appropriée
d) tout le monde

Question 440. (soulever, lever, porter) (B.11.19)

Soulever des personnes avec un élévateur ordinaire :
a) est autorisé
b) peut être autorisé s'il a été pourvu d'une nacelle de travail spéciale
c) est toujours interdit
d) est autorisé si une place assise distincte est prévue pour les passagers

Question 441. (soulever, lever, porter) (B.11.20)

Lors du travail avec un chariot élévateur à fourche, il est conseillé :
a) de laisser le chariot élévateur en fin de journée avec les fourches en position haute
b) que la charge du chariot élévateur dépasse la valeur maximale autorisée
c) de conserver une distance suffisante vis-à-vis des murs, des personnes, lors du levage et de la descente des fourches
d) de rendre le contrepoids du chariot élévateur plus lourd si l'on veut emmener plus de poids

Question 442. (soulever, lever, porter) (B.11.21)

Qu'est-ce qui n'est pas du matériel de levage ?
a) une nacelle, un panier
b) des émerillons, des fermoirs, des crochets, des œillets
c) des chaînes, des câbles, des estropes, des cordes
d) les élingues, les sangles de levage

Question 443. (soulever, lever, porter) (B.11.22)

Quand les câbles doivent-ils être refusés ?
a) quand à un endroit, plusieurs fils sont cassés
b) quand il est en service depuis trois ans
c) quand le câble a été stocké durant 5 ans sans être utilisé
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 444. (soulever, lever, porter) (B.11.23)

Les accessoires de levage tels que chaînes, élingues et câbles doivent être entreposés :
a) dans un endroit sec.
b) sur des étagères ou déposé sur un plancher en bois.
c) dans un local réservé à cet effet.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 445. (soulever, lever, porter) (B.11.24)

Qu'est-ce qu'une estrope ?
a) un morceau de câble ou de corde avec une boucle à chaque extrémité, qui est de taille telle que l'on peut tirer l'autre extrémité à travers.
b) une chaîne avec de grands anneaux
c) un morceau de câble ou de corde avec une grande boucle à une extrémité
d) un morceau de câble, dans lequel, on peut faire une boucle au moyen d'une nœud

Question 446. (soulever, lever, porter) (B.11.25)

A combien doit s'élever la distance de passage libre autour d'une grue ?
a) 50 cm
b) 75 cm
c) ceci est déterminé par l'évaluation des risques
d) 90 cm

Question 447. (soulever, lever, porter) (B.11.26)

Les accessoires de levage tels que câbles, chaînes et élingues doivent être mis hors service lorsqu'ils :
a) ont plus de trois ans.
b) sont détériorés ou déformés.
c) ne sont pas pourvus du marquage 'CE'.
d) ne sont plus utilisés depuis 5 ans.

Question 448. (soulever, lever, porter) (B.11.27)

Le matériel d'élinguage :
a) doit porter un numéro d'ordre
b) doit être contrôlé périodiquement
c) doit être pourvu d'une plaquette ou équivalent indiquant la charge maximale permise
d) les réponses b et c sont correctes

Question 449. (soulever, lever, porter) (B.11.28)

Qu'est-ce qui n'est pas un moyen de manutention ?
a) un harnais de sécurité
b) un diable (chariot) pour monter et descendre les escaliers
c) un aimant
d) un palan

Question 450. (soulever, lever, porter) (B.11.29)

La meilleure manière de manutentionner une charge est :
a) les jambes fléchies et le dos droit
b) les jambes fléchies et le dos courbé
c) le dos courbé et les jambes tendues
d) les bras tendus et le dos courbé

Question 451. (soulever, lever, porter) (B.11.30)

Quelles sont les principaux risques inhérents à la manutention manuelle des charges ?:
a) la douleur dorsale
b) l'arthrose
c) les lésions musculaires
d) les douleurs cardiaques

Question 452. (soulever, lever, porter) (B.11.31)

Quel(s) est (sont) les facteur(s) qui détermine(nt) le "risque" lors manutentions manuelles des charges ?
a) la distance sur laquelle la charge doit être portée
b) la forme de l'objet
c) le rythme imposé
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 453. (soulever, lever, porter) (B.11.32)

Quel est le poids maximum qu'un travailleur peut soulever sans surcharger son dos ?
a) 10 kg
b) 25 kg
c) 35 kg
d) 50 kg

Question 454. (soulever, lever, porter) (B.11.33)

Pour prévenir au maximum les lésions dorsales et musculaires lors du déplacement manuel de charges, il faut :
a) joindre les pieds
b) maintenir la charge à 50 cm du corps
c) courber légèrement le tronc
d) laisser travailler les jambes et garder le dos droit

Question 455. (soulever, lever, porter) (B.11.34)

En ce qui concerne la manutention manuelle, quelle est l'affirmation incorrecte ?
a) les muscles des jambes sont plus puissants que ceux du dos
b) il faut garder le dos droit
c) il faut toujours bien joindre les pieds
d) il faut fléchir les jambes pour lever la charge

Question 456. (soulever, lever, porter) (B.11.35)

Lors des manutentions manuelles de charges, il faut toujours veiller à ce que :
a) le dos soit courbé
b) les genoux restent tendus pour que la colonne vertébrale puisse fonctionner comme un levier
c) les jambes soient fléchies et le dos soit maintenu droit pour que la pression sur les disques intervertébraux soit répartie uniformément
d) la charge soit tenue suffisamment loin du corps

Question 457. (soulever, lever, porter) (B.11.36)

Pour épargner le dos lors des opérations de manutention manuelle de charges, il faut :
a) fléchir les jambes
b) tenir la charge suffisamment loin du corps
c) fléchir le dos vers l'avant
d) pivoter le tronc au lieu de déplacer les pieds

Question 458. (soulever, lever, porter) (B.11.37)

Quelle est la posture recommandée pour lever une charge ?
a) tendre les genoux et courber le dos
b) fléchir les jambes et maintenir le dos droit
c) fléchir les jambes et courber le dos
d) tendre les genoux et maintenir le dos droit

Question 459. (soulever, lever, porter) (B.11.38)

En ce qui concerne la manutention manuelle, quelle est l'affirmation incorrecte ?
a) levez toujours une charge avec le dos courbé
b) ne portez jamais une charge qui vous empêche de voir
c) portez la charge le plus près possible du corps
d) manutentionnez à deux personnes

Question 460. (soulever, lever, porter) (B.11.39)

Pour les travailleurs qui doivent souvent manutentionner des charges manuellement, il est préférable :
a) de prévoir une formation en soulèvement
b) de prévoir une bande de soutien pour le dos
c) de prévoir de la musculation
d) de choisir uniquement des jeunes

Question 461. (soulever, lever, porter) (V.11.1)

Quel est l'âge minimum pour être opérateur de grue de montage sur chantier ?
a) 16 ans.
b) 18 ans.
c) 21 ans.
d) non défini.

Question 462. (soulever, lever, porter) (V.11.3)

Le signaleur pour engins de levage :
a) a au moins 21ans
b) peut être n'importe qui
c) a une fonction de sécurité
d) ne peut pas être un travailleur intérimaire

Question 463. (soulever, lever, porter) (V.11.4)

Le signaleur qui va guider l'opérateur d'un engin de levage :
a) peut être n'importe qui.
b) doit notamment recevoir les instructions adéquates.
c) doit être un technicien agréé.
d) ne peut pas être un travailleur intérimaire

Question 464. (soulever, lever, porter) (V.11.5)

Le signaleur qui va guider l'opérateur d'un engin de levage :
a) peut être n'importe qui.
b) doit passer un examen oculaire annuel.
c) exerce une fonction de sécurité.
d) doit avoir au moins 21 ans.

Question 465. (soulever, lever, porter) (V.11.6)

Quel est l'âge minimum pour pouvoir guider un opérateur de grue ?
a) 16 ans.
b) 18 ans.
c) 21 ans.
d) non défini.

Question 466. (trébucher et tomber) (B.12.1)

Accompagné de votre collègue, vous vous rendez à l'atelier de l'entreprise dans laquelle vous travaillez. Vous remarquez que le couvercle d'une chambre de visite a disparu. Que faites-vous ?
a) Vous continuez à marcher en disant que c'est quand même dangereux.
b) Vous dites à votre collègue que vous allez avertir le responsable du service et votre collègue poursuit sa marche.
c) L'un de vous deux reste à proximité du trou et l'autre va immédiatement avertir le responsable du service.
d) Vous recouvrez le trou au moyen d'un plastique transparent.

Question 467. (trébucher et tomber) (B.12.2)

La direction vous informe que vous devez vous rendre rapidement à l'atelier pour traiter une commande urgente. Que faites-vous ?
a) Vous dévalez l'escalier et vous vous rendez à l'atelier via le parking.
b) Vous avancez à bonne allure, vous descendez l'escalier à vitesse normale et vous vous dirigez vers l'atelier en passant par le parking.
c) Vous dévalez l'escalier. Vous sautez les dernières marches et traversez ensuite le parking dans la direction de l'atelier.
d) Vous descendez l'escalier, vous écartez du pied la peau de banane qui se trouve devant la porte de la cage d'escalier et vous traversez le parking en vous dirigeant vers l'atelier.

Question 468. (trébucher et tomber) (B.12.3)

Seul, vous vous trouvez au cinquième étage d'un bâtiment et vos collègues sont au rez-de-chaussée. Des baies pour portes-fenêtres sont prévues et ont été convenablement pourvues de garde-corps. Vous remarquez qu'un de ces garde-corps est cassé. Que faites
a) Vous restez à proximité du garde-corps cassé. Vous criez dans l'espoir d'être entendu par un de vos collègues.
b) Vous pensez : 'Ceci ne me concerne pas; ils n'avaient qu'à travailler avec plus de soin'.
c) Vous descendez au rez-de-chaussée et avertissez le collègue qui avait placé les garde-corps. Celui-ci va immédiatement effectuer la réparation.
d) Vous retirez un garde-corps d'une baie à un autre étage pour le placer ici.

Question 469. (trébucher et tomber) (B.12.4)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) Entreposez toujours les matériaux convenablement pour éviter les accidents. Des objets en saillie favorisent les trébuchements.
b) Il n'y rien de plus beau qu'un sol bien ciré, la propreté est l'alliée de la sécurité.
c) Entreposez toujours bien le matériel convenablement, maintenez toujours le lieu de travail bien propre et les passages libres. Les glissades et les chutes seront ainsi évitées.
d) Enlevez les clous des planches et bois de rebut car ils pourraient provoquer des blessures puis empilez ces bois convenablement.

Question 470. (trébucher et tomber) (B.12.5)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) Enlevez les taches d'huile et de graisse ou recouvrez-les de sable. Répandez également du sable sur le verglas.
b) Des câbles, tuyaux,… qui traînent sur le sol propices aux chutes. Maintenez les accès et les passages libres.
c) Les locaux et les chemins d'accès doivent être bien éclairés et pourvus des protections nécessaires.
d) Protéger les extrémités des fers à béton qui dépassent est une perte de temps.

Question 471. (trébucher et tomber) (B.12.6)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) Toutes les ouvertures des planchers de travail doivent être obturées ou protégées.
b) Durant la construction, toutes les baies présentant un risque de chute doivent être pourvues de garde-corps.
c) Ne vous rendez jamais dans une tranchée non sécurisée, sauf pour y poser des étançons.
d) Les ouvertures qui se trouvent dans le plancher d'un étage où l'on ne travaille pas tous les jours ne doivent pas être protégées.

Question 472. (trébucher et tomber) (B.12.7)

Quel est l'affirmation correcte ?
a) marcher en reculant n'entraîne pas plus de risque de chute
b) téléphoner en marchant est un comportement normal
c) je regarde toujours dans la direction dans laquelle je me dirige
d) monter ou descendre les escaliers avec les mains en poche ne me pose aucun problème

Question 473. (trébucher et tomber) (B.12.8)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) lorsque je descends un escalier, je me tiens à la main courante
b) lorsque je vois une planche avec des clous, traîner sur le sol, je l'enlève
c) je ne monte jamais les marches d'un escalier deux à deux. Je pourrais faire un faux pas
d) Lorsque je remarque une tache d'huile, je la contourne et poursuis mon chemin

Question 474. (trébucher et tomber) (B.12.9)

A quelles exigences satisfait un bon marquage ?
a) fonctionnel : adapté au type de danger
b) toujours utiliser la même couleur et le même symbole
c) à toujours placer à hauteur des yeux si possible
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 475. (trébucher et tomber) (B.12.10)

Quel est l'affirmation incorrecte : le risque de chute et de trébuchement est évité par
a) un marquage en couleur de l'obstacle
b) un contrôle régulier de la faculté visuelle des travailleurs
c) de l'éclairage suffisant
d) des petites délimitations (poteaux avec des chaînes)

Question 476. (trébucher et tomber) (B.12.11)

La plupart des accidents dans les escaliers se produisent :
a) en montant
b) en descendant
c) tant en montant qu'en descendant
d) lorsque l'escalier bascule

Question 477. (travailler en hauteur) (B.13.1)

Lorsque le garde-corps ne comprend pas des panneaux pleins ou des grillages, la lisse intermédiaire d'un garde-corps ou d'une protection périphérique se trouve à :
a) 0,50m
b) 0,80 m
c) 0,25m
d) 0,85m

Question 478. (travailler en hauteur) (B.13.2)

Quelle est la hauteur réglementaire à partir de laquelle un garde-corps doit être placé ?
a) 1,50 m
b) 3m
c) 2 m
d) 2,50 m

Question 479. (travailler en hauteur) (B.13.3)

Quel est la composition minimale d'un garde-corps placé comme protection collective contre les chutes ?
a) une lisse supérieure située à une hauteur de 1 m à 1,2 m et une lisse intermédiaire située entre 40 et 50 cm
b) une lisse supérieure située à une hauteur de 1 m à 1,2 m
c) une lisse supérieure située à une hauteur de 1 m à 1,2 m, une lisse intermédiaire située entre 40 et 50 cm et une plinthe jointive d'au moins 15 cm de hauteur
d) une lisse supérieure située à une hauteur de 1 m à 1,2 m et une plinthe jointive d'au moins 15 cm de hauteur

Question 480. (travailler en hauteur) (B.13.4)

De quels éléments se compose une protection périphérique réglementairement placée ?
a) d'une lisse supérieure et d'une lisse inférieure
b) d'une lisse supérieure et d'une plinthe
c) d'une lisse supérieure, d'une lisse inférieure et d'une plinthe
d) aucune des réponses précédentes n'est correcte

Question 481. (travailler en hauteur) (B.13.5)

A quelle hauteur la lisse supérieure d'un garde-corps doit-elle être placée ?
a) entre 0,80 m et 1,10 m
b) entre 0,95 m et 1,10 m
c) entre 1,00 m et 1,20 m
d) à 1,50 m

Question 482. (travailler en hauteur) (B.13.6)

Une protection périphérique en panneaux pleins ou grillagés a au moins :
a) 0,90 m de haut
b) 1,00 m de haut
c) 1,10 m de haut
d) 1,20 m de haut

Question 483. (travailler en hauteur) (B.13.7)

Pourquoi l'exposition à ou le contact avec l'électricité est-il un danger supplémentaire lors du travail sur une échelle ?
a) la conduction électrique est beaucoup plus élevée si l'on se trouve sur une échelle
b) même un contact avec un courant non dangereux peut faire sursauter la personne avec une chute comme conséquence
c) l'échelle peut facilement toucher un câble électrique
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 484. (travailler en hauteur) (B.13.8)

Les talonnettes d'échelle sont mises pour :
a) éviter des dégâts en cas de choc contre des obstacles
b) avoir un aspect plus esthétique
c) prévenir le glissement de l'échelle sur le sol
d) pouvoir placer l'échelle horizontalement

Question 485. (travailler en hauteur) (B.13.9)

Une échelle permettant d'accéder à un plancher doit dépasser ce dernier :
a) d'au moins 1 m
b) d'au moins 2 m
c) d'au moins 50 cm
d) d'au moins 1,5 m

Question 486. (travailler en hauteur) (B.13.10)

L'arceau d'appui de la plate-forme d'un escabeau :
a) arrive de préférence juste en dessous du genou
b) arrive de préférence juste au dessus du genou
c) ne doit pas être présent
d) est uniquement nécessaire si la plate-forme n'est pas assez haute pour atteindre la surface de travail

Question 487. (travailler en hauteur) (B.13.11)

Quel est l'affirmation correcte ?
a) il est suffisant qu'une échelle permettant d'accéder à un plancher dépasse légèrement ce dernier
b) il est préférable de déplacer une échelle en étant seul
c) l'angle d'inclinaison d'une échelle est bon lorsque la distance entre le pied de l'échelle et le mur est égale à la moitié de la longueur utile de l'échelle
d) la plate-forme de travail d'un échafaudage qui se trouve à plus de 2 m de hauteur doit être protégée par une lisse supérieure, une lisse intermédiaire et une plinthe

Question 488. (travailler en hauteur) (B.13.12)

Une échelle est un équipement qui permet :
a) d'atteindre un plancher situé à une hauteur différente et à partir duquel on ne peut jamais effectuer des travaux
b) d'atteindre un plancher situé à une hauteur différente et à partir duquel on peut effectuer des travaux
c) d'atteindre un plancher situé à une hauteur différente et à partir duquel on peut réaliser de petits travaux non dangereux et de courte durée
d) d'exécuter des travaux de manière aisée et sans risques

Question 489. (travailler en hauteur) (B.13.13)

Quel est l'affirmation correcte ?
a) les échelles en bois ne peuvent jamais être vernies
b) les échelles de 25 échelons et plus doivent se composer de deux parties coulissantes
c) les échelles de 25 échelons et plus doivent être fixées en leur partie supérieure
d) les échelles de 25 échelons et plus doivent être fixées en leur partie inférieure

Question 490. (travailler en hauteur) (B.13.14)

Lors de l'utilisation d'une échelles, certaines mesures de sécurité doivent être respectées :
a) mise en place en respectant un angle de 65 à 75° par rapport au sol
b) ne pas l'utiliser pour des travaux de longue durée
c) ne pas l'utiliser avec des outillages lourds
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 491. (travailler en hauteur) (B.13.15)

Quand choisit-on une échelle en matière synthétique ?
a) à proximité de risques électriques
b) en cas de variations de température
c) dans un environnement où des produits à haute température sont mis en oeuvre
d) lorsque la hauteur d'accès est supérieur à 2,5 m

Question 492. (travailler en hauteur) (B.13.16)

Quand choisit-on une échelle en bois ?
a) en cas de travaux à une construction en bois
b) en cas de variations de température
c) à proximité de risques électriques
d) lorsque la hauteur d'accès est supérieur à 2,5 m

Question 493. (travailler en hauteur) (B.13.17)

Quelle échelle ne peut-on pas utiliser lors de travaux à des installations électriques ?
a) une échelle en plastique
b) une échelle en aluminium
c) une échelle en bois
d) on peut toutes les utiliser

Question 494. (travailler en hauteur) (B.13.18)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) Examinez les échelles avant chaque usage. N'utilisez pas d'échelle endommagée (ex. échelon manquant,...) et faites-les réparer par un professionnel
b) l échelle doit dépasser d'un mètre au moins le plancher auquel elle donne accès
c) dans le cas d'échelles coulissantes, le chevauchement doit répondre à des critères précis
d) les échelles en bois doivent être peintes

Question 495. (travailler en hauteur) (B.13.19)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) prévenez l'ouverture d'une échelle double à l'aide de barres ou de cordes d'écartement
b) les échelles ne peuvent pas être utilisées comme plancher de travail ni comme passerelle
c) veillez à ce que l'inclinaison de l'échelle soit correcte
d) utilisez de préférence une échelle métallique lors de travaux aux installations électriques

Question 496. (travailler en hauteur) (B.13.20)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) une échelle ne peut être utilisée que par une personne à la fois
b) n' installez jamais une échelle sur un sol instable
c) étant sur une échelle, ne vous penchez pas trop latéralement afin d'atteindre un endroit éloigné mais déplacez l'échelle
d) on peut grimper sur l'échelle jusqu'au troisième échelon avant la fin

Question 497. (travailler en hauteur) (B.13.21)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) nettoyez une échelle sale avant de l'utiliser
b) je travaille en toute sécurité lorsque l'échelle dépasse de 0,5 m le plancher à atteindre
c) utilisez si possible un sac pour emporter le matériel vers le haut de manière toujours avoir les deux mains libres pour se retenir
d) n'appuyez jamais une échelle contre la vitre d'une fenêtre

Question 498. (travailler en hauteur) (B.13.22)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) lorsque vous transportez une échelle, soyez attentif aux conduites (lignes électriques et autres)
b) lorsque vous descendez d'une échelle, regardez où vous allez poser les pieds pour éviter tout objet qui pourrait vous faire tomber
c) faites attention aux personnes lorsque vous transportez une échelle, surtout aux coins de bâtiments et dans les tournants. Veillez à conserver une bonne vision
d) transportez une échelle de préférence de manière verticale pour éviter les personnes ou objets devant ou derrière vous

Question 499. (travailler en hauteur) (B.13.23)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) maintenez toujours vos pieds sur l'échelle; ne cherchez jamais un autre point d'appui qui vous permettrait d'atteindre un point plus éloigné. Déplacer l'échelle pour éviter de prendre de risques inutiles
b) utilisez la bonne échelle au bon endroit. Prévoyez des blocs de soutien pour placer les pieds de l'échelle horizontalement sur une pente
c) ne posez jamais l'échelle trop près d'un coin de bâtiment car elle pourrait glisser
d) n'appuyez jamais une échelle contre la vitre d'une fenêtre

Question 500. (travailler en hauteur) (B.13.24)

Qu'est-ce qu'un échafaudage ?
a) une construction provisoire/ temporaire qui permet d'effectuer des travaux en hauteur de manière aisée et sans risques
b) un équipement pour compenser une différence de hauteur et non pour effectuer des travaux
c) un équipement pour compenser une différence de hauteur et destiné à effectuer des travaux de courte durée uniquement
d) un équipement qui permet d'effectuer des travaux en hauteur de manière aisée et sans risques

Question 501. (travailler en hauteur) (B.13.25)

une carte de contrôle d'échafaudage sert à :
a) indiquer s'il est permis ou non aux personnes habilitées de monter sur l'échafaudage
b) indiquer si le monteur d'échafaudage a eu une formation
c) indiquer quand l'échafaudage sera contrôlé
d) aucune de ces réponses n'est correcte

Question 502. (travailler en hauteur) (B.13.26)

Comment peut-on empêcher le basculement d'un échafaudage de façade ?
a) en choisissant une surface d'appui solide.
b) en prévoyant les montants avant un peu plus longs (± 10 cm) que ceux situés près du mur.
c) en ancrant l'échafaudage et en choisissant une surface d'appui solide.
d) en étayant l'échafaudage.

Question 503. (travailler en hauteur) (B.13.27)

La largeur du plancher d'un échafaudage fixe sur lequel aucun matériau n'est entreposé doit au moins être de :
a) 60 cm
b) 80 cm
c) 100 cm
d) 120 cm

Question 504. (travailler en hauteur) (B.13.28)

La largeur du plancher d'un échafaudage fixe sur lequel des matériaux sont entreposés doit au moins être de :
a) 60 cm
b) 80 cm
c) 100 cm
d) 120 cm

Question 505. (travailler en hauteur) (B.13.29)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) les échafaudages, les plates-formes en porte-à-faux et les planchers de travail doivent être pourvus d'un garde-corps composée d'une lisse supérieure, d'une lisse intermédiaire et d'une plinthe
b) un garde-corps se compose de au moins d'une lisse supérieure (100 à 120 cm), d'une lisse intermédiaire (40 à 50 cm) et d'une plinthe de 15 cm de hauteur
c) veillez à ce que la distance entre le plancher de l'échafaudage et la façade de la construction ne soit pas supérieure à 20 cm. Si ceci n'est pas possible, un garde-corps sera installé du côté de la façade
d) les échelles d'accès peuvent être installées sur le côté extérieur de l'échafaudage

Question 506. (travailler en hauteur) (B.13.30)

Quel est l'affirmation correcte ?
a) un échafaudage sur roues dont la hauteur du plancher est supérieure à 3 fois le petit côté de la base doit être ancré
b) les roues d'un échafaudage mobile doivent toujours être bloquées lors de son utilisation
c) les 4 côtés du plancher de travail d'un échafaudage roulant doivent être pourvus d'un garde-corps (une lisse supérieure, une lisse intermédiaire et une plinthe)
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 507. (travailler en hauteur) (B.13.31)

Quelle mesure n'est pas obligatoire pour l'utilisation d'un échafaudage sur roues ?
a) bloquer les roues
b) installer les stabilisateurs si la hauteur du plancher de travail est supérieure à 3 fois la largeur de la base d'appui
c) fixer l'échafaudage à sa partie supérieure si la hauteur du plancher de travail est inférieure à 3 fois le petit côté de la base d'appui
d) installer l'échafaudage sur roues sur un plan horizontal

Question 508. (travailler en hauteur) (B.13.32)

Pendant le déplacement d'un échafaudage sur roues, combien de personnes peuvent rester sur le plancher de travail ?
a) aucune
b) une
c) deux
d) trois

Question 509. (travailler en hauteur) (B.13.33)

Comment peut-on accéder au plancher de travail d'un échafaudage sur roues ?
a) par un côté extérieur
b) par l'intérieur
c) au moyen d'une échelle installée contre l'échafaudage
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 510. (travailler en hauteur) (B.13.34)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) bloquez les roues et placer les éventuels stabilisateurs avant d'utiliser un échafaudage mobile
b) l'échafaudage sur roues peut déplacé à petite vitesse, sur une surface dégagée de tout obstacle et de préférence dans le sens longitudinal
c) pendant le déplacement, aucune personne ne peut se trouver sur l'échafaudage et veillez à ce que rien ne puisse tomber
d) lors du déplacement d'un échafaudage sur roues, le port du casque est superflu

Question 511. (travailler en hauteur) (B.13.35)

Combien de tréteaux peuvent, au maximum, être placés les uns sur les autres ?
a) ce n'est pas défini
b) on ne peut pas superposer les tréteaux
c) au maximum 2
d) au maximum 3

Question 512. (travailler en hauteur) (B.13.36)

Quel est l'affirmation incorrecte ?
a) les échafaudages sur tréteaux sont utilisés pour des travaux à grande hauteur
b) pour protéger un plancher de travail placé sur tréteaux et à une hauteur de 2 m et plus, les mêmes prescriptions que celles demandées pour les échafaudages fixes sont d'application (entre autres: lisse supérieure, lisse intermédiaire et plinthe)
c) les tréteaux sont réalisés en bois ou en métal. Ils doivent être suffisamment solides et reliés entre eux par des traverses
d) les tréteaux réglables en hauteur peuvent être utilisés dans la position la plus haute

Question 513. (travailler en hauteur) (B.13.37)

Lors de l'utilisation d'une nacelle à une seule suspente, quelle est la protection individuelle contre les chutes que vous devez porter ?

a) aucune
b) une ceinture abdominale
c) un harnais de sécurité attaché attache au crochet de la grue
d) un harnais de sécurité attaché au bloc porte crochet de la grue

Question 514. (travailler en hauteur) (B.13.38)

Quel est l'affirmation incorrecte ?

a) lors de travaux sur des toitures, des protections contre les chutes doivent être installées
b) pour les travaux particuliers ou de courte durée, tels que des travaux à des mâts, sur des toits, à des fenêtres, des petits montages, etc., lorsqu'il n'y a pas de protection collective contre les chutes, utilisez un harnais de sécurité
c) n'allez jamais sur des toits réalisés avec des matériaux peu résistants (légers) comme du verre, l'asbeste-ciment, du plastique
d) une passerelle ne constitue pas une solution adéquate pour réaliser des travaux sur des toits en matériaux légers (peu résistants)

Question 515. (travailler en hauteur) (B.13.39)

Les ouvertures dans les sols, les planchers et les murs, présentant un risque de chute, ne peuvent pas être protégées au moyen :

a) d'un ruban en plastique
b) d'un garde-corps en bois
c) d'une clôture en acier
d) d'un grillage métallique

Question 516. (travailler en hauteur) (B.13.40)

Quel est l'élément qui est un équipement de protection individuel contre les chutes ?

a) le filet de sécurité
b) le harnais
c) le garde-corps
d) la plate-forme de recueil

Question 517. (travailler en hauteur) (B.13.41)

Lors des travaux réalisés en étant dans un benne, un panier ou d'un échafaudage suspendu mobile, le port d'un harnais de sécurité :

a) est toujours obligatoire
b) est uniquement obligatoire lorsqu'on doit se pencher au dessus du garde-corps
c) n'est pas obligatoire
d) est uniquement obligatoire lorsqu'il n'y a qu'un seul point de suspension (système à une seul suspente)

Question 518. (travailler en hauteur) (B.13.42)

Dans quelles circonstances peut-on encore porter une ceinture de sécurité abdominale ?

a) lorsqu'il n'y a plus de harnais de sécurité disponible
b) lorsque le poids du travailleur, qui doit porter , ne dépasse pas 60 kg
c) lorsque la hauteur de chute est inférieure à 1 m et uniquement comme équipement de soutien et de positionnement
d) une ceinture de sécurité abdominale ne peut plus être utilisée

Question 519. (travailler en hauteur) (B.13.43)

Dans un équipement de protection individuelle contre les chutes, l'amortisseur est un système qui :

a) maintient la longe (corde ou sangle de liaison) tendue
b) absorbe une partie de l'énergie produite par la chute et ainsi limite le choc
c) protège la longe (corde ou sangle de liaison) contre les agressions atmosphériques afin de maintenir son élasticité
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 520. (travailler en hauteur) (B.13.44)

Un appareil anti-chute mobile est un appareil :

a) qui glisse avec la personne lors de sa chute
b) installé sur une construction mobile
c) qui présente l'avantage d'empêcher tout mouvement pendulaire puisque la personne est reliée directement à l'appareil par un mousqueton ou un raccord très court (longe)
d) transportable

Question 521. (travailler en hauteur) (V.13.1)

Quel est l'affirmation incorrecte ?

a) Uniquement un personne qui a reçu des instructions peut travailler sur un élévateur à plate-forme mobile
b) il doit y avoir un manuel d'utilisateur avec l'élévateur à plate-forme mobile
c) la hauteur maximale permise à laquelle on peut travailler avec un élévateur à plate-forme mobile est de 10 m
d) un élévateur à plate-forme mobile doit avoir un certificat de contrôle valide

Question 522. (travailler en hauteur) (V.13.2)

Le montage et le contrôle d'un échafaudage avant son utilisation doivent être effectués par :

a) un service externe de contrôles techniques
b) une personne compétente et autorisée par l'employeur
c) le fournisseur de l'échafaudage
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 523. (travailler en hauteur) (V.13.3)

Quand doit-on porter un équipement de protection individuelle contre la chute de hauteur ?

a) lors de travaux à une hauteur supérieure à 2 m et pour lesquels une protection collective n'est pas réellement pratique
b) lors de travaux à une hauteur supérieure à 2 m et pour lesquels une protection collective est impossible
c) lors de travaux à une hauteur supérieure à 2,5 m et pour lesquels une protection collective est impossible
d) lors de travaux à une hauteur supérieure à 3 m et pour lesquels une protection collective est impossible

Question 524. (travailler en hauteur) (V.13.4)

Quel est l'affirmation correcte ?
Une protection collective contre les chute :

a) est une protection qui empêche la chute dans les circonstances normal de travail
b) est toujours une protection qui limite les conséquences d'une chute
c) est une protection qui empêche la chute ou en limite les conséquences
d) est une protection qui rend la chute tout à fait impossible

Question 525. (travailler en hauteur) (V.13.5)

Qu'est-ce qu'un appareil antichute statique ou stop-chute ?
a) C'est une protection contre la chute, où la ceinture harnais est attachée et qui se roule ou se déroule en fonction du mouvement du travailleur. En cas de chute, le dérouleur se bloque
b) C'est une protection contre la chute, où la ceinture harnais est attachée et qui se roule ou se déroule en fonction du mouvement du travailleur.
c) C'est une protection contre la chute, où la ceinture harnais est attachée et qui donne au travailleur une liberté de mouvement limitée
d) C'est un appareil qui est placé au bord d'un plancher de travail élevé et qui avertit les travailleurs quand ils viennent trop près du bord

Question 526. (soudage) (V.14.1)

Les métaux présents dans les vapeurs de soudage :
a) conduisent à un risque de feu de métaux
b) peuvent mener à l'intoxication
c) sont une des rares matières auxquelles n'est lié aucun risque
d) peuvent influencer défavorablement la qualité de la soudure

Question 527. (soudage) (V.14.2)

Il peut y avoir un danger d'explosion quand nous soudons :
a) des nouvelles conduites
b) des conduites qui contiennent des gaz inertes
c) des réservoirs dans lesquels il y a eu des produits inflammables
d) un réservoir d'eau

Question 528. (soudage) (V.14.3)

Les risques du soudage oxyacéthylénique sont :
a) le risque de radiation.
b) le risque d'incendie et d'explosion.
c) l'émanation de vapeurs toxiques.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 529. (soudage) (V.14.4)

Il y a un risque d'explosion lors du soudage :
a) sur des nouvelles conduites.
b) sur des conduites contenant des gaz inertes.
c) de réservoirs ayant contenu des produits inflammables.
d) les réponses b et c sont correctes.

Question 530. (soudage) (V.14.5)

Lors du soudage électrique, le rayonnement suivant se produit :
a) lumière visible
b) rayonnement ultraviolet
c) rayonnement infrarouge
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 531. (soudage) (V.14.6)

Quels équipements de protection individuelle sont obligatoires lors du soudage électrique ?
a) casque ou écran de soudage, gants, tablier de soudage et chaussures de sécurité
b) casque ou écran de soudage
c) casque ou écran de soudage, tablier de soudage
d) c'est au choix du soudeur

Question 532. (soudage) (V.14.7)

Quelle est la mesure de prévention la plus importante pour la protection contre l'inhalation de la fumée de soudage lors des activités de soudage ?

a) une forte ventilation/aération artificielle générale
b) une aspiration locale de la fumée de soudage au dessus de la zone de soudage
c) le port d'une protection respiratoire
d) une bonne protection de la zone de soudage vis-à-vis des autres espaces de travail

Question 533. (soudage) (V.14.8)

Comment le mieux protéger les travailleurs et les personnes se trouvant dans les environs des activités de soudage contre le rayonnement ultraviolet ?

a) porter un casque avec un masque de soudage
b) porter des lunettes de sécurité avec un filtre pour rayons UV
c) placer un écran de soudage (rideau de soudage) autour de l'espace où l'on soude
d) garder une distance suffisante (min. 3 m) entre l'arc de soudage et les personnes, de sorte que le rayonnement UV n'ait pas d'effet néfaste sur les yeux

Question 534. (soudage) (V.14.9)

Quels équipements de protection individuelle ne sont pas efficaces lors du soudage électrique ?

a) un écran de soudage
b) des chaussures de sécurité
c) des lunettes de sécurité avec protections latérales
d) un tablier en cuir

Question 535. (soudage) (V.14.10)

Une bouteille d'acétylène qui est raccordée pour souder ou découper :

a) doit rester verticale
b) peut être couchée
c) est verticale ou peut être couchée mais avec un angle déterminé (30°) avec le sol
d) doit être séparée de la bouteille d'oxygène par un écran ininflammable

Question 536. (soudage) (V.14.11)

Une bouteille d'acétylène qui entre en feu :

a) peut être utilisée à nouveau si elle a été refroidie
b) doit être à nouveau être contrôlée par le fournisseur si la bouteille a été déformée
c) doit encore être durant une longue période refroidie (par ex. sous eau) et est ensuite renvoyée chez le fournisseur
d) doit être immédiatement être emportée par le fournisseur pour être détruite

Question 537. (soudage) (V.14.12)

Une sécurité anti-retour de flamme en cas de soudage ou brûlage autogène :

a) sert à fermer immédiatement l'arrivée de gaz en cas de retour de flamme dans le chalumeau
b) sert à éviter le retour du gaz
c) sert à régler l'arrivée de gaz
d) sert à couper l'arrivée de gaz si la flamme s'éteint

Question 538. (soudage) (V.14.13)

Le soudage avec des gaz acétylène dans des caves :

a) est interdit parce que l'acétylène est plus lourd que l'air et peut s'accumuler
b) est permis moyennant le placement d'une sécurité anti-rupture de flexible, de sorte que l'arrivée de gaz et/ou d'oxygène soit automatiquement coupée en cas de fuite
c) est permis si les bouteilles d'acétylène sont placées horizontalement
d) est seulement permis avec des détendeurs prévus pour cela

Question 539. (soudage) (V.14.14)

Lors du transport des bouteilles de gaz, on doit :
a) toujours fixer les bouteilles
b) avoir un extincteur sous la main
c) fixer les capuchons sur les bouteilles
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 540. (soudage) (V.14.15)

Lors du stockage des bouteilles de gaz :
a) le lieu de stockage doit être aéré/ventilé
b) les bouteilles d'acétylène et d'oxygène doivent être rangées séparément
c) les bouteilles doivent être protégées contre le basculement
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 541. (electricité) (B.15.1)

Quels risques l'utilisation du courant électrique peut-elle comporter pour le travailleur ?
a) crampe
b) électrocution
c) brûlures
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 542. (electricité) (B.15.2)

Quelle est la cause possible d'un accident électrique ?
a) une installation non réglementaire
b) un défaut dans l'appareil, la machine ou l'installation
c) un appareil non adéquat
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 543. (electricité) (B.15.3)

Quelle est la cause possible d'un accident électrique ?
a) une mauvaise utilisation.
b) une isolation abîmée.
c) un mauvais entretien.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 544. (electricité) (B.15.4)

Une tension alternative de 220 V est une :
a) haute tension
b) très basse tension de sécurité
c) basse tension
d) moyenne tension

Question 545. (electricité) (B.15.5)

La tension électrique est exprimée en :
a) ampères
b) ohms
c) volts
d) watts

Question 546. (electricité) (B.15.6)

Le intensité du courant électrique est exprimé en :
a) ampères
b) ohms
c) volts
d) watts

Question 547. (electricité) (B.15.7)

La résistance électrique est exprimée en :
a) ampères
b) ohms
c) volts
d) watts

Question 548. (electricité) (B.15.8)

La puissance électrique est exprimée en :
a) ampères
b) ohms
c) volts
d) watts

Question 549. (electricité) (B.15.9)

A quelle réglementation sont soumises les installations électriques ?
a) au Code du bien-être
b) au RGIE
c) au RGPT
d) au Code Civil

Question 550. (electricité) (B.15.10)

L'effet d'un courant de 5 ampères sur le corps humain:
a) entraîne des troubles du rythme cardiaque
b) provoque des brûlures et peut entraîner la mort
c) n'entraîne pas de conséquences
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 551. (electricité) (B.15.11)

Au niveau de l'effet sur l'organisme humain, la grandeur de l'intensité :
a) a une influence faible
b) a une grande influence
c) n'a pas d'influence
d) a une influence à partir de 5 ampères

Question 552. (electricité) (B.15.12)

L'effet du passage du courant dans le corps n'est pas influencé par :
a) l'intensité du courant
b) le chemin de passage du courant dans le corps
c) la durée de l'exposition
d) les vêtements de la victime

Question 553. (electricité) (B.15.13)

A partir de quelle intensité de courant peut-il y avoir fibrillation cardiaque ?
a) à partir de 5 jusqu'à 30 mA
b) à partir de 30 jusqu'à 50 mA
c) à partir de 50 jusqu'à 200 mA
d) à partir de 200 jusqu'à 300 mA

Question 554. (electricité) (B.15.14)

Quel facteur détermine l'effet du passage du courant dans le corps humain ?
a) la taille du passage du courant
b) la durée du passage du courant
c) le chemin parcouru par le courant dans le corps
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 555. (electricité) (B.15.15)

Quelle paramètre, en matière de risques électriques, a le plus d'effet sur le corps humain ?
a) le courant (ampères)
b) la tension (volts)
c) la résistance (ohms)
d) la puissance (watts)

Question 556. (electricité) (B.15.16)

L'effet sur le corps humain d'une tension électrique en alternatif et en continu (de même grandeur) est :
a) équivalent
b) plus grand en alternatif
c) plus grand en continu
d) plus petit en alternatif

Question 557. (electricité) (B.15.17)

Lorsqu'une victime a subi un choc électrique important, il faut :
a) lui donner les premiers soins
b) attendre et voir ce qu'il y a lieu de faire
c) toujours l'emmener à l'hôpital même après lui avoir donné les premiers soins
d) la laisser se reposer pendant au moins une heure

Question 558. (electricité) (B.15.18)

Comment apparaît un court-circuit ?
a) par le contact entre deux pièces ou conducteurs sous tension
b) par le contact d'une pièce sous tension
c) par ruissellement d'humidité dans une installation électrique
d) les réponses b et c sont correctes

Question 559. (electricité) (B.15.19)

Comment une installation électrique peut-elle être la cause d'un incendie ?
a) court-circuit dans une installation électrique
b) surchauffe d'un moteur électrique
c) étincelles ou arc par contact entre deux conducteurs électriques
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 560. (electricité) (B.15.20)

Le risque de l'électricité statique est :
a) crampes et fibrillation cardiaque
b) formation d'étincelle et risque d'explosion dans un environnement à risque d'incendie
c) des appareils électroniques déréglés
d) les réponses b et c sont correctes

Question 561. (electricité) (B.15.21)

L'électricité statique peut se produire :
a) par contact avec une batterie de 12 volts
b) par le transvasement de liquides
c) lorsque l'on court dans un escalier ou sur un sol en bois
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 562. (electricité) (B.15.22)

Comme protection contre les chocs électriques par contact direct (de pièces sous tension) on peut choisir :
a) une très basse tension de sécurité
b) une protection par isolation
c) un disjoncteur différentiel
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 563. (electricité) (B.15.23)

Quelle la mesure la plus importante pour prévenir les accidents en cas de travaux à des installations électriques ?
a) utiliser de l'outillage (pince, tournevis) isolé
b) travailler hors tension
c) porter des chaussures de sécurité et des gants isolés
d) éviter l'humidité et l'eau dans l'environnement de travail

Question 564. (electricité) (B.15.24)

Pourquoi place-t-on un disjoncteur différentiel ?
a) pour pouvoir augmenter ou diminuer le voltage selon le nombre d'appareils branchés
b) pour éviter la surchauffe en cas de surcourant
c) pour couper la tension en cas de contact de pièces sous tension
d) pour éviter un court-circuit

Question 565. (electricité) (B.15.25)

Quelle tension est sûre en toutes circonstances ?
a) 220 V
b) 48V
c) 24 V
d) 12 V

Question 566. (electricité) (B.15.26)

A partir de quelle tension alternative l'électricité est-elle dangereuse ?
a) 10.000 volts
b) 380 volts
c) 220 volts
d) 50 volts

Question 567. (electricité) (B.15.27)

Que signifie l'abréviation "TBTS" :
a) très basse température de sécurité
b) trop basse tension de sécurité
c) très basse tension de sécurité
d) très bonne tension supérieure

Question 568. (electricité) (B.15.28)

Lequel de ces systèmes ne protège pas les personnes contre les risques d'électrocution ?
a) la mise à la terre
b) le disjoncteur différentiel
c) les fusibles automatiques
d) une double isolation de l'appareil

Question 569. (electricité) (B.15.29)

Un disjoncteur différentiel fonctionne :
a) lorsque la tension du réseau chute sous une valeur minimale
b) lorsque les ondulations de courant du réseau sont trop élevées
c) lorsque la différence mesurée entre le courant entrant et le courant sortant d'un circuit électrique dépasse une valeur prédéterminée
d) lorsqu'il y a surcharge ou court-circuit

Question 570. (electricité) (B.15.30)

Le symbole (deux carrés l'un dans l'autre) indique que l'appareil :
a) doit être raccordé à la terre
b) est protégé contre les effets de l'eau
c) est agréé CE
d) est construit avec une double isolation

Question 571. (electricité) (B.15.31)

Un disjoncteur différentiel :
a) est une autre dénomination pour interrupteur de perte de courant ou interrupteur de fuite à la terre
b) interrompt automatiquement l'arrivée du courant si une personne touche une pièce sous tension de l'installation
c) protège les personnes dans les installations basse tension contre les chocs électriques en cas de contact direct ou indirect
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 572. (electricité) (B.15.32)

Pour protéger le réseau électrique contre un court-circuit, on doit :
a) placer une terre
b) placer un disjoncteur différentiel
c) placer des fusibles
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 573. (electricité) (B.15.33)

Parmi les solutions proposées pour entretenir ou réparer un appareil électrique, quelle est la plus efficace ?
a) placer sur l'interrupteur un petit panneau avec la mention "interdit d'enclencher"
b) enlever les fusibles
c) déclencher l'interrupteur principal et le verrouiller à clé
d) mettre un garde de sécurité près de l'interrupteur

Question 574. (electricité) (B.15.34)

Un bon système de mise à la terre possède :
a) une boucle de cuivre sous les fondations
b) un sectionneur
c) une résistance inférieure à 30 ohms
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 575. (electricité) (B.15.35)

Les appareils à raccorder à la terre :
a) doivent toujours avoir une double isolation
b) ne doivent jamais avoir une double isolation
c) peuvent uniquement être utilisés dans un environnement sec
d) les réponses b et c sont correctes

Question 576. (electricité) (B.15.36)

Les appareils à double isolation :
a) ne peuvent jamais être raccordés à la terre.
b) doivent toujours être raccordés à la terre.
c) doivent uniquement être raccordés à la terre lorsqu'ils fonctionnent à haute tension.
d) doivent uniquement être raccordés à la terre lorsqu'ils sont utilisés dans un environnement humide.

Question 577. (electricité) (B.15.37)

Quel appareil offre la meilleure protection contre le contact indirect ?
a) un appareil à simple isolation
b) un appareil à simple isolation avec mise à la terre
c) un appareil à double isolation non endommagé
d) un appareil à double isolation avec mise à la terre

Question 578. (electricité) (B.15.38)

Quelles personnes sont dans la catégorie "personnes averties BA4"?
a) les travailleurs normaux
b) les enfants
c) agents d'exploitation ou d'entretien des installations électriques
d) les ingénieurs et les techniciens hautement qualifiés

Question 579. (electricité) (B.15.39)

Quelles personnes peuvent, moyennant le respect de certaines conditions, travailler à des installations électriques sous tension ?
a) un profane ou un simple travailleur
b) aucune personne
c) des personnes suffisamment instruites - averties et qualifiées (BA4 et BA5)
d) seulement les ingénieurs et techniciens BA5 - qualifiés

Question 580. (electricité) (B.15.40)

Pourquoi un tambour enrouleur (allonge) doit-il toujours être entièrement déroulé ?
a) pour en contrôler la longueur
b) pour vérifier que le câble n'est pas détérioré
c) pour contrôler l'épaisseur du câble
d) pour prévenir la surchauffe du câble

Question 581. (rayonnements) (V.16.1)

Comment décrit-on les radiations ionisantes ?
a) un rayonnement qui peut réchauffer les métaux en les ionisant
b) un rayonnement qui peut faire apparaître des particules électriquement chargées dans un matériau et par lequel la structure de la cellule peut changer
c) un rayonnement qui se déplace dans tous les matériaux parce que la longueur d'onde est plus petite que les dimensions des cellules d'une substance.
d) un rayonnement qui peut rendre toute substance radioactive

Question 582. (rayonnements) (V.16.2)

Quel est l'effet du rayonnement ionisant sur l'organisme humain ?
a) troubles cardiaques
b) brûlure des organes internes
c) atteinte et modification de la structure (les cellules) de l'organisme humain
d) charger la peau électriquement

Question 583. (rayonnements) (V.16.3)

Lors de quelles activités n'y a-t-il pas de risque de rayonnement ionisant ?
a) radiographies dans le domaine médical
b) examen de matériel avec rayons X
c) certains appareils de détection d'incendie, par ex. , les détecteurs de fumée
d) les pylônes Gsm

Question 584. (rayonnements) (V.16.4)

Quel est le rayonnement n'a rien à faire dans cette série (les radiations non ionisantes) ?
a) laser
b) GSM
c) rayons X
d) micro-ondes

Question 585. (rayonnements) (V.16.5)

Les dommages des radiations dépendent de :
a) la nature du tissu atteint
b) la longueur d'onde du rayonnement
c) la distance de la source de rayonnement
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 586. (rayonnements) (V.16.6)

Quel est le danger du rayonnement ultraviolet (UV) ?
a) cause aussi bien des lésions oculaires que dermatologiques
b) cause des troubles du rythme cardiaque
c) cause des symptômes de déshydratation
d) donne de l'eczéma

Question 587. (rayonnements) (V.16.7)

Quel est le plus grand danger du rayonnement infrarouge ?
a) lésions aux testicules
b) lésions aux mains
c) lésions aux yeux
d) lésions à la peau

Question 588. (rayonnements) (V.16.8)

Quelles parties du corps sont les plus sensibles aux rayons laser (radiation non ionisante) ?
a) les oreilles
b) les yeux
c) les mains
d) les dents

Question 589. (rayonnements) (V.16.9)

Comment pouvez-vous vous protéger contre les radiations ionisantes ?
a) en portant des masques et vêtements adaptés
b) en mettant une crème de protection adaptée
c) en prenant une douche immédiatement après les activités
d) en mettant des crèmes ou pommades de protection sur la peau

Question 590. (rayonnements) (V.16.10)

Quelles sont les mesures les plus importantes obligatoires en ce qui concerne les travailleur intérimaires qui sont exposés professionnellement aux radiations ionisantes :
a) mesurer et suivre les doses d'exposition individuelles
b) mettre à disposition des tabliers qui captent le rayonnement
c) prévoir un examen médical
d) a et c sont toujours exigés

Question 591. (rayonnements) (V.16.11)

Quelles sont les mesures de gestion concernant l'exposition aux radiations ?
a) mettre à disposition les EPI adaptés
b) mettre des panneaux d'avertissement et délimiter la zone de la source
c) effectuer des mesures permanentes (dosimètre)
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 592. (amiante) (V.17.1)

L'amiante:
a) augmente le risque d'incendie
b) donne un risque d'intoxication aiguë
c) apporte un risque de maladie chronique (par ex. cancer des poumons)
d) donne des démangeaisons

Question 593. (amiante) (V.17.2)

L'amiante nuit à la santé. Quelle maladie cause-t-il ?
a) l'asbestelium
b) les états dépressifs
c) l'asbestose
d) la bronchite

Question 594. (amiante) (V.17.3)

L'asbestose apparaît généralement :
a) quelques semaines après avoir été exposé à de trop fortes doses
b) après une période de 30 à 40 ans après avoir été exposé à de faibles doses
c) 5 à 10 ans après l'exposition au produit
d) 15 à 25 ans après l'exposition au produit

Question 595. (amiante) (V.17.4)

Comme l'amiante est une substance cancérigène :
a) on doit, au moment du choix, tenir compte du type d'amiante
b) l'utilisation de l'amiante est complètement interdite sur le lieu de travail
c) le traitement de l'amiante n'est possible qu'après l'avis préalable du médecin du travail
d) l'enlèvement de l'amiante est seulement autorisé dans des conditions strictement décrites

Question 596. (amiante) (V.17.5)

Quelles activités sont interdites pour les travailleurs intérimaires ?
a) enlèvement de déchets
b) rouler avec un chariot élévateur
c) démolition et enlèvement d'amiante
d) travailler sur des pylônes haute tension

Question 597. (amiante) (V.17.6)

L'utilisation de matières contenant de l'amiante est strictement réglementée :
a) l'amiante peut seulement être utilisé dans des conditions très strictes et contrôlées
b) un inventaire de tous les produits contenant de l'amiante dans l'entreprise doit être établi
c) les déchets 'amiante' doivent être enlevés par des entreprises agréées
d) a, b et c sont imposés

Question 598. (amiante) (V.17.7)

Comment le matériel qui est mis sur le marché est marqué s'il contient de l'amiante ?
a) l'étiquette réglementaire sur laquelle un triangle bleu et jaune est apposé avec l'indication 'danger amiante'
b) l'étiquette réglementaire sur laquelle on trouve entre autres que le produit contient de l'amiante
c) l'étiquette réglementaire pour l'indication des substances toxiques est apposée
d) ce n'est pas indiqué sur le produit

Question 599. (amiante) (V.17.8)

A quel endroit n'y a-t-il pas de matière contenant de l'amiante ?
a) garnitures de frein
b) isolation thermique dans les appareils électriques
c) étanchéité d'installations sanitaires
d) tuyaux d'égouts (ciment)

Question 600. (amiante) (V.17.9)

Tu commences à travailler à un nouvel endroit et tu découvres quelque chose ressemblant à de l'amiante. Que fais-tu ?
a) j'avertis mon chef de sorte qu'il puisse me donner les instructions nécessaires comment il faut continuer à travailler
b) je tape dessus pour regarder les fragments et voir s'il s'agit réellement d'amiante
c) je refuse de travailler à cet endroit
d) cela ne pose aucun problème car il est là depuis déjà vingt ans sans qu'il se soit détaché

Question 601. (bruit) (V.18.1)

Les risques du bruit sont :
a) fibrillations cardiaques et augmentation de la pression sanguine
b) Dérangement, diminution temporaire de l'ouïe et compréhension à la parole diminuée
c) diminution de l'audition persistante
d) les réponses b et c sont correctes

Question 602. (bruit) (V.18.2)

Quelles sont les plaintes de santé consécutives aux vibrations mains-bras ?
a) douleur aux articulations de la main et du poignet, doigts blancs ou insensibles
b) troubles de l'équilibre
c) problèmes cardiaques
d) les réponses a et b sont correctes

Question 603. (bruit) (V.18.3)

Quelles sont les plaintes de santé consécutives aux vibrations du corps ?
a) douleur aux articulations du poignet et doigts blancs
b) troubles du rythme cardiaque, pertes de mémoires et douleurs dorsales
c) douleurs dorsales, troubles de l'estomac, affections à l'organe de l'équilibre, douleur musculaire
d) maux de tête, troubles de la respiration

Question 604. (bruit) (V.18.4)

Les vibrations peuvent donner toutes sortes d'effets non souhaités sur le corps. Des effets importants sont :
a) arrêt cardiaque et anomalie cardiaque
b) cancer des poumons et/ou de l'estomac
c) perte de l'équilibre et troubles intestinaux
d) trouble du foie et des reins

Question 605. (bruit) (V.18.5)

Lors de quelles activités est-on exposé à un risque important de vibrations ?
a) travailler avec de l'outillage pneumatique
b) travailler avec un marteau
c) utilisation fréquente d'un ascenseur
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 606. (bruit) (V.18.6)

Le corps humain est le plus sensible aux vibrations entre :
a) 10 et 10000 Hz
b) 2000 et 4000 Hz
c) 2 et 20 Hz
d) 0,05 et 1 Hz

Question 607. (bruit) (V.18.7)

Quelle caractéristique n'a rien à voir avec le bruit ?
a) Hertz (Hz)
b) décibel dB(A)
c) lumen (Lm)
d) longueur d'onde (λ)

Question 608. (bruit) (V.18.8)

Le niveau de pression du bruit est exprimé en :
a) kg/cm²
b) kg/cm³
c) dB(A)
d) Leq

Question 609. (bruit) (V.18.9)

Trois machines produisent chacune 80 dB(A) de bruit. Elles produisent ensemble environ :
a) 80 dB(A)
b) 85 dB(A)
c) 100 dB(A)
d) 160 dB(A)

Question 610. (bruit) (V.18.10)

Une lésion auditive attribuée à une surdose de bruit :
a) se répare automatiquement après 2 heures
b) est persistante
c) se répare après une longue période (minimum 3 mois)
d) n'est pas important parce que l'ouïe diminue de la même manière en vieillissant

Question 611. (bruit) (V.18.11)

La surdité acoustique :
a) est la même que la surdité de vieillesse
b) se répare toujours
c) n'est pas influencée par la fréquence des ondes acoustiques
d) est irréversible

Question 612. (bruit) (V.18.12)

A partir de quel niveau de bruit une lésion auditive peut-elle se produire ?
a) 75 dB(A)
b) 80 dB(A)
c) 85 dB(A)
d) 90dB(A)

Question 613. (bruit) (V.18.13)

Quel symptôme n'est pas une indication de la perte auditive ?
a) entendre difficilement les sons élevés
b) avoir des difficultés à suivre une conversation dans une environnement bruyant
c) troubles de l'équilibre
d) entendre des bruits de gémissement et de sifflement qui ne proviennent pas de l'environnement

Question 614. (bruit) (V.18.14)

La surdité peut être déterminée au moyen d'un :
a) signal auditif
b) sonomètre
c) audiogramme
d) audiovision

Question 615. (bruit) (V.18.15)

La surdité acoustique :
a) fait diminuer la compréhension à la parole
b) se manifeste toujours sur la totalité de la gamme de fréquence (20 à 20000 Hz)
c) est à corriger en utilisant un appareil auditif
d) ne peut pas résulter du travail (pas une maladie professionnelle)

Question 616. (bruit) (V.18.16)

On entend par surdité par excès de bruit :
a) une perturbation de la compréhensibilité à cause du bruit de fond.
b) une perte de l'ouïe temporaire et réversible.
c) une perte de l'ouïe permanente et irréversible.
d) une diminution de la sensibilité aux sons aigus.

Question 617. (bruit) (V.18.17)

La surdité chez les travailleurs se produit par :
a) lésion des cils vibratiles
b) la déchirure du tympan
c) le bouchage de la trompe d'Eustache
d) la surcharge du nerf acoustique

Question 618. (bruit) (V.18.18)

Quels types de bruit provoque l'air comprimé ?
a) des bruits mécaniques.
b) l'air comprimé ne produit aucun son et encore moins du bruit.
c) des bruits d'air.
d) les réponses a et c sont correctes.

Question 619. (bruit) (V.18.19)

Selon les prescriptions législatives, la lutte contre le bruit se fait comme suit :
a) l'employeur prévoit des équipements de protection individuelle et réduit la durée de l'exposition.
b) l'employeur prévoit des équipements de protection individuelle ou prend des mesures pour réduire la nuisance à la source.
c) l'employeur prévoit tout d'abord des équipements de protection individuelle.
d) l'employeur prend tout d'abord des mesures pour réduire la nuisance à la source.

Question 620. (bruit) (V.18.20)

Quels moyens de prévention a-t-on pour éviter les conséquences néfastes des vibrations ?
a) améliorer la conception et l'entretien des machines
b) augmenter la distance du personne à la machine et protéger la source
c) amortissement et protection individuelle
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 621. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.1)

L'ergonomie est une science qui s'occupe :
a) des dispositifs de sécurité (garde-corps, protection des pièces en mouvement des machines…) sur le lieu de travail
b) de la rédaction des plans d'urgence internes et de la manière dont ils doivent être implantés dans l'entreprise
c) de l'adaptation optimale et réciproque du travail à l'homme
d) de la réintégration du travailleur après une maladie ou un accident

Question 622. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.2)

L'ergonomie a comme but :
a) d'adapter la tâche et la situation du travail aux caractéristiques individuelles de l'homme
b) d'adapter l'homme au travail
c) de sélectionner le personnel
d) la réadaptation fonctionnelle des personnes suite à un accident sur le lieu de travail

Question 623. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.3)

L'ergonomie est la science qui s'occupe :
a) des équipements de protection individuelle et collective
b) de l'adaptation optimale et réciproque du travail à l'homme
c) de l'exposition aux substances dangereuses
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 624. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.4)

L'ergonomie est la science qui s'occupe surtout :
a) de sélectionner les hommes sur base de leurs connaissances et leurs compétences
b) de rendre le travail aussi facile que possible
c) d'optimaliser la relation homme travail
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 625. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.5)

Un lieu de travail conçu de manière ergonomique veut dire :
a) que les prescriptions de sécurité minimales sont respectées sur ce lieu de travail
b) que l'on a tenu compte des possibilités et limitations du travailleur lors de la conception du lieu de travail
c) que le travail est fortement simplifié
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 626. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.6)

En pratique, l'ergonomie vise :
a) l'optimalisation du travail
b) la promotion du bien-être et de la santé
c) l'augmentation du rendement
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 627. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.7)

Des facteurs d'ambiance importants sur un lieu de travail avec des machines sont :
a) la lumière et le bruit
b) la lumière, le bruit, les visiteurs, les voies d'évacuation
c) le climat, l'aération/la ventilation
d) les réponses a et c sont correctes

Question 628. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.8)

Les facteurs qui influencent le climat sont :
a) la température et l'humidité de l'air
b) une bonne vue et suffisamment d'espace pour se mouvoir
c) les vêtements et EPI adaptés
d) la vitesse de travail

Question 629. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.9)

En cas de température ambiante trop élevée sur le lieu de travail, l'employeur doit :
a) protéger les travailleurs de la source de chaleur
b) ventiler le lieu de travail
c) insérer des pauses et fournir des boissons froides
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 630. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.10)

En cas de température ambiante trop basse sur le lieu de travail, l'employeur doit :
a) fournir des boissons chaudes, insérer des pauses et chauffer artificiellement
b) renvoyer les travailleurs à la maison
c) limiter la vitesse du courant d'air sur le lieu de travail et mettre à disposition des vêtements de protection
d) les réponses a et c sont correctes

Question 631. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.11)

La température idéale de l'air dans des espaces de bureaux en été se trouve entre :
a) 18 et 24° C
b) 18 et 26°C
c) 17 et 20 °C
d) 20 et 26 °C

Question 632. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.12)

La température est de 21°C dans toute l'entreprise. Cette situation est optimale du point de vue ergonomique ?
a) oui, car on ne sait de toute façon pas satisfaire les souhaits de chacun
b) oui, car tout le monde a droit à la même température
c) non, car les ouvriers exercent un travail physique plus lourd et produisent donc plus de chaleur
d) oui, car 21°C est pour tous et tout travail que l'on exerce la température la plus idéale

Question 633. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.13)

La charge physique est principalement causée par :
a) les facteurs d'environnement et la position assise
b) le mouvement et les positions
c) la lourdeur de la tâche et l'activité physique
d) la durée de la tâche

Question 634. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.14)

Que signifie la charge externe de travail sur l'homme ?
a) la charge du travail et de l'environnement de travail sur l'homme
b) la charge causée par des externes (visiteurs, clients)
c) la charge psychosociale
d) les efforts que l'on doit faire à en plein air

Question 635. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.15)

Lequel des exemples suivants peut être considéré comme du travail essentiellement statique ?
a) placer les boîtes sur le tapis roulant
b) forer un trou dans un mur avec une perceuse électrique
c) rouler un câble sur un enrouleur de câble
d) faire un trou avec une pelle

Question 636. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.16)

Quelles mesures peut-on prendre pour limiter la charge statique lors de la manutention d'une charge ?
a) diminuer la vitesse de travail
b) insérer une pause régulièrement
c) tenir compte des dimensions de l'homme
d) prévenir les positions corporelles non souhaitées

Question 637. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.17)

Quels sont les facteurs de risques déterminants lorsque l'on manipule une charge manuellement ?

a) la distance sur laquelle la charge doit être déplacée.
b) la forme de l'objet à soulever.
c) le rythme imposé.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 638. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.18)

Lequel des exemples suivants peut être considéré comme du travail essentiellement statique ?

a) utiliser un levier
b) faire un trou avec une pelle
c) forer des trous dans un plafond avec une perceuse électrique
d) les réponses a et b sont correctes.

Question 639. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.19)

Lequel des exemples suivants peut être considéré comme du travail essentiellement dynamique ?

a) tendre un câble
b) faire un trou avec une pelle
c) forer des trous dans un plafond avec une perceuse électrique
d) les réponses a et b sont correctes.

Question 640. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.20)

Quelle est le but d'une période de repos ?

a) donner l'occasion d'aller à la toilette
b) réparer les muscles et mettre au repos la circulation sanguine
c) donner la possibilité aux fumeurs d'allumer une cigarette
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 641. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.21)

Quel facteur n'a pas d'influence sur la charge mentale ?

a) la relation tâche - capacités
b) le soutien des collègues
c) le salaire
d) l'insécurité du travail

Question 642. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.22)

Pour éviter les dégâts dus à la violence et au harcèlement moral ou sexuel, l'employeur doit :

a) prendre des mesures de prévention
b) désigner une personne de confiance
c) mettre un terme à la violence et au harcèlement moral ou sexuel
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 643. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.23)

A qui le travailleur harcelé doit-il de préférence d'abord s'adresser avec sa plainte ?

a) à la personne de confiance
b) à l'employeur
c) au coordinateur de sécurité et santé
d) à ses collègues

Question 644. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.24)

Qui doit rédiger une procédure pour le traitement des plaintes d'un travailleur concernant le harcèlement moral, la violence ou le harcèlement sexuel ?
a) le service du personnel
b) l'employeur
c) le service de prévention
d) le comité paritaire du secteur

Question 645. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.25)

Une recommandation en ce qui concerne la position assise est :
a) changer régulièrement de position assise
b) après être resté assis 30 minutes, rester debout ou marcher 10 minutes
c) changer régulièrement de chaise
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 646. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.26)

Qu'est-ce qui ne se fait pas pour être dans une position assise optimale ?
a) un soutien du dessus de la jambe sur l'assise de la chaise
b) un petit banc pour les pieds de sorte que le dessus de la jambe ne repose pas sur l'assise de la chaise
c) le dos contre le dossier
d) un allégement des épaules par des accoudoirs

Question 647. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.27)

Quand le travail debout est-il préférable au travail assis ?
a) quand des forces vers le bas doivent être exercées (par ex. emballage de matériaux)
b) si le rythme de travail est très élevé
c) en cas d'activités qui doivent avoir lieu au grand air
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 648. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.28)

Quel moyen ou méthode est le plus indiqué pour diminuer la charge en cas de travail debout ?
a) s'asseoir régulièrement quelques minutes (par ex. 10 min)
b) utiliser un soutien en position debout qui reprend une grande partie du poids du corps
c) utiliser une chaise avec de pieds surélevés de sorte que l'on puisse travailler assis
d) appuyer le dos contre une paroi ou un panneau vertical

Question 649. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.29)

Le poste de travail à écran de visualisation sera de préférence placé :
a) de telle manière que le travailleur soit tourné avec le visage vers la porte d'entrée
b) de telle manière que le travailleur soit assis le dos vers la porte
c) de telle manière que le travailleur ait le visage tourné vers un mur
d) de telle manière que le travailleur ne puisse pas voir un autre collègue

Question 650. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.30)

Les travailleurs sur écran de visualisation doivent subir un examen médical :
a) à l'embauche
b) jamais
c) tous les cinq ans pour les moins de 50 ans et tous les trois ans pour les plus de 50 ans
d) si le travailleur le souhaite

Question 651. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.31)

Pour éviter la réflexion sur l'écran en cas de travail sur écran de visualisation :
a) l'écran est placé de préférence tel que la personne ait le dos tourné vers la fenêtre
b) l'écran est dirigé de préférence vers les fenêtres extérieures
c) l'écran est de préférence placé perpendiculairement à la direction des fenêtres extérieures
d) l'écran est placé de préférence en oblique vers la fenêtre

Question 652. (ergonomie - aspects psychosociaux) (V.19.32)

Le but de la directive écran de visualisation est :
a) prévenir les positions de travail et les mouvements qui entraînent une surcharge
b) éviter une charge mentale inadéquate
c) limiter les risques pour la faculté visuelle
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 653. (EPI) (B.20.1)

Les équipements de protection individuelle doivent être portés parce qu'ils :
a) sont peu gênants à l'usage et relativement bon marché.
b) permettent d'éviter un grand nombre de lésions corporelles en cas d'accident
c) permettent d'éviter toute lésions corporelle en cas d'accident
d) sont présents sur le lieu de travail.

Question 654. (EPI) (B.20.2)

Les équipements de protection individuelle comme forme de protection :
a) sont les premières mesures de prévention qui doivent toujours être prises
b) doivent être portés si toutes les autres techniques (réglementation, élimination, limitation, protection collective) se sont avérés insuffisants
c) doivent être portés, même si des moyens de protection suffisants ont été pris pour éviter les risques
d) sont une mesure de protection pour laquelle chaque travailleur est personnellement responsable

Question 655. (EPI) (B.20.3)

Les équipements de protection individuelle doivent protéger contre :
a) plusieurs risques en même temps
b) les risques résiduels non acceptables lorsqu'une protection collective n'est pas possible
c) 4 risques au maximum
d) au minimum 2 risques

Question 656. (EPI) (B.20.4)

Pourquoi doit-on porter des équipements de protection individuelle ?
a) parce que les personnes ne sont pas en état de travailler en sécurité
b) parce qu'ils constituent la solution la moins chère
c) parce que l'emploi de certaines machines, appareils ou produits n'est pas sûr à 100%
d) pour protéger aussi bien les personnes que la machine ou le produit

Question 657. (EPI) (B.20.5)

En ce qui concerne les équipements de protection individuelle, quel est l'affirmation incorrecte ?
a) les nouveaux EPI doivent être marqué "CE"
b) le travailleur doit disposer d'instructions claires
c) le port est obligatoire uniquement lorsque le patron l'exige
d) ils doivent être remplacés lorsqu'ils sont endommagés

Question 658. (EPI) (B.20.6)

Les équipements de protection individuelle doivent être portés :
a) lorsque c'est imposé par l'employeur
b) lorsque les autres mesure de gestion de risque (élimination, réduction et protection collective) sont insuffisantes
c) lorsque c'est possible techniquement
d) les réponses a et b sont correctes

Question 659. (EPI) (B.20.7)

L'écran facial est adéquat pour les travaux :
a) avec des produits chimiques agressifs
b) sur des installations électriques sous tension
c) de nettoyage à haute pression
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 660. (EPI) (B.20.8)

Concernant les lunettes de sécurité, quelle est l'affirmation correcte ?
a) la monture doit être incombustible
b) les oculaires doivent être incassables
c) la monture doit avoir des protections latérales
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 661. (EPI) (B.20.9)

Des lunettes de sécurité à visière large et unique offrent une protection lors des opérations :
a) de meulage et de piochage
b) de forage
c) provoquant des éclaboussures
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 662. (EPI) (B.20.10)

Lors du fraisage d'un alésage dans un tube métallique avec un outil à main électrique, on utilisera :
a) des lunettes de sécurité avec protections latérales
b) des lunettes anti-poussière
c) un masque anti-poussière
d) un écran facial

Question 663. (EPI) (B.20.11)

Qu'est-ce qui n'est pas utilisé comme protection auditive ?
a) de l'ouate préformée
b) des boules de cire malléables
c) des bouchons en plastique préformés
d) des rouleaux de mousse malléables

Question 664. (EPI) (B.20.12)

Quelle affirmation au sujet des coquilles d'oreille est incorrecte ?
a) les coquilles d'oreille ressemblent à un grand téléphone que l'on porte sur la tête avec des coquilles externes
b) le facteur de protection des coquilles d'oreille est indiqué par une couleur spécifique de la coquille
c) les coquilles d'oreille enferment complètement l'oreille par rapport à l'ambiance
d) le facteur de protection dépend du type de coquille et du niveau de bruit

Question 665. (bruit) (B.20.13)

Que doit faire l'employeur lorsque le niveau sonore d'une machine est de 92 dB(A) ?
a) fournir des équipements de protection auditive adéquates
b) rien de spécial
c) fournir des équipements de protection auditive et en imposer le port
d) fournir des équipements de protection auditive sans en imposer le port

Question 666. (EPI) (B.20.14)

Quelle est l'affirmation correcte ? Les lésions auditives dues au bruit :
a) ne sont pas si graves que cela.
b) sont définitives et irréversibles
c) se réparent avec le temps.
d) les réponses a et c sont correctes.

Question 667. (bruit) (B.20.15)

La mise à disposition par l'employeur d'une protection de l'ouïe est légalement obligatoire à partir de :
a) quand le travailleur en souffre
b) si le niveau de bruit est plus élevé que 80 dB(A)
c) si le niveau de bruit est plus élevé que 85 dB(A)
d) si le niveau de bruit est plus élevé que 90 dB(A)

Question 668. (bruit) (B.20.16)

Le port d'une protection de l'ouïe est légalement obligatoire à partir de :
a) 70 dB(A)
b) 80 dB(A)
c) 85 dB(A)
d) 90 dB(A)

Question 669. (EPI) (B.20.17)

En cas de protection respiratoire indépendant de l'environnement :
a) on utilise de l'air ou de l'oxygène provenant de bouteilles d'air comprimé ou d'une autre pièce
b) on utilise l'air ambiant
c) on utilise l'oxygène amené par le masque à gaz ou vapeur
d) l'air est d'abord filtré par un masque

Question 670. (EPI) (B.20.18)

Quelle est l'affirmation incorrecte ?
a) Travailler avec de l'air provenant de bouteilles d'air comprimé est uniquement autorisé aux travailleurs avec une formation
b) un filtre à gaz saturé laisse passer les substances dangereuses
c) l'assistant du soudeur doit porter une protection pour le soudage
d) un filtre combiné filtre l'air et se charge en même temps de l'amenée d'oxygène

Question 671. (EPI) (B.20.19)

Un filtre respiratoire avec un degré de protection P1 vous protège contre :
a) un gaz toxique
b) un manque d'oxygène
c) la poussière non toxique
d) des vapeurs nocives

Question 672. (EPI) (B.20.20)

Les filtres à gaz sont adéquats pour :
a) des situations où les concentrations d'exposition des substances dangereuses dans l'environnement de travail ne sont pas connues
b) une utilisation de courte durée et en cas de concentration d'exposition connue
c) une utilisation en cas de manque d'oxygène
d) une utilisation dans des espaces confinés

Question 673. (EPI) (B.20.21)

En cas d'appareil respiratoire dépendant de l'environnement :
a) on respire via un masque avec un filtre l'air provenant de l'espace dans lequel on se trouve
b) on utilise de l'air ou de l'oxygène provenant de bouteilles sous pression
c) l'air est pris dans l'atmosphère sans filtration
d) l'air est amené via une conduite d'amenée d'une autre pièce vers le masque respiratoire

Question 674. (EPI) (B.20.22)

Quand faut-il remplacer un filtre à poussières ?
a) lorsque les tâches journalières sont terminées
b) lorsque la résistance à l'inspiration devient trop grande
c) lorsque la date de péremption est dépassée
d) lorsque la couleur du filtre change

Question 675. (EPI) (B.20.23)

Pour quels travaux un masque respiratoire jetable offre une protection adéquate ?
a) ceux qui utilisent des "thinners" (diluants)
b) la peinture au pistolet à air comprimé (pulvérisation)
c) ceux qui produisent des poussières inoffensives
d) ceux qui sont réalisés dans des espaces confinés

Question 676. (EPI) (B.20.24)

Comment peut-on savoir pour quels gaz ou vapeurs nocifs un filtre à cartouche est efficace ?
a) à la forme du filtre
b) au code couleur apposé sur le cartouche du filtre
c) au pictogramme (dessin) apposé sur le filtre
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 677. (EPI) (B.20.25)

Un masque à filtre poussière vous protège contre :
a) le manque d'oxygène
b) certains types de poussières
c) les vapeurs d'essence en station-service
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 678. (EPI) (B.20.26)

Un masque intégral (couvrant les yeux et les voies respiratoires) à filtre peut être utilisé comme :
a) masque à poussière
b) masque à gaz
c) masque à vapeurs
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 679. (EPI) (B.20.27)

Qui peut utiliser un appareil respiratoire à surpression (air comprimé) ?
a) n'importe qui
b) toute travailleur occupé dans un espace confiné
c) uniquement celui qui a été formé et entraîné par des professionnels
d) uniquement les membres de l'équipe d'intervention

Question 680. (EPI) (B.20.28)

A quoi sert un casque de sécurité ?
a) protéger la tête en toutes circonstances
b) protéger contre la chute d'objets d'un certain poids et d'une certaine hauteur et contre le risque de heurt (choc)
c) faire connaître le nom de l'employeur
d) protéger la tête contre les coups

Question 681. (EPI) (B.20.29)

Combien de temps, un casque de sécurité en matière thermoplastique, peut-il être utilisé ?
a) pendant un certain temps (fixé par le fabricant) ou jusqu'au moment où il a subi un choc important
b) pendant 5 ans
c) pendant 10 ans
d) il n'y pas de limite dans le temps

Question 682. (EPI) (B.20.30)

Quand faut-il remplacer son casque de sécurité ?
a) lorsqu'il a reçu un choc important.
b) lorsque la date de péremption est dépassée.
c) lorsque l'on remarque des petites fissures dans la calotte du casque.
d) les réponses a, b et c sont correctes.

Question 683. (EPI) (B.20.31)

Pourquoi utilise-t-on des crèmes protectrices ?
a) comme gants 'invisibles'
b) comme produit de soin après le travail
c) comme moyen de nettoyage
d) comme crème de protection après le nettoyage des mains

Question 684. (EPI) (B.20.32)

Les gants qui protègent contre les produits dangereux sont en général réalisés en :
a) cuir
b) matière synthétique
c) textile
d) cuir en textile

Question 685. (EPI) (B.20.33)

D'une façon générale, quels sont les gants les moins adaptés pour la manipulation de matériaux abrasifs ? Ceux réalisés en :
a) coton
b) cuir
c) matière synthétique
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 686. (EPI) (B.20.34)

Lors de certains travaux, pour se protéger les mains, nous portons des gants réalisés en :
a) cuir, caoutchouc, néoprène ou coton
b) coton, caoutchouc, papier ou PVC
c) laine, PVC, vinyle ou coton
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 687. (EPI) (B.20.35)

Dans laquelle des situations suivantes, les gants de sécurité sont-ils bien utilisés ?
a) en cas de forage de matériaux avec une perceuse à colonne
b) gants en tissu lors du travail avec des solvants
c) des gants en cuir lors de manipulation de matériaux rugueux
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 688. (EPI) (B.20.36)

Concernant les équipements de protection individuelle (EPI), quel est l'affirmation correcte ?
a) des chaussures de sécurité avec de l'acier dans la semelle sont plus glissantes
b) des poches fermées dans un vêtement de travail sont mieux que des poches ouvertes
c) les masques de fuite protègent mieux que les appareils respiratoires indépendants
d) la ceinture de sécurité et le harnais de sécurité sont des équipements de protection individuelle contre la chute de même valeur

Question 689. (EPI) (B.20.37)

Concernant les équipements de protection individuelle (EPI), quel est l'affirmation correcte ?
a) les coquilles de protection offrent une meilleure protection que les bouchons d'oreille.
b) les casques thermoplastiques sont plus résistants que les casques réalisés dans des matériaux thermodurcissables.
c) une bonne pommade offre une meilleure protection face aux solvants que des gants adaptés.
d) les lentilles en verre de lunettes protègent mieux des étincelles que les lentilles en polycarbonate (plastique).

Question 690. (EPI) (B.20.38)

De quoi doit être équipée une chaussure de sécurité utilisées lors des travaux de gros œuvre ?
a) d'une semelle de protection contre la perforation et d'un embout protecteur
b) uniquement d'une semelle de protection en acier contre la perforation
c) uniquement d'un embout protecteur en acier
d) uniquement d'une protection des malléoles (cheville)

Question 691. (EPI) (B.20.39)

Lesquels sont des types de vêtements de travail ?
a) vêtement jetable (à usage unique)
b) vêtements de signalisation (travaux publics)
c) vêtement et sous-vêtement isolant (froid)
d) a, b et c sont des types de vêtements de travail

Question 692. (EPI) (B.20.40)

Quelle action est incorrecte ?
a) toujours porter les vêtements fermés
b) nettoyer les vêtements à l'air comprimé après des travaux dans la poussière
c) changer ou nettoyer directement des vêtements salis (par ex. avec des solvants)
d) jeter les vêtements jetables après les avoir portés une seule fois

Question 693. (EPI) (B.20.41)

Quelle affirmation est incorrecte ?
a) une protection individuelle contre les chutes doit être utilisée quand une chute de plus de 2 mètres est possible et si l'utilisation d'une protection collective est impossible
b) une ceinture de sécurité est plus sûre qu'un harnais de sécurité
c) les verres de l'écran ou des lunettes de soudage sont pourvus d'un code qui indique pour quel procédé de soudage le verre est adéquat
d) quand il existe un danger que, durant le travail, les valeurs limites permises pour les substances dangereuses soient dépassées, une protection respiratoire est nécessaire

Question 694. (EPI) (V.20.1)

Qui est responsable pour l'achat, l'entretien et la réparation des vêtements de travail et des équipements de protection?
a) Le travailleur
b) Le service du personnel
c) l'employeur
d) du Service de Prévention et de Protection (service de sécurité).

Question 695. (EPI) (V.20.2)

La fourniture et le remplacement des équipements de protection individuelle dépendent de la responsabilité :
a) du travailleur.
b) de l'employeur.
c) du Service de Prévention et de Protection (service de sécurité).
d) du médecin du travail.

Question 696. (EPI) (V.20.3)

Que signifie le marquage "CE" des équipements de protection individuelle (EPI)?
a) que l'EPI répond aux exigences imposées dans une directive européenne
b) que l'EPI offre une protection s'il est bien porté
c) que l'EPI a été fabriqué dans un des pays membre de l'Union Européenne
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 697. (EPI) (V.20.4)

A quelles exigences minimales tout EPI mis sur le marché doit-il satisfaire ?
a) porter une date limite d'utilisation
b) être emballé correctement et solidement
c) contenir un mode d'emploi dans toutes les langues de l'union européenne
d) il doit être satisfait à a, b et c

Question 698. (EPI) (V.20.5)

Tout casque qui est livré, doit être pourvu, en conformité avec la directive européenne, à l'intérieur du casque, de :
a) la date de fabrication et le marquage CE
b) le numéro de la norme européenne concernée, la durée de vie
c) le nom du fournisseur
d) la date de fabrication, le marquage CE et le diamètre de la tête

Question 699. (signalisation) (B.21.1)

Ceci est un exemple d'un :
a) panneau d'avertissement
b) panneau d'interdiction
c) panneau d'obligation
d) panneau de danger

Question 700. (signalisation) (B.21.2)

Ceci est un exemple d'un :

a) panneau d'avertissement
b) panneau d'interdiction
c) panneau d'obligation
d) panneau matériel de lutte contre l'incendie

Question 701. (signalisation) (B.21.3)

Ceci est un exemple d'un :

a) panneau d'avertissement
b) panneau d'interdiction
c) panneau d'obligation
d) panneau matériel de lutte contre l'incendie

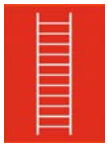

Question 702. (signalisation) (B.21.4)

Quel est l'obligation qui n'appartient pas aux pictogrammes suivants ?

a) la protection des yeux
b) le port de chaussures de sécurité
c) la protection des voies respiratoires
d) le port de gants de protection

Question 703. (signalisation) (B.21.5)

Quel est l'obligation qui n'appartient pas aux pictogrammes suivants ?

a) la protection de l'ouïe
b) la protection des yeux
c) la protection des voies respiratoires
d) le port du casque de sécurité

Question 704. (signalisation) (B.21.6)

Ceci est un exemple d'un :

a) panneau d'obligation
b) panneau d'interdiction
c) panneau d'avertissement
d) panneau matériel de lutte contre l'incendie

Question 705. (signalisation) (B.21.7)

Ce panneau indique :

a) un danger possible
b) un chemin d'évacuation
c) le matériel de lutte contre l'incendie
d) la direction des toilettes

Question 706. (signalisation) (B.21.8)

Que signifie ce symbole blanc sur fond vert ?

a) direction poste pour premiers soins
b) direction sortie de secours
c) direction sortie normale
d) les réponses a, b et c sont correctes

Question 707. (signalisation) (B.21.9)

Que signifie ce symbole blanc sur fond vert ?

a) un poste pour premiers soins
b) une sortie de secours
c) une zone de travail sûre
d) du matériel de lutte contre l'incendie

Question 708. (signalisation) (B.21.10)

Que signifie la signalisation suivante (symbole noir sur fond jaune) ?

a) danger d'explosion
b) matières radioactives
c) danger biologique
d) rayonnement laser

Question 709. (signalisation) (B.21.11)

Que signifie la signalisation suivante (symbole noir sur fond jaune) ?

a) danger d'explosion
b) matières radioactives
c) danger biologique
d) rayonnement laser

Question 710. (signalisation) (B.21.12)

Au sujet des équipements de protection individuelle, que représente un disque bleu contenant un pictogramme (dessin) en blanc?

a) une interdiction
b) un avertissement
c) une recommandation
d) une obligation

Question 711. (signalisation) (B.21.13)

De quelle couleur est la signalisation imposant le port d'équipements de protection individuelle ?

a) symbole noir sur fond blanc bordé et barré de rouge
b) symbole blanc sur fond bleu
c) symbole noir sur fond jaune
d) symbole noir sur fond vert

Question 712. (signalisation) (B.21.14)

Quelles sont les couleurs utilisées pour la signalisation d'avertissement ?

a) symbole noir sur fond jaune
b) symbole noir sur fond blanc bordé et barré de rouge
c) symbole blanc sur fond bleu
d) symbole blanc sur fond vert

Question 713. (signalisation) (B.21.15)

Quelles sont les couleurs utilisées pour la signalisation d'interdiction ?

a) symbole noir sur fond jaune
b) symbole noir sur fond blanc bordé et barré de rouge
c) symbole blanc sur fond bleu
d) symbole blanc sur fond vert

Question 714. (signalisation) (B.21.16)

Quelles sont les couleurs utilisées pour la signalisation d'obligation ?

a) symbole noir sur fond jaune
b) symbole noir sur fond blanc bordé et barré de rouge
c) symbole blanc sur fond bleu
d) symbole blanc sur fond vert

Question 715. (signalisation) (B.21.17)

La marque de conformité 'CE' sur une machine, sur des équipements de protection individuelle, etc., signifie que :

a) l'on peut supposer que la machine, l'EPI,... satisfait aux normes.
b) la machine, l'EPI,... est protégé contre les coups violents.
c) la machine, l'EPI,... est protégé contre l'eau et l'humidité.
d) la machine, l'EPI,... est protégé contre la pénétration d'objets et de poussières.